



HAL
open science

Les conflits d'usage de la forêt : l'exemple des forêts sarthoises

Benjamin Theuleau

► **To cite this version:**

Benjamin Theuleau. Les conflits d'usage de la forêt : l'exemple des forêts sarthoises. Géographie. 2021. dumas-03697208

HAL Id: dumas-03697208

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03697208v1>

Submitted on 16 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



LES CONFLITS D'USAGE DE LA FORÊT : L'EXEMPLE DES FORÊTS SARTHOISES



Forêt domaniale de Bercé. source : reportages-tourisme.com

Par THEULEAU Benjamin

Sous la direction de Philippe MADELINE

Master 1 GAED Parcours Territoires en Transition
UFR SEGGAT Département de Géographie
Université de Caen Normandie

LES CONFLITS D'USAGE DE LA FORÊT : L'EXEMPLE DES FORÊTS SARTHOISES

Par THEULEAU Benjamin

Sous la direction de Philippe MADELINE

Soutenance de mémoire du 6 septembre 2021

Master 1 GAED Parcours Territoires en Transition

UFR SEGGAT Département de Géographie

Université de Caen Normandie

2020/2021

REMERCIEMENT

Je tiens à remercier M. Madeline pour ses conseils avisés et l'orientation très intéressante qu'il m'a proposé de donner à mon travail.

Je remercie aussi mes camarades du Master 1 GAED de Caen pour l'aide que nous avons pu tous nous apporter malgré le travail à distance.

Je suis reconnaissant envers les membres de ma famille pour l'aide fournie, et plus particulièrement ma tante Guénaëlle pour ses relectures et ses remarques éclairées sur mon écriture.

Enfin, je veux remercier Éléonore, ma compagne, pour toute l'aide qu'elle a donné ainsi que pour toute la patience et l'écoute dont elle a fait preuve avec moi lors de mes très nombreux monologues et réflexions autour de ce mémoire.

Sommaire

Introduction.....	1
I - Objet d'étude & méthodologie.....	3
A) Présentation de l'objet d'étude.....	3
B) Méthodologie.....	14
II - La forêt sarthoise : acteurs et usagers.....	22
A) Acteurs et usagers : deux termes entremêlés.....	22
B) Description des acteurs et usagers de la forêt en Sarthe.....	24
III - Les conflits d'usage de la forêt en Sarthe.....	44
A) Sylviculteurs et chasseurs : deux visions opposées de la question cynégétique en forêt.....	44
B) Conflits entre chasseurs.....	54
C) Le conflit d'aménagement : un cas particulier d'usage de la forêt	56
D) Les usages délictuels de la forêt.....	64
E) Le néo-rural : nouvel acteur des conflits d'usage.....	69
IV - Exemples types de conflits d'usage de la forêt.....	73
A) Surpopulation de gibier en forêt de Loudon.....	73
B) Le projet de carrière en forêt de Malpaire.....	76
Conclusion.....	81
Table des matières.....	83
Index des abréviations.....	85
Index des figures.....	87
Bibliographie.....	88
Annexes.....	

Introduction

L'objectif de ce mémoire de recherche sur l'étude des conflits d'usage des milieux forestiers sarthois est d'observer et de décrire les types de conflits liés aux différents contextes forestiers (privés, publics, en zone rurale ou périurbaine voire urbaine, *etc.*). La question des conflits en géographie bien que n'étant pas nouvelle est récente. Elle prend son essor en France dans les années 1990 et a permis de mettre au jour plusieurs formes de conflit. Nous nous concentrerons sur les conflits d'usage qui sont la forme la plus générale et permettent d'appréhender tous les conflits que nous serons amenés à observer et décrire.

Une licence en écologie et en sciences du végétal permettra de mieux comprendre certaines caractéristiques des milieux forestiers, des pressions s'exerçant sur celui-ci et des impacts que cela peut avoir du point de vue biologique sur la forêt. Cependant, c'est bien en tant qu'étudiant en sciences humaines, et plus particulièrement en géographie, que nous tenterons de caractériser les situations conflictuelles qui interviennent autour de la forêt. Le but recherché est de rendre compte des caractéristiques sociales et géographiques des conflits autour de l'espace qu'est la forêt.

La limitation au département de la Sarthe ne permet pas de comparaison entre régions mais la variété de ses milieux forestiers devrait permettre de développer une vision plus globale de la question du conflit d'usage des forêts, et d'apporter toujours plus de données sur les conflits dans leur ensemble.

Pour mener à bien cette recherche nous devons dans un premier temps, définir ce qu'est un conflit. Cette définition du conflit passera par une description de notre objet de recherche et un état de la recherche sur le sujet des conflits. Ensuite, après avoir caractérisé notre lieu d'étude, la Sarthe, nous établirons une méthodologie basée sur les travaux issus de la thèse de Bruno Charlier (1999) et sur une série d'articles publiés par Thierry Kirat et André Torre et leur équipe suite à un projet de recherche sur la question du conflit (2004). La méthode utilisée pour recueillir les données nous amènera à commencer par une revue de la presse quotidienne locale, le Maine Libre. S'ensuivront des entretiens auprès des personnes en lien

avec l'usage des forêts et des entretiens auprès des acteurs identifiés des conflits afin de consolider les données obtenues par la revue de presse. Enfin, nous finirons par une série de questionnaires auprès du public dans différentes forêts du département. Cette collecte de données amènera à la constitution d'une base de donnée exhaustive des conflits, permettant de caractériser les différents aspects des conflits liés à ce milieu et de mettre en place une typologie de ces conflits d'usage des milieux forestiers. Nous achèverons ce mémoire par l'analyse de deux cas représentatifs des conflits dans les forêts sarthoises.

I - Objet d'étude & méthodologie

A) Présentation de l'objet d'étude

1. Les conflits d'usage dans les milieux forestiers

Notre travail s'attache à recenser, décrire et caractériser les conflits liés à l'usage des milieux forestiers pour répondre à cette question : quelles sont les caractéristiques des conflits d'usage des forêts en Sarthe ces dernières années ? Ces conflits peuvent prendre différentes formes, que ce soit, par exemple, au travers des acteurs impliqués (riverains, professionnels de la forêt, pouvoirs publics, *etc.*), du mode d'implication de ces acteurs dans le conflit (manifestations, actions en justice, voies de fait, *etc.*) et de la spatialisation du conflit.

Le sujet des conflits d'usage des milieux forestiers est peu étudié en géographie. Cela peut paraître étonnant au vu des enjeux et dynamiques actuels des forêts. Les forêts, milieux biologiques en constante évolution, possèdent une forte capacité de résilience qui est pourtant mise à l'épreuve par des changements globaux comme le changement climatique (multiplication des incendies, sécheresses, pluies acides) ou les changements d'usage des sols. De plus, les rapports à la nature ont beaucoup évolué depuis maintenant une trentaine d'années. Cette modification des sensibilités va croissante avec le temps, apportant son lot de débats autour de visions politiques, économiques et spirituelles souvent qualifiées de plus traditionnelles.

Des conflits en rapport avec l'usage des milieux forestiers se retrouvent régulièrement dans l'actualité tant en France qu'à l'étranger. Il est aisé d'en citer quelques grands exemples récents :

- Conflits avec l'agriculture via la culture sur brûlis ou l'accaparement de terres en Amazonie ou en Afrique Centrale mais aussi en France avec la reconstruction du bocage.
- Conflits sur les usages traditionnels de la forêt tel que la chasse ou la chasse à courre et la démocratisation de certaines pratiques comme la randonnée, le trail ou le VTT

mais aussi les changements de mentalité au sein de la population (animalisme, antispécisme, *etc.*).

- Conflits entre les intérêts économiques et écologiques avec les exemples de la surexploitation du bois par rapport au maintien de la viabilité du milieu dans les forêts tropicales mais aussi en France métropolitaine ou encore l'implantation de complexes industriels pourvoyeurs d'emplois pour exploiter des ressources du sous-sol forestier amazonien en Guyane.

Même si certaines de ces situations ne seront bien entendu pas observées dans notre territoire d'étude, le département de la Sarthe devrait, de par sa variété de contextes forestiers, nous permettre de répondre à la question posée. Mais avant, il nous faut définir la notion de conflit. Un aperçu de la recherche dans ce domaine posera les bases de cette définition.

2. État de l'art

L'étude des conflits est un domaine récent en géographie mais qui tend à se développer. Les géographes s'emparent réellement de ce domaine, déjà étudié en sociologie, psychologie et histoire, à la fin des années 1980, début 1990. Ils travaillent au départ principalement sur les conflits interétatiques et leurs aspects géopolitiques (Kliot N., 1989 ; Claval P., 1996 ; Le Bail J., 1998).

La géographie des conflits en France prend son essor dans les années 2000. Elle passe par plusieurs enjeux de conflits : liés à de grands projets d'aménagements (Tricot A, 1996 ; Ollivro J., 1997), de gestion territoriales comme les Parcs Naturels Régionaux et autres sujets écologiques sensibles (Benhammou F. & Mermet L., 2003 ; Laslaz L., 2005), les zones humides et la question de l'eau en général (Cadoret A., 2011 ; Caron A., 2012), ou encore les installations sensibles et l'effet *NIMBY* (*Not In My Back Yard*) (nucléaire, SEVESO, *etc.*) (Luneau A., 2012 ; Subra P., 2018).

Les conflits peuvent être appréhendés dans leurs modes de régulation, notamment pour mesurer l'efficacité de certaines politiques publiques visant à les éviter telle que les consultations publiques (Ollivro J., 1996 ; Dziedzicki J.M., 2015 ; Blatrix C. & Méry J., 2019). Toutefois, la majorité des écrits traitant des conflits les étudient au travers de leurs différentes modalités : acteurs et jeux d'acteurs, spatialisation du conflit (localisation,

perception, appropriation de l'espace, *etc.*), modalités d'engagement, évolution du conflit (déclenchement, phase de tension/d'apaisement) (Charlier B., 1999 ; Dziejicki J.M., 2001 ; Lecourt A., 2003 ; Kirat T. & Torre A. *et al.*, 2004 ; Melé P. *et al.*, 2004).

Dans sa thèse, Arnaud Lecourt (2003) distingue et définit quatre catégories de conflits qui sont toutefois « *fréquemment confondus* » :

- Les conflits d'aménagement : Jean-Marc Dziejicki les définit comme suit : « *Un conflit lié à la réalisation d'un projet d'aménagement, de quelque nature que ce soit, qui suscite une réaction d'opposition de la part des populations concernées par ses impacts potentiels* » (Melé P. *et al.*, 2004, p. 35).
- Les conflits d'usage : Lecourt les définit comme « *le fruit d'une concurrence autour d'un espace ou d'une ressource.* » et les distingue des conflits d'aménagement.
- Les conflits d'environnement et les conflits environnementaux : Selon Jean-Marc Dziejicki (2001) un conflit d'environnement est un conflit lié aux perturbations causées par des aménagements déjà présent au sein de l'espace du conflit. L'auteur fait la distinction avec les conflits environnementaux définis par Bruno Charlier dans sa thèse de 1999. En effet, Charlier, qui y étudie les conflits environnementaux, en montre, au travers de ses exemples, une définition large regroupant ce que Dziejicki définit comme « conflits d'environnement » et « conflits d'aménagements » ainsi que les « conflits d'usage ».

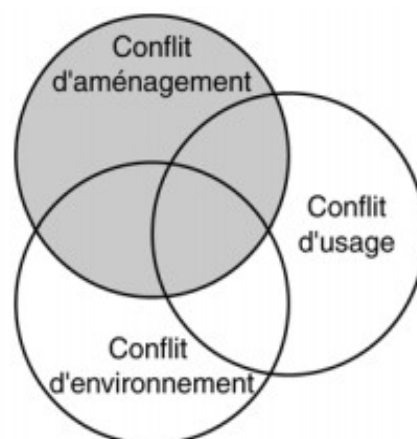


Figure 1: Relations entre les différentes formes de conflits (Lecourt A., 2003)

Toujours d'après la thèse d'Arnaud Lecourt (2003) les trois types de conflits (mis à part les conflits environnementaux qui englobent le tout) seraient en interaction (Figure 1).

Cependant, au vue de travaux plus récents, quelques critiques peuvent être faites vis-à-vis de la distinction proposée :

- La distinction entre conflit d'environnement et conflit environnemental est assez floue lorsque l'on s'intéresse à la question. Il est fréquent de lire des textes qui mélangent ces deux définitions (Dupré L., 2007 ; Letté M., 2011). De plus, le terme conflit environnemental, notamment au sens de conflit lié à l'environnement, semble disparaître au profit du conflit d'usage, plus généraliste.
- La définition du conflit d'usage la plus fréquemment admise s'oriente plutôt vers la définition proposée par Bruno Charlier (1999) pour les conflits environnementaux, qui regroupe une grande variété de situations. C'est-à-dire que dans la littérature, les conflits d'usage englobent généralement ce qui se rapporte à la définition qui en est donnée par Arnaud Lacourt (2003) mais aussi celle des conflits d'aménagement et d'environnement. André Torre et son équipe donnent en 2010 cette définition du conflit d'usage : « [Les conflits d'usage] *concernent les conflits et tensions autour des biens publics de consommation – l'air, les aménités du paysage et les fonctions de la nature -, des ressources – l'eau ou l'énergie -, des déchets et des pollutions, ainsi que de l'espace de localisation et de voisinage entre individus ou activités.* ».

Nous proposons une nouvelle figure permettant de mieux appréhender les différentes catégories de conflits (Figure 2).

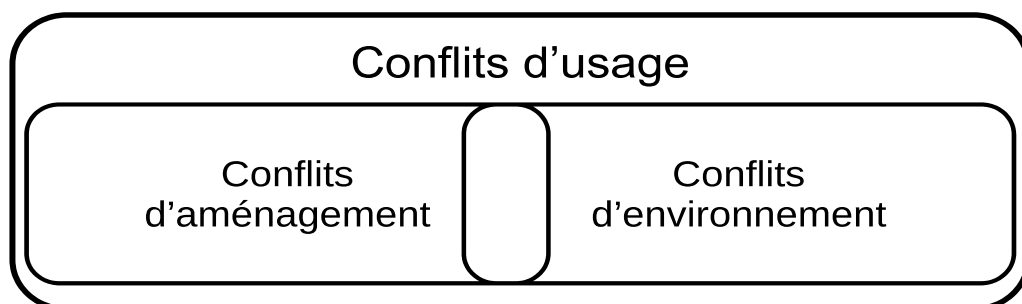


Figure 2: Nouveau schéma des relations entre les différentes formes de conflits

L'étude des conflits en géographie passe par une grande variété de situations, problèmes liés à l'eau, aux grands aménagements, à l'environnement (au sens écologique), et d'approches de ces situations : temporelles (phases du conflit, modes de régulation), spatiales, d'acteurs, d'engagements. Elle tente d'en définir différentes formes avec les conflits d'environnement, d'aménagement ou d'usage. C'est justement cette dernière forme de conflits, dit d'usage, que nous allons essayer d'éclaircir afin de définir un cadre clair pour notre étude.

3. Quelle définition du conflit ?

Le glossaire du site *Géoconfluence* donne cette définition du conflit, tirée du livre *Géographie des conflits* (Cattaruzza A. & Sintès P., 2011) :

« *Situation relationnelle structurée autour d'un antagonisme [qui se caractérise par] la présence de forces opposées, [...] un désaccord, [...] une rivalité ou à une inimitié* »

Toutefois cette définition ne nous convient pas car elle peut aussi correspondre à une tension. Or une tension est une situation qui est généralement antérieure au conflit sans pour autant que la première mène à la seconde.

La définition qu'en donne André Torre permet de mieux rendre compte de la différence entre les deux situations : le passage d'une tension à un conflit se fait par l'engagement d'un ou plusieurs des acteurs. C'est-à-dire qu'une des parties « *met en œuvre une menace crédible* » pouvant aller d'un dépôt de plainte à des violences (Torre A. *et al.*, 2006).

Toutefois, la précision faite par Anne Cadoret de cette définition est importante à prendre en compte. Elle ajoute à la précédente définition du conflit une série de trois étapes : « *l'émergence, les manifestations d'oppositions et la régulation* » (Cadoret A., 2011). Ces trois étapes ne caractérisent pas le conflit en fonction de son début à sa fin, mais comme une alternance de phases qui se succèdent sans pour autant impliquer de fin à cette situation. La phase de régulation fait partie intégrante du conflit et ne fait pas toujours office de conclusion.

Un point important a été mis au jour par nos résultats, nécessitant de préciser notre définition du conflit : le cas des conflits face à la loi. Nous considérerons les usages répréhensibles d'un point de vue légal comme des conflits car ces usages de la forêt entrent en conflit avec un

acteur qui est la loi. L'usage en lui-même, qui est illégal, est à la fois la cause du conflit et le mode d'engagement de l'acteur, opposé à la loi.

Nous orienterons notre recherche sur les situations où un acteur s'engage dans un conflit pour l'usage d'une ressource quelle qu'elle soit (un espace, une ressource matérielle, un bien public, *etc.*) et sur toute la temporalité de ces situations conflictuelles, de leur émergence à leurs phases de régulation. Cependant, nous nous intéresserons plus particulièrement à ces conflits dans le contexte du milieu forestier.

4. La Sarthe, un département forestier du Grand Ouest

La Sarthe a été définie comme lieu d'étude pour la réalisation de ce mémoire de recherche dans un premier temps pour des questions pratiques mais aussi pour sa couverture forestière étendue par rapport à d'autres départements du Grand Ouest. La Sarthe possède un taux de boisement de 19 %, ce qui est supérieur au taux de boisement moyen de la région (12 % en Pays de la Loire, 15 % en Bretagne, 14 % en Normandie) (IGN, 2020).

Notre travail s'attardera principalement sur les forêts au sens défini par l'INSEE : des zones arborées de plus de 5 000 m². Nous ne prendrons pas en compte les bois, haies et peupleraies ainsi que les plantations ligneuses agricoles (vignes et vergers).

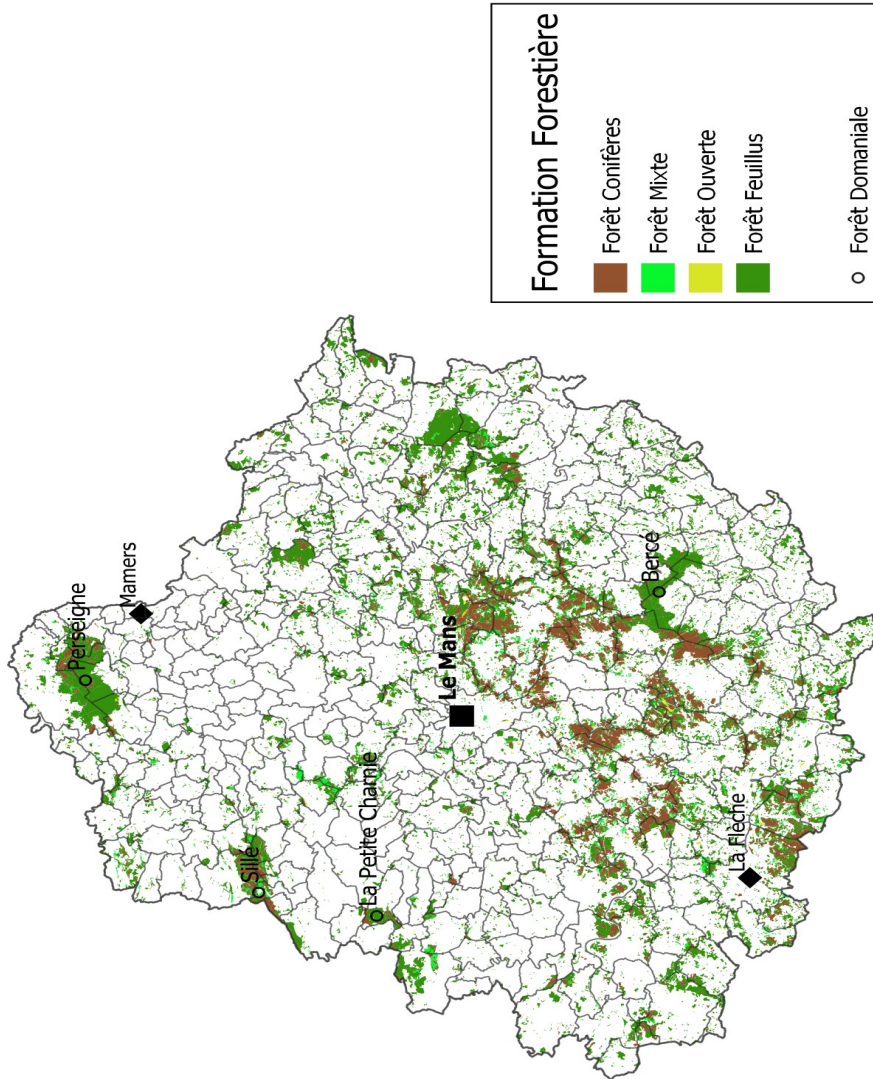
Nous pouvons définir ces forêts selon plusieurs caractéristiques étant *a priori* intéressantes dans le cadre de ce projet :

- La majorité des forêts sarthoises est constituée de feuillus (principalement chênes et châtaigniers) mais les conifères représentent tout de même un tiers de leur surface (pins maritimes et laricio, douglas) (Fransylva-Sarthe, 2020) (Figure 3). Ces deux types de formations forestières représentent deux types de gestions et d'usages différents. Les forêts de conifères sont souvent plantées car c'est un bois qui pousse vite même sur des sols pauvres, comme sur les sables cénomaniens au sud du Mans, et permet donc un apport d'argent plus régulier pour les forestiers. Toutefois, ces résineux ne sont pas endémiques du département et posent notamment des problèmes de destruction des sols par acidification (Cannell, 1999).

- On trouve, en Sarthe, de grandes forêts dites publiques telles que les forêts domaniales de Bercé, Perseigne, Sillé ou La Petite Charnie. Cependant, 86 % des forêts sarthoises sont privées (contre 70 % en France Métropolitaine) ce qui peut paraître élevé mais correspond à la tendance dans l'ouest de la France. Cela représente 101 000 ha sur 117 000 ha que compte le département (Fransylva-Sarthe, 2020) (Figure 4).
- Les forêts du département ne se trouvent pas toutes en zone rurale. Certaines d'entre-elles, même relativement grandes comme la forêt de L'Arche de la Nature (350 ha), se trouvent en périphérie de villes importantes comme Le Mans ou Changé. La pression des zones urbaines sarthoises sur ces forêts pourrait y être un motif d'apparition de situations conflictuelles (Figure 5).
- Toutes les forêts françaises sont soumises au code forestier. Les forêts publiques domaniales et celles non domaniales mais appartenant au régime forestier sont gérées par l'ONF. Les forêts gérées par des propriétaires privés sont, elles, soumises, en fonction de leur taille, à des documents de gestion. Le PSG (Plan Simple de Gestion) est obligatoire au-dessus de 25 ha tandis que le CBPS (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) et le RTG (Règlement Type de Gestion) sont mis en place à la demande des propriétaires (CRPF Nouvelle-Aquitaine, 2018). La présence et le respect de certaines normes de gestion pourrait être une source de conflit entre propriétaires privés. Pour ce qui est des forêts publiques, les décisions de gestion sont prises au niveau national et sont parfois sources de conflits au sein même de l'ONF car elles ne correspondent pas aux réalités du terrain à de plus petites échelles.



Les formations forestières en Sarthe



Formation Forestière

Forêt Conifères	Forêt Mixte	Forêt Ouverte	Forêt Feuillus	Forêt Domaniale

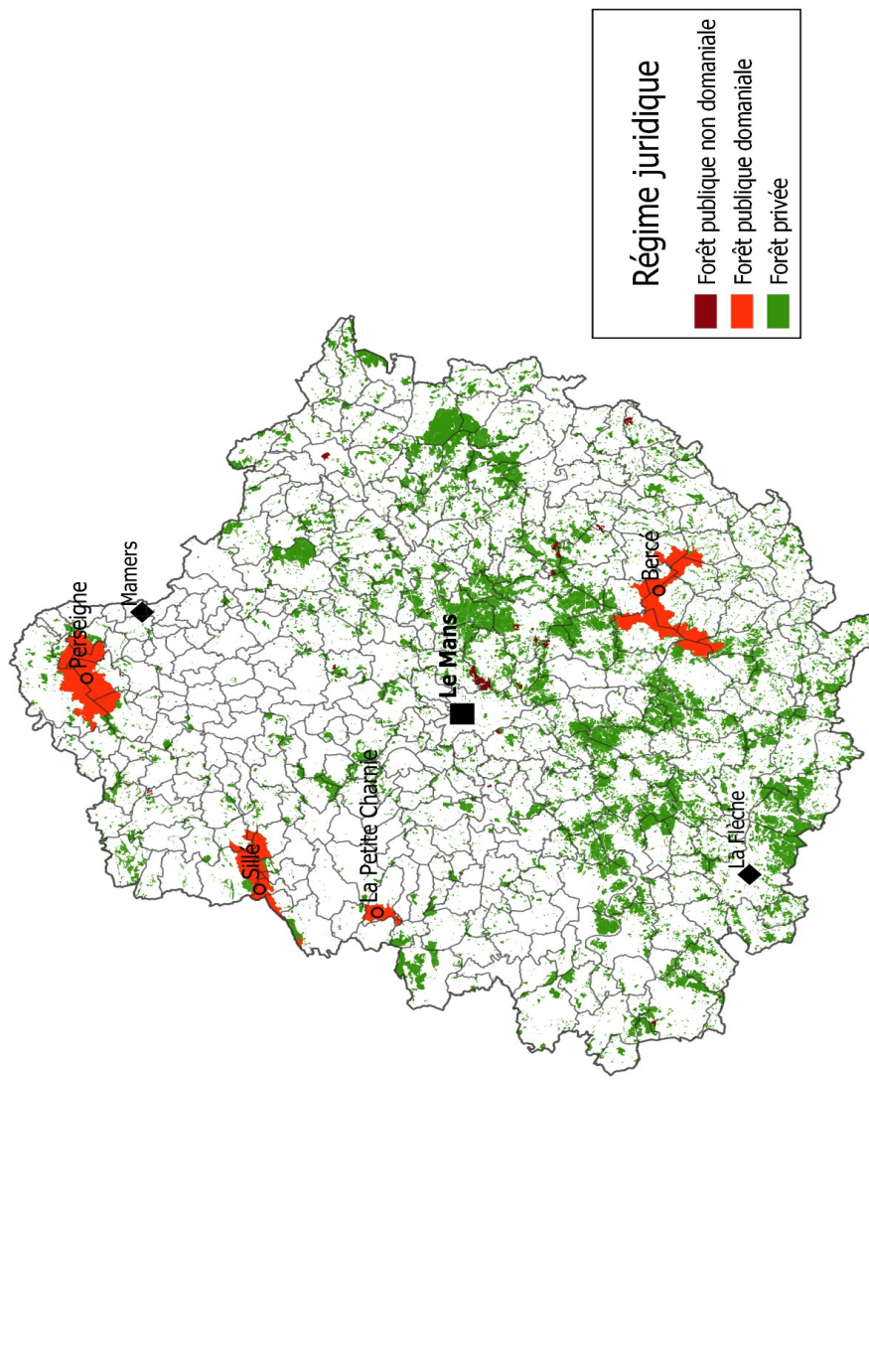


Source : IGN - BD TOPO 72 - 2016

Figure 3



Régime juridique des forêts sarthoises

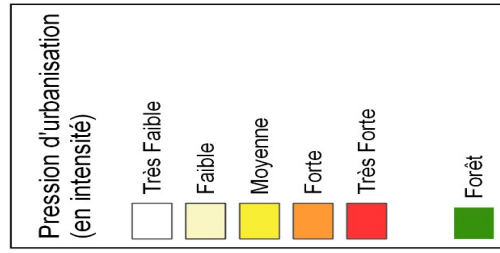


Source : ONF - Forêt de la région Pays de la Loire - 2020
IGN - BD TOPO 72 - 2016

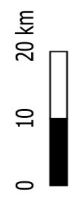
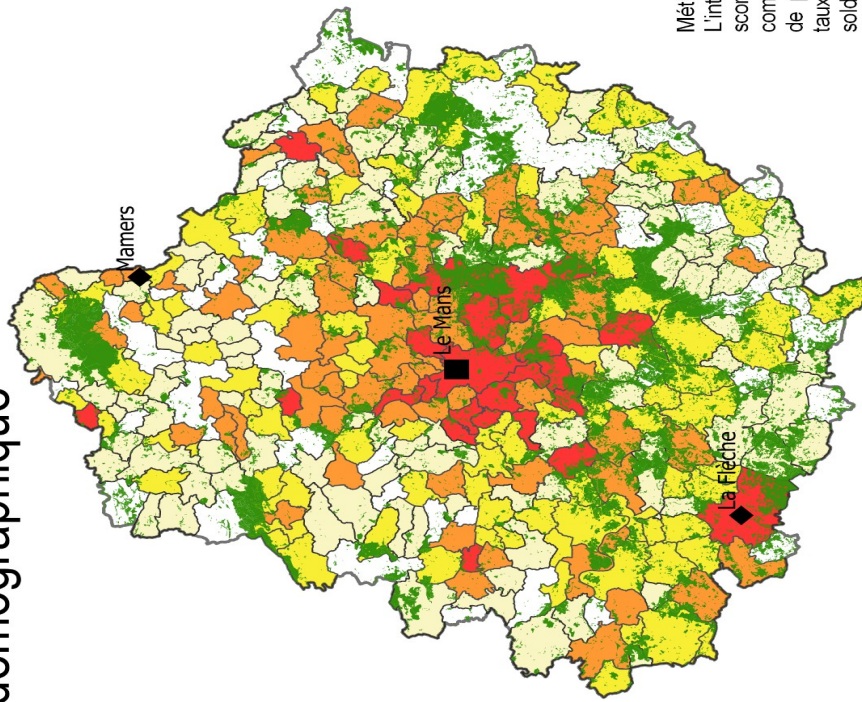
Figure 4



Les forêts sarthoises face à la pression démographique en 2017



Méthodologie :
 L'intensité a été calculée à l'aide d'un score obtenu à partir des données par commune de population et de densité de population en 2017 ainsi que du taux d'évolution de la population, du solde migratoire et du taux d'évolution du nombre de logement entre 2012 et 2017.



Source : INSEE - Séries Historiques - 2017

Figure 5

Comme nous l'avons présenté ci-dessus, ces caractéristiques sont autant de sources possibles de conflits et nous servent à poser nos hypothèses de départ, les points de conflit que l'on s'attend à observer sur le terrain :

- Les grands aménagements en forêt, sous-entendu la construction de grandes infrastructures, doivent être une grande source de conflits en forêt opposant une variété d'acteurs : aménageurs, entreprises, collectivités, riverains, associations de protection de la biodiversité.
- Les conflits entre d'un côté les usagers purement récréatifs de la forêt (ex : randonneurs, touristes, VTTistes), les associations de protection de la biodiversité et la société en général et de l'autre le monde de la chasse et ses différentes pratiques sont ponctuels mais nombreux et souvent relayés par la presse.

Et dans une moindre mesure, peut-être plus sous forme de tensions ou de conflits latents :

- Le maintien des forêts situées en zone périurbaine, où la pression d'urbanisation est forte, est source de conflit entre désir d'expansion des communes concernées et maintien d'espaces « naturels » pour les riverains.
- Le morcellement de la forêt peut générer des conflits entre propriétaires voisins en terme de gestion avec, par exemple, un propriétaire chasseur ou louant la chasse et un voisin souhaitant maintenir une population d'animaux sur son terrain. Ou encore deux propriétaires ayant une gestion sylvicole différente, les « frontières » cadastrales n'ayant pas d'impact sur le développement de la forêt.

Ces hypothèses de départ, qui ne sont pas forcément représentatives de la totalité des sujets que notre problématique soulève, sont émises pour nous guider dans le début de nos investigations. Elles serviront de fil conducteur jusqu'à ce que nos premiers résultats nous donnent une image plus nette de la situation dans laquelle est le monde de la forêt en Sarthe actuellement.

Un état de la recherche sur l'étude des conflits en géographie présentant trois définitions différentes des conflits nous a amenés à nous poser la question de la définition que nous utiliserions dans notre travail. Cette définition sera celle proposée du conflit d'usage par André Torre et précisée par Anne Cadoret. Une situation de conflit est une situation où un acteur s'engage dans un conflit « ouvert » par rapport à l'usage qui est fait ou qui se fera d'un espace, et nous considérerons pour cette étude les phases d'apaisement comme faisant partie intégrante de la situation conflictuelle. Notre travail s'attachera à recenser et caractériser les conflits d'usage des milieux forestiers dans le département de la Sarthe. Ce département a été choisi, entre autre, pour son importante couverture forestière mais aussi pour les diverses caractéristiques de ses forêts. Une fois l'objet et le lieu de notre recherche définis, il reste à déterminer la méthodologie que nous utiliserons pour répondre à notre problématique.

B) Méthodologie

Nous pouvons distinguer deux approches différentes dans le recueil de données sur les conflits. La première passe par une revue de presse, spécialisée ou non, (Charlier B., 1999 ; Torre A. & Lefranc C., 2006), la seconde est une analyse des contentieux, c'est-à-dire des données issues des tribunaux (Cadoret A., 2012 ; Kirat T. & Melot R., 2006). L'entretien est aussi utilisé en association à ces approches méthodologiques afin de compléter les informations obtenues. Les données sont ensuite compilées pour pouvoir être analysées.

Cette méthodologie s'appuie en grande partie sur la thèse de Bruno Charlier (Charlier B., 1999) et sur un article d'André Torre (Torre A. *et al.*, 2010). Le premier établit une vue d'ensemble des conflits environnementaux en France. Le second est un article traitant des méthodes d'étude des conflits qui est issu du programme de recherche « *Modalités d'émergence et procédures de résolution des conflits d'usage autour de l'espace et des ressources naturelles. Analyse dans les espaces ruraux* » dirigé par Thierry Kirat et André Torre.

1. Analyse de la Presse Quotidienne Régionale : Le Maine Libre

L'analyse de la presse a été utilisée pour l'étude des conflits par Bruno Charlier dans sa thèse (Charlier, 1999). Tout son travail repose sur le regroupement et l'analyse de tickets issus de la revue *Combat Nature*. Cette méthode a de nouveau été utilisée par André Torre et son équipe (Torre & Lefranc, 2006 ; Torre *et al.*, 2010) mais cette fois-ci appliquée à la presse quotidienne régionale (PQR). L'usage de la presse fait partie des méthodes de base pour étudier les conflits. En regroupant les articles des pages locales et en appliquant une grille d'analyse, il est possible d'obtenir des jeux de données dont la taille dépendra toutefois des revues.

Nous allons, dans le cadre de notre recherche, appliquer la méthode de l'analyse de la presse quotidienne pour se faire une première idée des conflits pouvant avoir lieux sur notre territoire d'étude. Toutefois nous n'avons pas voulu nous contenter d'utiliser la PQR, qui, dans notre cas, est le *Ouest France*. Bien que ce quotidien semble assez complet en terme de relais des conflits locaux (Torre & Lefranc, 2006), la collecte des données est passée aussi par l'analyse du *Maine Libre* qui est une émanation locale du *Ouest France*. Cet ajout tient au fait qu'il est le quotidien le plus vendu en Sarthe devant le *Ouest France*, et qu'il représente une source de données assez complète.

Nous avons utilisé l'outil d'archivage de la presse *Europresse*. Pour trier les articles, deux mots-clés ont été retenus après quelques essais : « forêt » et « chasse ». Le premier, bien que très vague, permet de faire ressortir tous les articles parlant de forêts, et donc les forêts où prennent place des conflits. L'usage du mot « chasse » est quant à lui nécessaire car les articles traitant des conflits liés à la chasse ne citent pas forcément la forêt dans la mesure où le premier va rarement sans le second.

Les premiers résultats nous ont amené à revoir notre approche de la revue de presse. Nous étions partis sur deux ans mais il a semblé plus pertinent de remonter sur dix ans, c'est-à-dire jusqu'au 01/01/2011, afin d'avoir une vue plus large des différents conflits, ceux-ci s'étalant souvent sur plusieurs années.

Ensuite, la charge de travail en remontant à dix ans pour les deux quotidiens s'est avérée trop chronophage pour une seule personne, comme l'avait souligné Darly dans son article de 2008.

Cela représentait pas moins de 270 000 articles à trier pour nos deux mot-clés réunis, dont 240 000 pour le seul *Ouest France*, *Europresse* ne différenciant pas l'édition sarthoise du *Ouest France* de celle des autres départements. De plus, le *Maine Libre* appartenant au *Ouest France*, de nombreux articles sont redondants d'un journal à l'autre. Nous avons donc décidé de nous concentrer exclusivement sur le *Maine Libre*, d'autant plus que nos premiers résultats étaient encourageants en terme de qualité et de quantité d'informations.

Une grille d'analyse nous a permis de regrouper dans un tableau (Figure 6) les informations suivantes : le journal dont est issu l'article et sa date, la localisation du conflit, les repères chronologiques et géographiques évoqués, la cause du conflit, les acteurs cités, le type d'engagement des acteurs, et leurs arguments.

Caractéristiques :		Conflit 1
Localisation		
Repères géographiques		
Contexte forestier		
Début		
Repères chronologiques		
Causes du conflit		
Acteurs cités		
Arguments des différentes parties	Acteur 1 :	
	Acteur 2 :	
	Acteur n :	
Types d'engagements	Acteur 1 :	
	Acteur 2 :	
	Acteur n :	
Sources	Maine Libre :	

Figure 6 : Récapitulatif de la revue de presse sur un conflit

Les informations recueillies servent à caractériser les conflits. Le renseignement de la source de l'article permettra quant à lui de définir des possibles biais de publication (McCarthy *et al.*, 1996) comme cela a pu être montré entre le *Ouest France* et le *Paris-Normandie* (Torre & Lefranc, 2006), et donc à relativiser les informations extraites.

Les objectifs de cette grille d'analyse sont au nombre de deux. Le premier est comme dit plus haut d'obtenir un aperçu le plus exhaustif possible des conflits liés aux forêts sarthoises. Le second est d'en tirer une possible typologie, avec par exemple les catégories et les emplacements de forêts les plus susceptibles d'être sources de conflits comme cela pourrait être le cas pour la forêt de l'Arche de la Nature qui est limitrophe de la ville du Mans.

Cette première source de données que sont les presses quotidiennes a été croisée quand cela était possible avec d'autres sources telles que des entretiens auprès d'experts du territoire ou d'acteurs des conflits.

2. Entretiens

Nous avons été amenés à pratiquer deux types d'entretiens au cours de cette étude, l'enquête à dire d'experts (Torre A. *et al.*, 2010) et des entretiens analytiques auprès d'acteurs de conflits.

i Les enquêtes à dire d'experts

Les enquêtes à dire d'experts viennent en complément de l'analyse de la presse quotidienne afin de compléter nos connaissances des conflits en cours. Ils consistent en des entretiens auprès de personnes issues de différents milieux et organisations liés aux usages des forêts. Les personnes ressources que nous avons identifiées et contactées sont :

- des administrations, la Direction Départementale des Territoires, l'Office Français de la Biodiversité, l'Office National des Forêts, l'Arche de la Nature,
- des communes dont la forêt couvre une partie du territoire comme Parigné l'Évêque et Montaillé, et des communautés de communes comme l'Orée Bercé Belinois et Sud-Est du Pays Manceau,
- des associations de défense de l'environnement au travers de Sarthe Nature Environnement, la Ligue de Protection des Oiseaux, Charnie Environnement, la Société d'Étude et Protection de l'Environnement du Nord et Est Sarthe, *etc.*
- des associations de riverains,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière et PEFC Ouest, et des propriétaires forestiers privés,

- la Maison de l'Homme et de la Forêt à Jupilles,
- des associations de chasse, la Fédération Départementale de la Chasse,
- l'association des commissaires-enquêteurs de Sarthe.

La liste des personnes qui nous ont renseigné s'est allongée au fur et à mesure des rencontres dans la mesure où lors de plusieurs entretiens les enquêtés nous donnaient des contacts intéressants. De plus, la connaissance, dans le cadre privé, de personnes travaillant dans le milieu forestier nous a facilité la connaissance et l'accès à certaines personnes ressources, notamment dans le domaine de la chasse. Nous nous sommes arrêtés au bout d'une quinzaine d'entretiens car dans les derniers entretiens, la quantité d'informations intéressantes ou nouvelles pour notre sujet se réduisait fortement.

Pour des raisons matérielles, les entretiens retranscrits en annexe de ce mémoire ne représentent qu'une part des entretiens que nous avons menés.

Les entretiens ont présenté deux difficultés principales, la prise de contact et l'obtention d'informations sur des conflits, qui font que nous n'avons pas obtenu de réels entretiens avec tous les acteurs cités plus haut.

La prise de contact par téléphone a été préparée à l'avance suivant le conseil d'André Torre et son équipe (Torre A. *et al.*, 2010). Préciser que nous travaillons sur les questions de conflit aurait pu bloquer dès le départ notre interlocuteur dans la mesure où celui-ci peut se sentir impliqué et donc avoir peur d'un jugement de notre part. Pour pallier à cela, nous avons présenté notre travail comme une recherche sur la gestion du milieu forestier et les interactions entre ses différents acteurs. Toutefois, ne pas présenter directement l'objectif de notre travail est un facteur qui a parfois pu entraîner une méfiance de la part de l'enquêté (Guittet A., 2013), et qui est en partie à l'origine de la seconde difficulté.

En effet, l'obtention d'informations complètes et pertinentes sur les conflits en cours nous a demandé de faire partir la discussion sur le thème proposé, à savoir le rôle de l'enquêté dans le monde de la forêt, et de la recentrer progressivement vers le sujet qui nous intéresse afin d'éviter que l'enquêté se retrouve sur la défensive. Une fois le sujet des conflits abordé, souvent à l'aide d'autres termes que celui de « *conflit* », comme « *oppositions* » ou

« *tensions* », l'usage de questions indirectes s'est avéré plus approprié pour « *explorer les situations affectives ou conflictuelles qui risquent de bloquer l'individu* » (Guittet A., 2013).

Afin de limiter le risque d'échec des entretiens, et de ce fait de perdre des informations importantes pour nos analyses futures, nous avons démarré la phase d'enquête par les personnes les moins susceptibles de fournir des informations pertinentes ainsi que par nos relations personnelles qui sont directement concernées par le sujet de la forêt. Ces premiers entretiens faisant office d'entraînement et de perfectionnement de la méthode d'enquête utilisée.

ii Les entretiens auprès d'acteurs des conflits

Dans un dernier temps, et toujours dans l'objectif de compléter notre vision des conflits sur les territoires étudiés, nous avons tenté de mener des entretiens auprès des acteurs identifiés des conflits sur lesquels nous manquions d'informations. Ces entretiens ont posé moins de difficultés d'approche que les précédents dans la mesure où étaient majoritairement interrogées des personnes jouant un rôle dans ces conflits. Toutefois des termes tels que « *tensions* » ou « *controvertes* » ont parfois été utilisés à la place de « *conflit* » qui a une connotation plus négative, plus engageante, même si ces différents mots n'ont pas les mêmes significations.

3. Questionnaires

L'usage du questionnaire, non obligatoire pour répondre à notre question, n'a pas été totalement laissé de côté dans la mesure où ce genre d'outil a pu être utilisé afin de recueillir l'avis de la population en milieu forestier sur les sujets de conflit et sur sa perception de l'espace du conflit (Cadoret A., 2011).

Suite aux entretiens à dire d'experts et d'acteurs de certains conflits, nous avons pu observer que nos résultats ne nous donnaient que peu d'informations sur un des principaux usagers de la forêt : le public. Nous avons alors décidé de mettre en place un questionnaire pour interroger les gens sur leurs usages et leurs représentations de la forêt en Sarthe. Ce questionnaire sort du cadre de notre problématique, il n'a pas pour objectif de questionner les enquêtés sur un conflit en particulier mais de caractériser les publics usagers de la forêt et leurs ressentis autour de ce milieu particulier. Nous avons ensuite essayé de voir si un lien se

dégageait de nos résultats avec les différents conflits ayant cours dans le département. Nous pensions notamment aux conflits d'aménagement dont les usagers récréatifs de la forêt et les riverains sont des acteurs majeurs.

Nous voulions procéder à un échantillonnage aléatoire stratifié en échantillonnant les grandes forêts de la Sarthe qui sont ouvertes au public : les quatre forêts domaniales (Bercé, Perseigne, Sillé, La Petite Charnie) et la forêt de l'Arche de la Nature, indépendamment les unes des autres. N'ayant pas connaissance du nombre de visiteurs annuels de chaque forêt, nous avons essayé d'effectuer le même nombre de questionnaires par forêt. Une limite de ce projet était que ce questionnaire ne serait pas représentatif de tous les publics usagers de la forêt car il devait être réalisé pendant les vacances estivales entre le 14 juillet et le 15 août 2021, ce qui excluait possiblement une partie des habitués hors vacances. Pour limiter cet effet, nous voulions enquêter pour la moitié des questionnaires en semaine et pour l'autre le week-end et les jours fériés. Cette proportion 50/50 est arbitraire, car, comme indiqué précédemment nous n'avons pas de chiffres précis sur les visiteurs. Cependant les chiffres de fréquentation obtenus par l'ONF et par certaines associations concernant une partie des forêts étaient peut-être surestimés car, en plus d'une météo très pluvieuse sur cette période, les parkings des lieux les plus fréquentés de ces forêts étaient pour la plupart quasi déserts, d'autant plus en semaine. Pour cette raison, nous n'avons pu effectuer que la moitié du nombre de questionnaires espérés.

Ce questionnaire est le même pour chaque forêt. Il se divise en cinq parties : une sur les habitudes d'usage de la forêt de l'enquêté, une sur sa perception de la forêt où nous nous trouvons, une sur sa perception de la forêt sarthoise en générale, la troisième sur sa position vis-à-vis de sujets prêtant à conflits en Sarthe et enfin la dernière partie sur les informations personnelles classiques (âge, profession, commune de résidence, *etc.*).

Ce questionnaire permet dans un premier temps d'avoir un aperçu global du public en forêt en Sarthe et de ses usages. Il permet ensuite de caractériser les représentations du public usager de la forêt sarthoise mais aussi de la forêt dans laquelle il se trouve, et de mettre en avant les différences de représentation entre l'ensemble de la forêt sarthoise et la forêt locale, celle où la personne est enquêtée. Par exemple, une des hypothèses que nous avons est que la

perception qu'ont les gens d'une forêt où un conflit a eu lieu, comme Perseigne, sera différente selon qu'ils sont riverains ou touristes.

L'analyse de ces questionnaires fait l'objet d'une partie sur le public en forêt (cf. II.B.2.).

4. Les données des tribunaux

Les données issues des sources juridiques comme les jugements des tribunaux sont encore rarement utilisées malgré leur utilité pour l'analyse des conflits (Torre A. *et al.*, 2010, Cadoret A. *et al.*, 2012). Cependant nous n'y avons pas eu recours car celles-ci demandent des connaissances sur les termes employés et sur les différentes arcanes de la justice que nous ne possédons pas. En conséquence, au vu du temps imparti pour ce travail de recherche, il semble compliqué de s'appuyer sur cette méthode, aussi intéressante soit-elle.

Bien que nous n'ayons pas utilisé les bases de données des tribunaux pour l'observation des situations conflictuelles, cela ne nous a pas empêché d'étudier et de renseigner les recours administratifs et judiciaires qui ont eu lieu au sein des différents conflits que nous avons observés. En effet, nombre de conflits passent par la justice, notamment pour ce qui a trait à leur résolution et se priver de ces données aurait pu nous faire passer à côté d'informations cruciales pour la compréhension de certaines situations.

II - La forêt sarthoise : acteurs et usagers

A) Acteurs et usagers : deux termes entremêlés

Nos entretiens nous ont permis de distinguer différentes catégories d'acteurs des conflits d'usage de la forêt : les acteurs de la forêt, les usagers de la forêt, et ceux qui portent ces deux casquettes à la fois. Il faut ici bien distinguer *acteurs du conflit* et *acteurs de la forêt*. Les acteurs du conflit sont toutes les parties qui interviennent dans le conflit. Les acteurs de la forêt sont les personnes, associations, sociétés ou autres intervenants, qui vont travailler autour de la forêt.

Nous distinguons les acteurs de la forêt des usagers. Comme expliqué ci-dessus, les acteurs de la forêt ont une influence directe sur celle-ci. Ce peut être des administrations comme le service Forêt de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ou des associations telles que Sarthe Nature Environnement (SNE) ou la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) qui vont intervenir en tant que régulateurs/contrôleurs de la forêt et des usages qui en sont faits.

Les usagers de la forêt représentent ceux qui utilisent la forêt, généralement à des fins récréatives. Ce sont, par exemple, les randonneurs, promeneurs, riverains, VTTistes, coureurs, naturalistes ou même les cueilleurs de champignons à l'automne.

Entre ces deux catégories, acteurs et usagers, se trouve une troisième catégorie : les acteurs ET usagers de la forêt. Ici sont compris tous ceux qui travaillent autour de la forêt sarthoise, qui sont acteurs, notamment de par leur intervention dans la gestion des milieux forestiers, et ce à différentes échelles (massif, départementale, régionale voire nationale), mais qui sont aussi usagers de la forêt car ils font usage de la forêt, souvent à des fins économiques. Nous pouvons citer comme exemple le monde de la sylviculture qui gère et exploite la majeure partie des ressources forestières sarthoises : les sylviculteurs, les Établissements de Travaux Forestiers (ETF), ou encore certains propriétaires forestiers et leurs organisations (Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), FranSylva, l'État français au travers de l'Office National des Forêts (ONF)).

Enfin, certains acteurs comme la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) ou la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) montrent les limites de ces trois catégories car il est plus difficile de définir celle à laquelle ils appartiennent. En effet, ce sont incontestablement des acteurs de la forêt puisque les premiers interviennent dans la gestion des sentiers de randonnée et de la signalétique en forêt et les seconds dans la gestion cynégétique, c'est-à-dire le contrôle des populations de gibier dans toutes les forêts du département. Toutefois, ces associations loi 1901 ne sont pas directement usagères de la forêt mais représentent deux grands usagers de celle-ci que sont les randonneurs et les chasseurs, leurs membres sont principalement des usagers de la forêt. Au vue de ces ambiguïtés, nous avons fait le choix de distinguer les associations d'usagers des usagers qu'elles représentent. Nous considérerons la FDC, les sociétés de chasse ou la FFRandonnée, pour ne citer qu'elles, comme des acteurs ET usagers et les chasseurs ou les randonneurs, membres ou non des associations représentantes, comme des usagers seulement. Nous justifions ce choix par les échelles d'intervention qui vont varier du simple usager à l'association de représentant de d'usagers.

La distinction de ces trois catégories n'est pas juste une méthode de tri des acteurs des conflits étudiés. Ce tri permettra de relativiser les modes d'engagement dans les conflits mais aussi les conflits eux-mêmes. La façon dont une des parties va s'engager dans le conflit, mais aussi l'échelle du conflit ou le mode de résolution va dépendre de sa qualité d'acteur et/ou d'usager de la forêt.

Après avoir explicité la distinction entre ces différentes catégories et avant de nous intéresser aux conflits d'usage de la forêt, nous allons faire un inventaire exhaustif des nombreux acteurs et autres usagers de la forêt sarthoise.

B) Description des acteurs et usagers de la forêt en Sarthe

1. Sylviculteurs et chasseurs, les deux principaux gestionnaires

Lorsqu'on s'intéresse à la forêt en Sarthe, nous nous rendons rapidement compte que nos deux principaux interlocuteurs vont être les sylviculteurs et les chasseurs. Ce sont les deux grands gestionnaires des forêts sarthoises.

i L'exploitation forestière

α La forêt « publique » : l'ONF

Contrairement à une croyance populaire, toutes les forêts dites publiques n'appartiennent pas aux collectivités et donc, indirectement, au contribuable. Les forêts domaniales, qui sont le type de forêt « publique » le plus connue et le plus courant en Sarthe, en terme de surface, relèvent du domaine privé de l'État. C'est-à-dire que leur ouverture au public n'est pas obligatoire. En effet, celles-ci sont gérées par l'ONF qui n'est pas une administration financée par l'État mais un établissement public à caractère industriel et commercial, autrement dit une entreprise d'État, dépendante du Ministère de la Transition Écologique et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'ONF, de par son statut, a un devoir de rentabilité comme toute entreprise. Il se finance par la vente de bois issu de toutes les forêts dont il a la gestion c'est-à-dire celles qui sont soumises au régime forestier. Toutes les forêts domaniales, comme Bercé et Perseigne, les forêts militaires et l'immense majorité des forêts de collectivité en Sarthe sont soumises à ce régime qui contient un code forestier régissant la façon dont la forêt doit être gérée. L'ONF suit un plan de gestion différent pour chaque forêt, plans de gestion qui, pour les forêts domaniales, peuvent être vieux de plusieurs siècles avec seulement quelques adaptations en fonction des nouvelles connaissances acquises. Une forêt se gère sur plusieurs générations et le suivi d'un plan de gestion sur plusieurs dizaines d'années associé à une formation des forestiers qui reste, dans les grandes lignes, la même depuis des générations permet à l'ONF de produire, à Bercé, des chênes de 180 à 240 voire 300 ans parmi les plus beaux de France et qui se vendent aux enchères à des prix plus élevés que le bois d'œuvre classique. Mais ce n'est pas une généralité. Dans les forêts de collectivité, comme l'Arche de la Nature, il est demandé à l'ONF de faire seulement de l'entretien, la forêt n'est pas gérée de façon à

produire du bois pour la vente mais est gérée pour l'accueil du public. L'entreprise s'y contente principalement de prélever les arbres dangereux et de gérer les plantations en fonction des risques d'incendie, elle ne cherche pas à gagner de l'argent avec ce type de forêt.

« *L'exploitation forestière, ici, [à l'Arche de la Nature] elle nous coûte pas, mais elle nous rapporte rien* » (Employé de l'Arche de la Nature)

Sur la question de la chasse, l'ONF en tire bien un revenu qui, au dire du monde de la chasse, serait important. Mais il ne loue pas la chasse comme le font la majorité des propriétaires forestiers privés (cf. II.B.2.), il adjuge des parties de la forêt, des lots, cinq sur Bercé. Comme c'est cet organisme qui est détenteur du droit de chasse, un plan de chasse est demandé toutes les saisons par l'ONF, qui le répartit ensuite dans chaque lot. Les lots sont mis en appel d'offre et les chasseurs qui souhaitent se voir adjuger un lot remettent à l'ONF une enveloppe sous pli cacheté. Ces chasseurs se montent d'ailleurs de plus en plus souvent en associations car les prix des lots peuvent atteindre des sommes très élevées, de plusieurs dizaines de milliers d'euros pour certains lots :

« *Faut un peu d'argent pour se lancer, ah oui oui oui, parce qu'il y a des lots qui sont à plus de 40 000 € l'année* » (Ancien président du GIC de Bercé)

Et lorsqu'un chasseur ou une association se voit adjuger un lot, elle va démarcher d'autres chasseurs pour revendre une partie des actions. L'ONF, si tout s'est bien passé avec les chasseurs, notamment si les plans de chasse sont correctement réalisés, leur propose au bout de trois ans de renouveler le contrat pour trois années supplémentaires. Mais les adjudications de lots sont obligatoirement remises en appel d'offre tous les douze ans, avec une priorité au sortant, toujours dans le cas où cela s'est bien passé avec celui-ci. C'est-à-dire qu'après avoir pris connaissance de toutes les offres, l'ONF va voir le sortant, lui annonce le prix le plus élevé proposé et le lot est adjugé au sortant si celui-ci accepte de s'aligner sur ce prix.

Sur la réalisation du plan de chasse aussi l'ONF se distingue. Il a la réputation d'être très regardant sur la réalisation et impose des dédommagements à ses adjudicataires en cas de non réalisation du plan de chasse. L'ONF est souvent accusé d'exercer une forte pression de chasse dans ses forêts.

« Mais après c'est pas des chasseurs je dirais entre guillemets, parce que ce n'est pas de la chasse, c'est des tireurs. Moi j'y suis allé pendant deux ans, j'avais pris une action quand je me suis retrouvé en retraite. C'est pas intéressant, non non non. [...] L'ONF leur impose des objectifs, ils doivent faire 80 % des attributions. Des objectifs qui sont trop importants parce que des fois il n'y a même pas le nombre d'animaux à faire » (Ancien président du GIC de Bercé)

L'ONF est un usager économique et un acteur à part entière de la forêt mais, bien qu'il travaille de concert avec les acteurs du privé comme le CNPF, il reste assez en retrait et gère ses forêts de son côté. Nous avons pu observer au cours des entretiens que l'ONF n'intervient pas dans les affaires des propriétaires privés même s'ils sont en contact avec les différents acteurs de la forêt. C'est un acteur très indépendant.

β La forêt privée

Il existe un grand nombre d'acteurs de la forêt privée. Les premiers sont les propriétaires forestiers avec 86 % de la surface forestière du département. La propriété forestière est un sujet majeur en Sarthe comme dans tout le nord-ouest de la France car c'est là le cœur de la problématique du morcellement des forêts. Pour beaucoup de bois et forêts, plusieurs petits propriétaires se partagent une forêt avec chacun des parcelles de quelques hectares, voire moins. Ces petites parcelles ne sont très souvent pas valorisées, certaines personnes, par exemple, en héritent sans en avoir connaissance. L'entretien et encore plus l'exploitation de ces parcelles est presque impossible.

« Donc ouais, donc sur l'aspect exploitation, le morcellement est un vrai problème pour la valorisation » (Représentant de PEFC Ouest)

Au contraire, les grands propriétaires forestiers sarthois (avec des surfaces forestières de plusieurs dizaines voire centaines d'hectares) pratiquent la sylviculture. Ils exploitent leurs forêts pour produire du bois qui est souvent leur source principale de revenu, c'est du moins le cas pour les trois exploitants forestiers interrogés. Certains propriétaires possèdent en plus leur propre scierie même si les deux plus grandes scieries du Grand Ouest se trouvent en dehors du département.

Un des principaux acteurs de la forêt privée sarthoise est le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), qui dépend du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière). C'est un établissement public chargé du développement de la forêt privée. Il est en charge de la validation des documents de gestion auxquels sont soumis tous les propriétaires de plus de 25 ha et les plus petits propriétaires qui le souhaitent. Il forme aussi les propriétaires à la gestion de leurs bois (cnpf.fr, 2021). On retrouve le CNPF dans de nombreux projets autour de la forêt privée, dans des collaborations avec plusieurs échelles de l'administration, de l'Union Européenne à la DDT, ou dans des projets avec des propriétaires et des collectivités comme avec la communauté de commune de l'Orée Bercé Belinois où un agent du CRPF travaille sur la mise en place de chantiers groupés entre propriétaires de petites surfaces forestières sur le territoire de la communauté de commune.

Les propriétaires peuvent aussi rejoindre des syndicats forestiers comme Alliance ou Fransylva Sarthe. Ces syndicats sont là pour aider leurs adhérents avec les formalités administratives mais aussi pour les conseiller sur leur gestion forestière via l'organisation de séminaires et de journées à thème. Toutefois, à notre connaissance, ces syndicats concernent principalement les gros propriétaires forestiers.

On peut citer d'autres acteurs de la propriété privée forestière comme les Entreprises de Travaux Forestiers (ETF). Ce sont des entreprises qui n'exploitent pas le bois, elles ne sont pas « *propriétaires de la matière* » (Représentant de PEFC Ouest), mais qui interviennent pour tous les travaux en forêt, comme ceux effectués par les bûcherons ou les élagueurs. Il y a aussi un acteur qui intervient auprès de la région et de l'État : l'interprofession Atlanbois. Même si sa mission a des répercussions directes sur la forêt sarthoise nous n'avons pas contacté ses représentants car ils interviennent à de plus larges échelles.

Actuellement en Pays de la Loire, et notamment en Sarthe de par son statut de premier département forestier du Grand Ouest, le milieu de la forêt privée intervient énormément auprès des différentes échelles administratives pour continuer de dynamiser la filière bois qui est un secteur qui emploie déjà 31 400 salariés et 7 100 entreprises dans la région (Fibois Pays de la Loire, 2021), mais qui compte encore peu de débouchés, notamment en terme de transformation.

ii La chasse

Le monde de la chasse est un acteur de premier plan de la gestion forestière. Son rôle est bien entendu la gestion cynégétique, c'est-à-dire la régulation du gibier en forêt. Ce monde se divise en trois catégories : la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC72) qui regroupe les sociétés de chasse qui elles-mêmes regroupent les chasseurs.

La première chose à savoir sur les FDC c'est qu'elles sont toutes indépendantes de la FNC. La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) représente les chasseurs français et a une ligne directive mais ne gère pas directement les FDC. Les FDC commencent à travailler ensemble seulement à l'échelle d'une région, notamment du fait que beaucoup d'aspects des politiques environnementales sont gérés par cet échelon administratif. Les FDC sont des associations Loi 1901 mais à statut particulier puisqu'elles sont à adhésion obligatoire pour toute personne souhaitant chasser. Elles ont plusieurs missions d'intérêt public : formation à l'examen du permis de chasse, indemnisation des dégâts causés par le grand gibier (cervidés, sangliers) sur les cultures de champs (mais pas en forêt) et police de la chasse.

Leur mission la plus connue est la gestion des plans de chasse. Ces plans sont demandés par des détenteurs du droit de chasse (propriétaires terriens, sociétés de chasse, ONF, *etc.*). La FDC centralise toutes les demandes, ainsi que les données de la saison passée et des comptages et les transmet à la préfecture. La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), au vue de ces documents, rend un avis non contraignant au préfet qui fixe les minima/maxima pour chaque espèce par unité de gestion. Ensuite la FDC attribue les bracelets à chaque demandeur en fonction des quotas émis par le préfet et des demandes des détenteurs du droit de chasse (FNC, 2021). L'objectif actuel de la mise en place du plan de chasse est de maintenir un équilibre entre une présence importante du gibier pour motiver les chasseurs à adhérer et réguler ces mêmes populations pour éviter leur prolifération.

La mission de police de la chasse était assez mineure avant la loi Chasse de 2019 puisque l'ONCFS s'en chargeait. Mais depuis la création de l'OFB, et donc la disparition de l'ONCFS, cette mission a été reportée sur la FDC. Toutefois, le transfert de cette compétence n'est pas encore fini entre l'OFB et les FDC puisque les FDC doivent revoir leurs budgets pour pouvoir recruter du personnel dédié. Cela n'empêche pas les deux entités de travailler beaucoup ensemble sur ce sujet, avec des interventions communes (contrôles, braconnages),

mais aussi sur les questions de gestion et protection de l'environnement ainsi que les formations.

Les chasseurs forment généralement des sociétés de chasse. Ces sociétés sont des associations Loi 1901. Il n'existe pas en Sarthe d'Association de Chasse Communale Agréée (ACCA). Chaque chasseur qui veut adhérer à une association doit payer une action à celle-ci dont le prix dépend principalement du plan de chasse obtenue par la société sur les différents territoires où elle est détentrice du droit de chasse, où les propriétaires louent la chasse à cette société. Cette somme versée à la société doit permettre de financer la demande de bracelets et les baux de location de chasse qui durent trois, six ou neuf ans renouvelables par tacite reconduction (FDC77, 2020), ainsi que certaines activités comme les célèbres repas de chasses qui peuvent avoir lieu plusieurs fois l'année.

La répartition du territoire entre les sociétés de chasse, pour ce qui est des petites propriétés, se fait généralement par des accords oraux, la société va donner « *une petite pièce* » (Président d'une société de chasse) tous les ans à un propriétaire qui possède quelques hectares. La problématique du morcellement des surfaces forestières fait qu'un petit territoire comme la commune de Mayet et ses alentours peut accueillir jusqu'à une quinzaine de sociétés de chasse avec une répartition chaotique des terrains de chasse. Une société de chasse pouvait jusque récemment posséder un bout de terrain au milieu du territoire d'une autre société, ce qui pouvait d'ailleurs créer des tensions (cf. III.B.). Suite à l'intervention de la FDC72, les locataires de parcelles de moins d'un hectare en plaine et trois hectares en forêt ne peuvent plus faire de demande de plan de chasse, obligeant une sorte de remembrement des territoires des sociétés de chasse.

Pour les grosses propriétés forestières, cela va beaucoup dépendre du propriétaire. Nous avons pu observer trois cas différents, même s'il est difficile voire impossible d'obtenir des informations chiffrées sur ce sujet à fort enjeux. Le premier cas, qui semble le plus courant d'après une partie des propriétaires interrogés, est le même que pour les plus petites sociétés de chasse, un contrat de location de chasse est signé avec une société de chasse. Ce sont souvent des locations chères, et la société de chasse devient détentrice du droit de chasse. Ce cas est parfois source de problèmes lorsque le contrat est passé officieusement et qu'il y a des problèmes de réalisation du plan de chasse ou de dégradations. Le second cas est lorsqu'un

propriétaire de forêt ne loue pas la chasse mais fait une demande de plan et réalise ce plan lui-même, notamment en invitant ses connaissances à des journées de chasse comme au Château des Arches. Enfin, certains propriétaires, qu'ils fassent partie de sociétés de chasse ou non, décident de gérer intégralement la demande de plan de chasse, un peu à l'image de l'ONF. Ils louent la chasse à des sociétés de chasse, mais elles n'ont pour ainsi dire que la réalisation du plan de chasse comme objectif, avec parfois des clauses de dédommagement du propriétaire dans leur contrat et une non-reconduction en cas de non-respect du plan de chasse. Ce système demande un minimum d'implication dans la gestion cynégétique aux propriétaires souvent avec l'aide d'un garde qui va effectuer des contrôles réguliers. Ils peuvent alors réguler comme ils le souhaitent les populations de gibier sur leur domaine tout en s'assurant le revenu régulier que représente la chasse.

D'autres formes d'associations de chasseurs gravitent autour des sociétés, nous pouvons citer par exemple les groupements d'intérêt cynégétique (GIC) comme le GIC de Bercé. Ce sont des sociétés de chasse qui se groupent en association pour mettre en place des programmes de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier sur un grand territoire (21 000 ha pour le GIC de Bercé). Il existe aussi d'autres associations de chasseurs comme les Associations Départementales de Chasseurs de Grand Gibier qui peuvent délivrer des brevets de chasse, servant entre autre de sésame pour obtenir une place dans les sociétés de chasse les plus prestigieuses.

Ce loisir est principalement pratiqué par des personnes âgées, en Sarthe 57 % des chasseurs ont plus de 55 ans. Mais ce nombre tombe à 53 % pour la France. Toujours en France, 55 % des chasseurs sont des actifs (chiffres indisponibles pour la Sarthe), et dans le département les catégories socio-professionnelles supérieures (CSP+) représentent 63 % des chasseurs actifs (CSP+ : cadres, professions libérales, artisans, commerçants, professions intermédiaires ou assimilées) contre 52 % pour toute la France (BIPE, 2016). La Sarthe est un département où les catégories populaires représentent 61 % des actifs du département (INSEE, 2017), une des explications possibles de cette surreprésentation des CSP+ peut être le coût de la chasse.

La chasse, en nombre de permis, représenterait le premier loisir français et la Sarthe ne fait pas exception avec ses 11 000 adhérents à la saison dernière. Cependant, c'est un loisir coûteux, entre le matériel, le permis qui est annuel, l'entretien des chiens pour ceux qui en

ont, les trajets, ou encore les actions, cela représente en moyenne 2 168€ par saison et par chasseur (BIPE, 2016). Ce coût, associé aux changements sociétaux autour de la question de l'animal ainsi qu'au fait que ce ne soit plus une activité de subsistance, fait que le nombre de chasseurs diminue progressivement, la covid-19 ayant même accéléré les choses. En 2016, le département comptait 12 500 chasseurs et, selon le président de la FDC72, Henri-Jacques de Caumont la Force, ce nombre diminuerait de 1 à 2 % par an (France Bleu, 2016).

2. Le public : un usager secondaire mais non des moindres

Dans la partie qui suit nous allons exposer et tenter de comprendre les résultats des questionnaires que nous avons fait dans les cinq grandes forêts publiques de la Sarthe.

i Pratiques de la forêt

La Figure 7 montre que la majorité des gens interrogés en forêt, 55 %, s'y rendent régulièrement. Les personnes qui ne s'y rendent que rarement sont, avec 13 % des enquêtés, une petite minorité. Cela montre que la majorité du public qui vient en forêt y retourne.

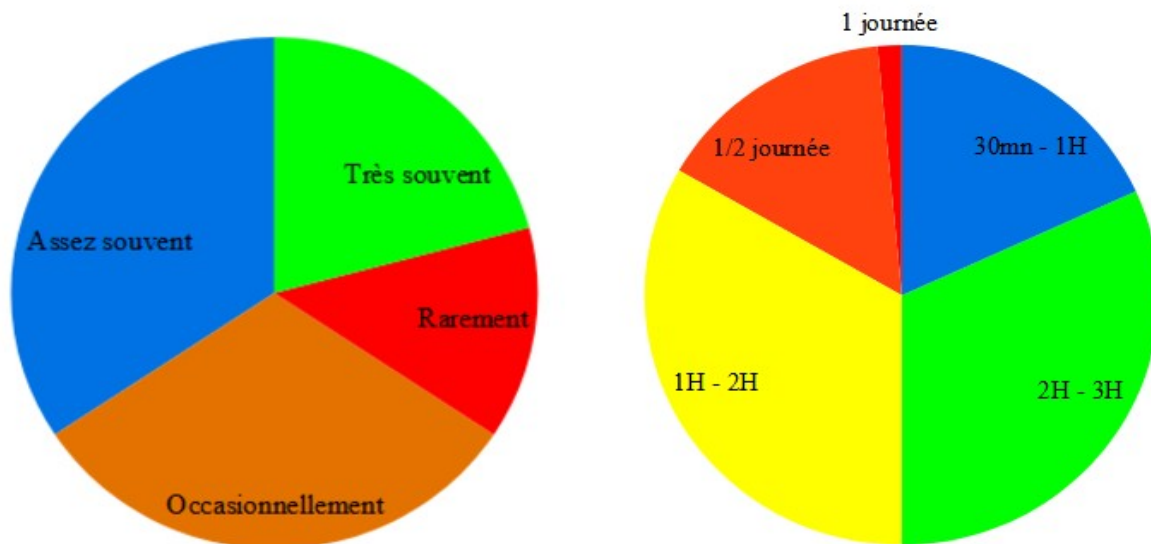


Figure 7: Fréquence et durée moyenne de sortie en forêt

Sur cette même figure 7 nous pouvons voir que les deux tiers des questionnés sortent en moyenne entre une et trois heures en forêt par session. Les sorties à la journée sont très rare (1,5%).

Une personne va pratiquer en moyenne 2,2 activités différentes en forêt. L'activité la plus pratiquée est la promenade avec 33,5 % des personnes interrogées, viennent ensuite le pique-nique, la randonnée puis la cueillette (champignons, fleurs, *etc.*) avec respectivement 17,1 %, 15,2 % et 12,2 % des personnes interrogées. Les neuf autres activités sont plus marginales, l'ensemble de celles-ci représentent 22 % du total des activités, avec moins de 5 % chacune (Figure 8). Toutefois, deux biais sont à noter. Le premier concerne les activités sportives comme la course ou le VTT, les pratiquants étant en pleine activité lorsqu'ils sont en forêt nous n'avons eu que rarement l'occasion de les interroger, faisant de fait baisser leur nombre dans nos résultats. La seconde est en rapport avec les lieux et heures d'enquête. Certaines activités, comme le naturalisme, ne se pratiquent qu'à certaines heures. D'autres vont être limitées à certains lieux de la forêt où nous ne nous serions pas rendus, comme les chemins de randonnée équestre ou les parcours santé.

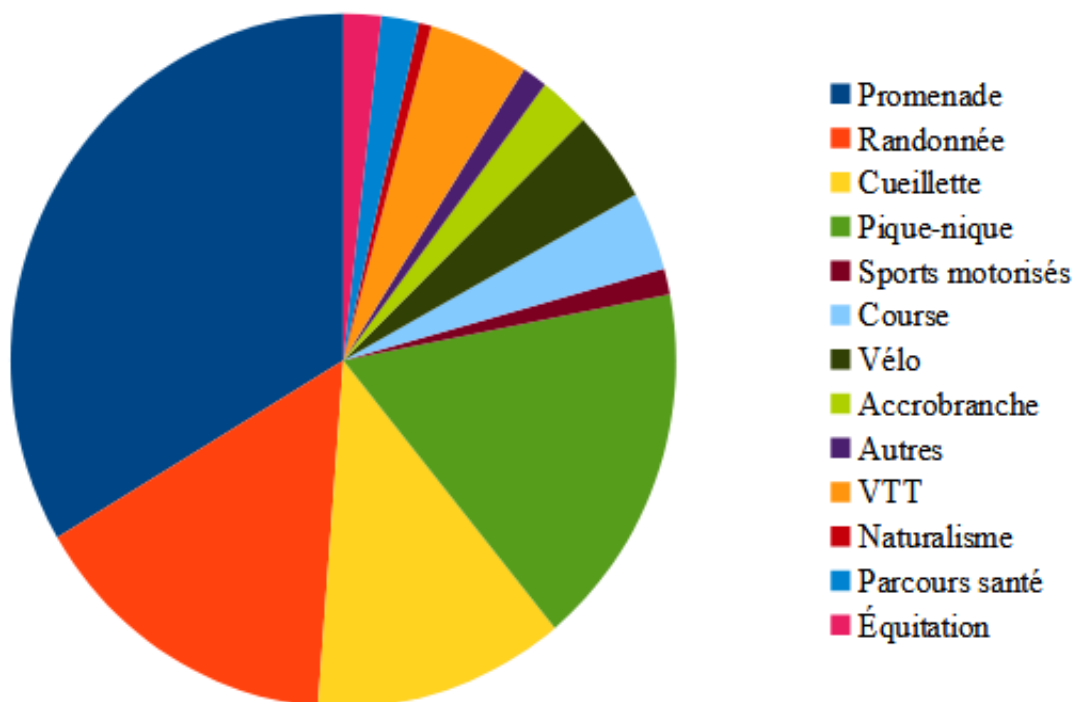


Figure 8: Activités pratiquées par les enquêtés

Le public en forêt ne fréquente en moyenne que 1,43 forêt et 75 % des personnes interrogées habitent à moins de 30 km de la forêt où nous les avons rencontrées. Cela permet de comprendre un peu mieux les pratiques du public dans ce milieu. Il est rare de pouvoir pratiquer toutes les activités listées dans une seule forêt, les aménagements nécessaires à

certaines d'entre-elles ne sont pas forcément présents. C'est pour cette raison aussi que la promenade, la randonnée, la cueillette et les pique-niques sont les activités les plus pratiquées : elles nécessitent peu voire pas d'aménagements, elles peuvent être pratiquées partout. De plus ce sont des activités où il n'y a pas besoin de posséder un équipement particulier, elles ne coûtent rien contrairement à des sports comme le VTT ou la randonnée équestre. Il est intéressant de noter que seulement la moitié des personnes interrogées connaît réellement les règles qui encadrent les activités qu'elles pratiquent.

ii Perceptions de la forêt

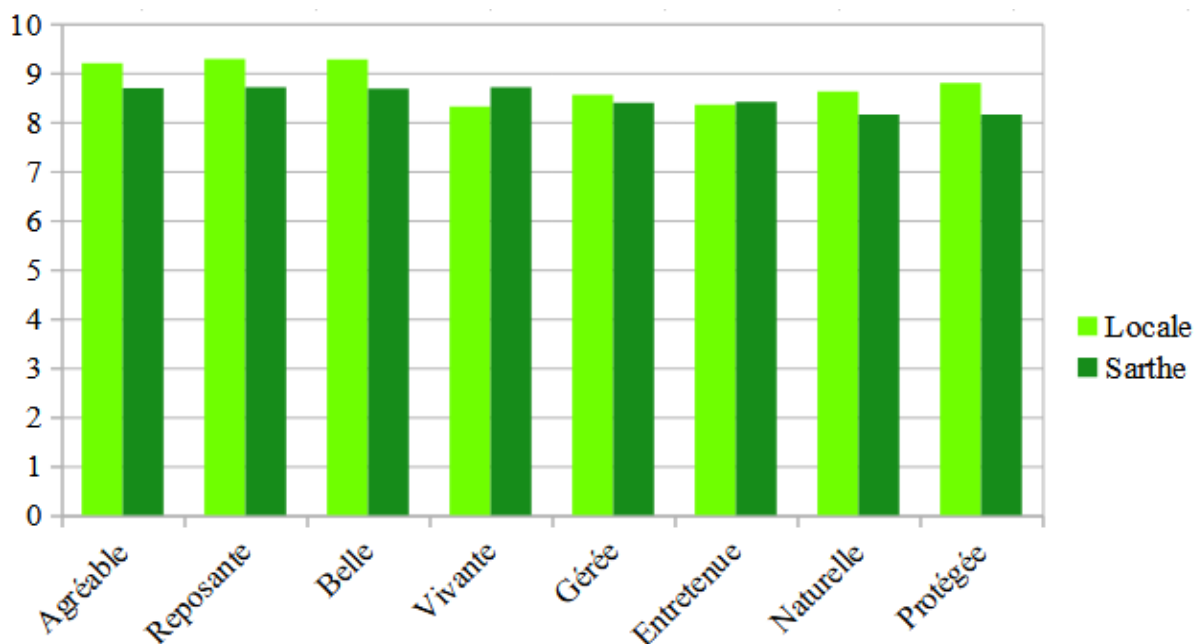


Figure 9: Notes moyennes par item pour la forêt où se trouve l'enquête et pour l'ensemble des forêts sarthoises

La figure 9 nous enseigne un certain nombre de choses. Tout d'abord, les personnes enquêtées donnent des notes très hautes pour chaque item et quel que soit le contexte, local ou toute la Sarthe, puisque nous obtenons des notes moyennes respectivement de 8,79 et 8,52 sur 10. L'écart à la moyenne de chaque item n'excède jamais 0,5 points.

Il n'y a pas d'écart significatif entre les réponses pour le local et le global, les gens ont la même perception de la forêt où ils se promènent que pour la forêt sarthoise dans sa globalité. Cela s'explique tout d'abord par ce que nous avons montré dans la partie précédente

(cf. II.B.2.i.), le public ne fréquente en moyenne qu'une forêt, ce qui les empêche d'avoir une idée claire de la globalité du domaine forestier du département. Nous avons d'ailleurs un taux de réponse à cette question sur l'ensemble des forêts qui est deux fois moindre que pour la même question pour la forêt où nous les enquêtons.

Nous pouvons voir que ni les catégories socio-professionnelles, ni le milieu de vie, ni l'expérience de vie en milieu rural n'ont d'impacts sur la perception de la forêt (Figure 10 et 11).

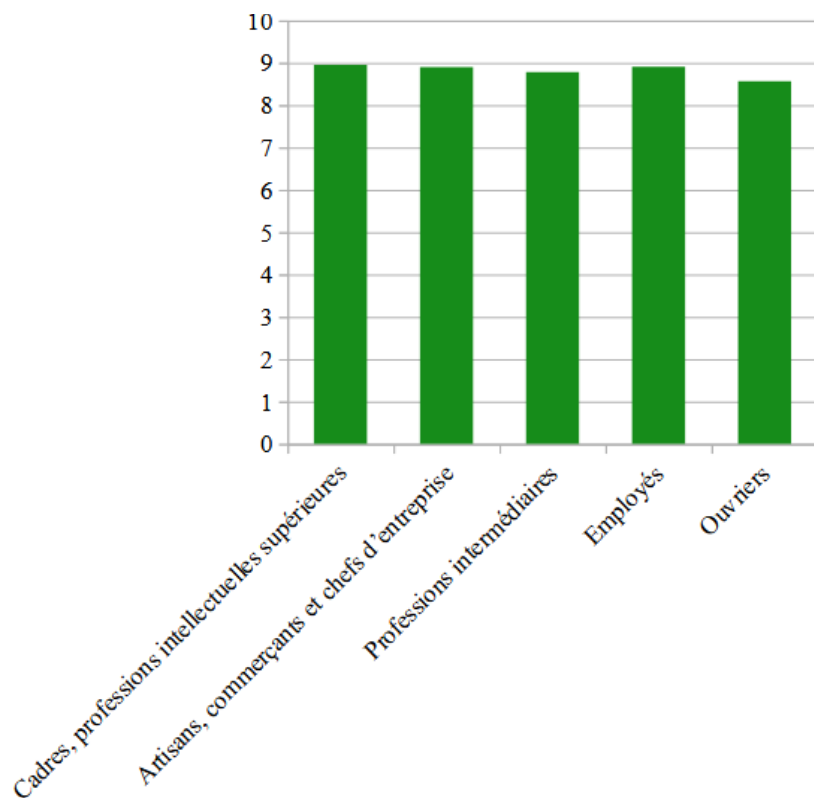


Figure 10: Note moyenne par personne pour les forêts locales

Il est aussi intéressant de noter que les deux tiers des personnes interrogées ne savent pas à qui appartiennent les forêts où ils se promènent.

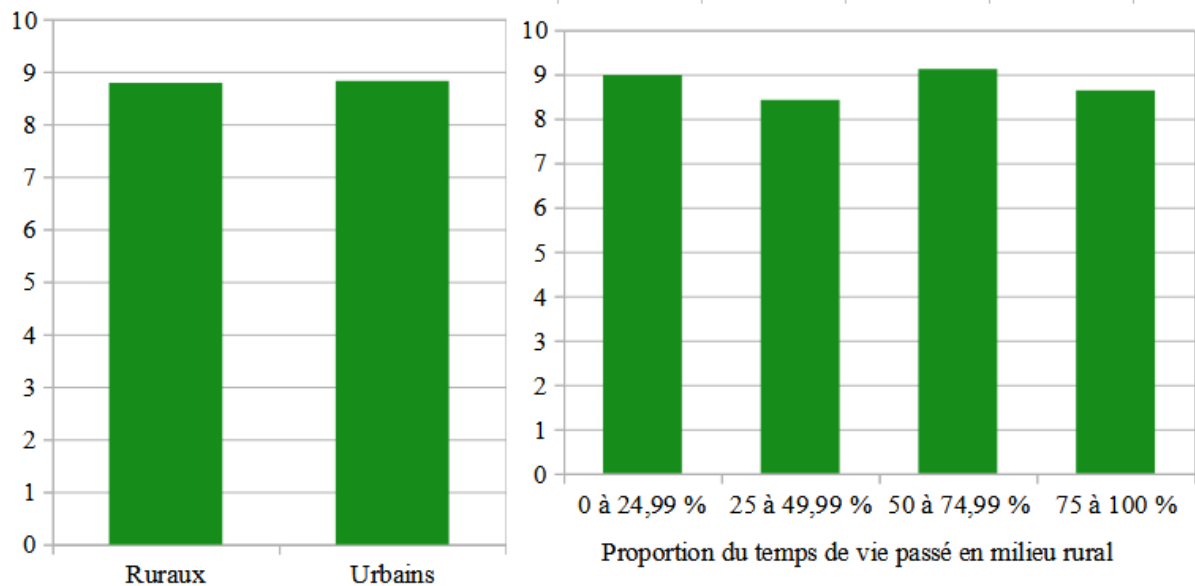


Figure 11: Note moyenne par personne en fonction du lieu de vie actuel et de l'expérience de vie en milieu rural

Lorsque nous leur demandons si il y a d'autres mots qui leur viennent à l'esprit lorsque nous évoquons la forêt c'est très majoritairement le champ lexical de la quiétude qui revient avec, par exemple, les termes *calme*, *agréable*, *ressourçant* ou *apaisant*.

	Chasse	Beaucoup d'animaux	Exploitation forestière	Sécurité incendie	Aménagements	
					Grands (éolien/carrière)	Petits (route/parking)
Moyenne générale	3,92	5,27	6,23	6,97	3,58	7,69
Age						
De 0 à 25 ans	4,00	6,11	5,29	6,67	4,67	6,00
De 26 à 55 ans	4,24	4,91	6,10	6,78	3,20	7,50
Plus de 55 ans	3,46	5,46	6,70	7,33	3,65	8,58
Années de vie en milieu rural						
0 an	2,89	4,78	6,00	6,56	3,67	7,56
1 à 10 ans	3,50	7,00	6,00	6,67	3,60	7,17
11 à 20 ans	4,13	5,00	5,86	6,63	4,35	7,04
21 à 40 ans	3,83	5,58	6,00	7,58	3,00	8,08
Plus de 40 ans	4,50	5,31	7,08	7,62	2,69	8,57
Proportion de vie en milieu rural						
0 à 24,99%	3,13	5,20	6,14	6,27	3,57	7,73
25 à 49,99%	4,85	5,31	6,46	7,08	3,75	7,31
50 à 74,99%	4,14	5,60	5,69	7,27	3,80	7,87
75 à 100%	3,77	5,24	6,37	7,29	3,33	7,64
Milieu de vie						
Rural	3,57	5,42	5,81	6,92	2,77	7,54
Urbain	4,35	5,21	6,56	7,00	4,26	7,91
Activité						
Actif	3,92	4,95	6,03	7,00	3,57	7,77
Étudiants	3,88	5,50	4,83	6,00	3,29	5,63
Retraité	3,89	5,94	7,00	7,50	3,67	8,56
Catégories socio-professionnelles						
Classe pop	3,71	5,00	6,25	6,88	3,39	7,88
CSP+	3,97	5,33	6,43	7,41	3,76	8,06

Figure 12: Moyenne des notes aux questions sur les sujets de potentiels conflits dans les forêts sarthoises, de 0 à 10 très mauvais à très bien. **écart à la moyenne générale >1**

Comme attendu, les gens ont une assez mauvaise perception de la chasse avec une note moyenne de 3,92 (Figure 12). Elle est un peu moins basse qu'attendu et surtout, contrairement à ce que nous pensions, il n'y a pas de facteur discriminant. Le seul facteur qui ait un écart à la moyenne supérieur à un c'est pour les gens qui n'ont jamais vécu à la campagne (2,89) qui sont encore plus opposés à la chasse. Ces résultats démontent le mythe qui voudrait que ce soit seulement le citadin et le néo-rural qui soit contre la chasse.

Lorsque nous leur demandons s'ils trouvent qu'il y a beaucoup d'animaux en forêt nous obtenons une note moyenne de 5,27 (Figure 12). Les gens ont conscience qu'il y a des animaux en forêt mais ne les voyant pas ils n'ont pas vraiment d'idée sur cette question. Nous n'arrivons pas à expliquer l'écart à la moyenne important sur cette question pour les personnes qui ont vécu entre 1 et 10 ans en milieu rural (7,00).

A propos de la sécurité des forêts sarthoises vis-à-vis du risque incendie les personnes interrogées l'estiment bonne (6,97) (Figure 12). Pour eux, elle est suffisante par rapport au risque encouru dans le département sur ce sujet.

L'exploitation forestière en Sarthe est assez bien perçue avec une note de 6,23. Seuls les étudiants attribuent une note inférieure à 5 à cette question (4,83), note qui est proche de celle des « 0 à 25 ans » (5,29). Cela s'explique peut-être par un manque de recul sur la vie de la forêt qui ne s'obtient que sur un temps long. Ils ne peuvent que constater ce qu'ils voient, des parcelles être rasées. Ils n'ont pas encore eu l'occasion d'observer ce qu'il advient de la parcelle plusieurs années plus tard. L'autre facteur qui pourrait expliquer cette différence est l'évolution de l'éducation entre cette génération et les précédentes car nous retrouvons cet écart à la moyenne supérieur à un entre les plus jeunes et les autres générations sur la question des aménagements en forêt. La note moyenne aux questions sur la présence de grands aménagements en forêt est de 3,58 et les petits aménagements de 7,69. Les enquêtés considèrent que les grands aménagements, et notamment les éoliennes d'après leurs commentaires, vont dénaturer la forêt et le paysage tandis que les parkings et routes forestières permettent de profiter plus facilement de la forêt. Cependant, les « 0 à 25 ans » s'opposent moins aux grands aménagements (4,67), toujours selon leurs commentaires, quand c'est pour l'énergie renouvelable, et relativisent plus l'avantage des petits aménagements (6,00), estimant qu'il n'en faut pas plus et qu'ils doivent être vraiment peu imposants (Figure

12). Notre hypothèse est que cette génération est plus sensible à la protection de l'environnement, que ce soit pour la production d'énergies renouvelables qu'ils considèrent suffisamment nécessaire pour venir empiéter sur la forêt, ou pour les aménagements moins importants qui risquent d'abîmer ce milieu sans être une absolue nécessité.

Nous avons choisi d'ignorer les résultats des questions sur l'avenir écologique et économique de la forêt sarthoise car, au vue des commentaires des gens, celles-ci étaient trop peu claires et trop sujettes à interprétation de la part de l'enquêté.

Nous pouvons noter qu'à part l'âge des enquêtés, aucun autre facteur n'est réellement discriminant, la population en forêt en Sarthe a un avis uniforme sur les différentes questions que nous leur avons posées. Nous en concluons, à l'aide de nos données mais aussi des remarques des gens pendant le questionnaire, que le public sarthois en forêt est peu sensibilisé à la forêt. Par exemple, il considère la forêt comme un endroit naturel tout en ayant parfaitement conscience qu'elle est complètement gérée. De plus, leur connaissance de la forêt se limite à celle où ils se rendent. Lorsque nous les interrogeons sur l'ensemble des forêts sarthoises ils disent ne pas pouvoir donner d'avis par méconnaissance. Pourtant ils peuvent en observer très régulièrement puisqu'elles couvrent une partie non négligeable du département et qu'il est difficile de se déplacer sans en traverser ou en longer.

Un dernier aspect, plus méthodologique, sur ce questionnaire est que le système de notation ne semble pas adapté à une présentation sur le terrain, type démarchage. Les gens ont plus de mal à associer leur avis à une note lorsqu'on les interroge directement.

3. Les régulateurs de la forêt en Sarthe

i Gestion et protection de la biodiversité

α Office Français de la Biodiversité

Cette administration, issue de la loi « Chasse » de 2019, résulte de la fusion de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Ses principales compétences sont la connaissance scientifique, la police de l'environnement, la mise en œuvre des politiques publiques, la gestion des espaces naturels et la sensibilisation. En Sarthe, le personnel de l'OFB se répartit principalement entre des

agents travaillant sur la connaissance des milieux et des agents police de l'environnement. La partie sensibilisation va de pair avec ces deux domaines.

L'OFB travaille en collaboration avec tous les acteurs de l'environnement. On peut citer comme exemple sa participation aux formations des chasseurs et des piégeurs aux côtés de la FDC. Il travaille aussi avec les services de la préfecture, en rendant un avis consultatif sur l'impact environnemental de certains projets.

L'aspect police de l'environnement n'est plus vraiment lié à la police de la chasse qui était une des missions de l'ONCFS. Leurs missions consistent presque exclusivement à constater et intervenir sur des dégâts sur l'environnement tels que des arrachages de haies non déclarés ou des pollutions aquatiques. La police de la chasse a été, depuis 2019, déléguée aux fédérations de chasse.

β Associations environnementales

Les associations de protection de l'environnement sont de plus en plus nombreuses du fait de la prise de conscience des enjeux environnementaux. On y trouve de grandes associations nationales voire internationales qui possèdent des antennes départementales ou régionales. Nous pouvons citer en Sarthe la Ligue de Protection de Oiseaux (LPO Sarthe) et Sarthe Nature Environnement (SNE) qui est une antenne locale de France Nature Environnement. Ces deux associations ont un impact conséquent sur la gestion de la forêt de par leur stature nationale mais il existe moult petites associations comme Charnie Environnement pour la forêt domaniale de la Petite Charnie ou l'Association Pour la Sauvegarde de la Forêt de Malpaire.

Les petites associations ont généralement pour origine un conflit. Lorsque qu'un projet d'aménagement ou de gestion impacte une forêt, les opposants à ce projet, et notamment les riverains, se forment en association pour peser dans ces conflits. Nous avons pu noter que ces associations ne défendent pas toujours l'environnement au sens biologique du terme, le terme environnement servant à désigner en premier lieu ce qui les entoure. Ensuite, quand le conflit se termine, les associations restent actives sous forme de veille, de surveillance face à de potentiels nouveaux projets.

SNE et la LPO ont un fonctionnement différent des petites associations. Ces deux associations travaillent directement sur la protection de la diversité biologique de la forêt. Nous pouvons toutefois noter que ces associations ont deux facettes bien distinctes.

La plus connue est celle qui est politique, c'est-à-dire que ces associations défendent publiquement des idées et prennent position sur de nombreuses questions comme la chasse ou la mise en place des listes d'ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts, anciennement liste des Nuisibles). Pour défendre leurs positions elles font du lobbying auprès des décideurs publics.

Leur deuxième facette est celle d'acteur de la forêt. Les questions de protection de la biodiversité et des fonctions écologiques de la forêt, longtemps mises de côté par l'immense majorité des acteurs de la forêt, sont de plus en plus prises en compte grâce à leur travail auprès de ces acteurs. Cela va de la sensibilisation du public via l'organisation d'activités de sensibilisation à la mise en place de mesures de protection de la biodiversité forestière dans les différentes réglementations de gestion et de production sylvicole. SNE et la LPO sont consultés au même titre que l'OFB, la FDC ou le CNPF lors de la mise en place de projets comme l'implantation d'éoliennes en forêt et font partie des groupes de travail sur, par exemple, le SRGS.

Contrairement à ce que nous pensions au début de ce mémoire les grandes associations de protection de l'environnement sont prises en compte par les autres acteurs de la forêt. Même lorsqu'il y a une opposition politique forte avec un acteur, on pense à la FDC sur les questions d'ESOD, cela n'empêche pas SNE ou la LPO de travailler en commun avec cet acteur sur de nombreux autres projets de protection de l'environnement.

« On a souvent des intérêts convergents avec des prises de position, de principe qui divergent » (Technicien de la FDC72)

ii L'État (DDT, préfecture, ministères, DRAAF, etc.)

Nous avons pris le parti de ne pas interroger la totalité des administrations françaises en charge de la forêt. Nous ne nous sommes intéressés qu'à l'échelon départemental, même si l'échelon régional notamment aurait pu être utile pour comprendre certaines relations.

Toutefois nous ferons, dans cette partie, un inventaire de toutes les administrations qui possèdent des compétences sur la forêt.

Même si ce n'est plus inscrit dans son intitulé, c'est bien le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) qui est en charge de la forêt en France, et non pas le Ministère de la Transition Écologique. Cela permet de comprendre pourquoi les usagers économiques de la forêt ont plus de poids que les acteurs de l'environnement à propos de la gestion de ce milieu. Ce rapport de force s'assainit, il tend à s'équilibrer. Le MAA définit les grandes lignes directrices de la politique nationale de gestion de la ressource bois, lignes qui doivent respecter certaines règles, principalement commerciales, comme le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE), définies par l'Europe.

Ce ministère est représenté à l'échelle régionale par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Cette administration a pour objectif, dans le domaine forestier, d'adapter les objectifs nationaux aux réalités régionales. Cela passe par la mise en place d'un Plan Régional Forêt Bois. Ce document donne les grands axes de la politique forestière de la région pour une période de dix ans. Ce document se décline de différentes manières, par exemple, c'est en partie sur la base de ce document qu'est établi le Schéma Régional de Gestion Sylvicole qui cadre les objectifs de gestion de la forêt privée dans la région.

Dans le département, c'est l'un des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui gère la question forestière. Cependant, la région ayant un couvert forestier réduit, le pôle forêt de la DDT de la Sarthe a aussi en charge les forêts de la Mayenne et du Maine-et-Loire. Le pôle forêt de la DDT possède tout un panel de compétences allant de l'évaluation qualitative et quantitative de la production forestière à l'évaluation des atteintes environnementales sur la forêt. Leur travail concerne avant tout le contrôle de la forêt privée et des documents de gestion mis en place par les propriétaires forestiers privés comme le PSG. C'est pour cette raison qu'un des principaux interlocuteurs du service forêt de la DDT est le CRPF.

Un autre acteur étatique d'importance dans le département est le préfet. C'est lui qui prend une grande partie des décisions au sujet de la forêt. Il est notamment impliqué, de par son pouvoir de décisionnaire, dans tous les conflits d'aménagement de la forêt mais aussi dans les

conflits entre le monde de la chasse et celui de la sylviculture. C'est lui qui décide, après consultation de commissions et autres documents de gestion, des quotas de chasse, de l'autorisation de certaines pratiques de chasse, d'une partie de la liste des ESOD, ou encore qui donne l'autorisation ou non pour les aménagements de type carrière ou parc éolien. Il possède énormément de pouvoir sur une variété de domaine étonnement grande pour une seule personne.

Dans une bien moindre mesure, nous retrouvons les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ceux-ci n'ont pas de réel pouvoir en matière de gestion forestière en Sarthe car les quelques forêts de collectivité qui existent dans le département sont soumises au régime forestier (même si ce n'est pas obligatoire) et donc gérées par l'ONF. Nous n'avons observé d'interventions des collectivités locales que dans des projets d'aménagement, comme une des parties des conflits. La seule exception est la forêt de l'Arche de la Nature, entre Changé et Le Mans, dont la partie exploitation du bois est gérée par l'ONF mais dont la partie accueil du public, qui est la vocation première de cette forêt, est gérée par un service de Le Mans Métropole (cf. II.B.1.i.a.).

iii PEFC : Une certification privée de la forêt

Le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC) est une certification forestière privée fondée en 1999. Cette certification est issue d'une organisation internationale qui se décline dans plusieurs pays comme en France. La Sarthe est dépendante de PEFC Ouest, basé à Nantes, qui est la seule antenne régionale de PEFC France à regrouper plusieurs régions (Bretagne, Pays de la Loire, Normandie, Île-de-France). Cela est principalement dû au faible taux de boisement du Grand Ouest.

Cette certification impose un certain nombre de normes définies à l'échelle nationale à ses adhérents. Ces normes concernent toute la filière bois puisque peuvent être labellisés des propriétaires forestiers, producteurs ou non, des entreprises de travaux forestiers ou des transformateurs de bois. Ce label a pour objectif de proposer un cahier des charges à ses adhérents qui leur permettent de valoriser tous les aspects de la ressource bois, et ce, sans en prioriser un sur les autres. C'est-à-dire que PEFC impose des règles environnementales mais aussi économiques. Il ne se veut pas discriminant entre un propriétaire pratiquant la culture monospécifique et un autre, la futaie irrégulière. De plus, peuvent y adhérer des personnes ne

rentrant pas dans les conditions de certification dans la mesure où l'exploitation forestière se fait sur le long terme et que cet adhérent s'engage dans la transition demandée par le label.

La labellisation PEFC est payante mais, dans la mesure où elle représente une valorisation économique, elle est très répandue, représentant 33,4 % de la surface forestière métropolitaine. En effet, le bois peut être vendu plus cher et certains acheteurs refusent du bois non labellisé PEFC. Pour éviter le conflit d'intérêt, PEFC est contrôlé par une entreprise de certification indépendante.

« C'est nous-même qui sommes audités par un organisme de certification, pour PEFC Ouest c'est Ecocert, qui fait des contrôles sur tout un tas de choses, qui est accrédité aussi sur le système PEFC, et qui vient contrôler tous les ans la manière dont on enregistre, dont on contrôle, dont on traite les potentiel écarts qu'il peut y avoir au cahier des charges. C'est Ecocert qui vient contrôler qu'on fait bien le boulot, c'est de cette manière-là qu'on est indépendant. » (Représentant de PEFC Ouest)

PEFC est devenu un acteur de premier plan de la forêt, puisque le label travaille avec tous les autres acteurs du domaine, les syndicats forestiers privés, l'ONF, le CNPF, ou encore l'interprofession Atlanbois. PEFC participe notamment à la mise en place du nouveau Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) qui reprendra une partie de ses normes de certification, celles-ci devenant obligatoires pour tous les sylviculteurs labellisés ou non.

« Ça veut dire quoi, ça veut dire que tout acteur, représentant d'acteur, qui a intérêt [va être intégré] ça peut être les randonneurs, ça peut être les VTTistes, ça peut être les associations naturalistes, ça peut être les producteurs de bois, les propriétaires, mais aussi des gestionnaires comme l'ONF, ça peut être aussi les transformateurs des scieries évidemment, mais pourquoi pas des fabricants de pâte à papier, j'ai vraiment des gens extrêmement diversifiés. » (Représentant de PEFC Ouest)

III - Les conflits d'usage de la forêt en Sarthe

A) Sylviculteurs et chasseurs : deux visions opposées de la question cynégétique en forêt

Il y a en Sarthe, actuellement, un conflit qui fait rage autour de la forêt : la prolifération du grand gibier. Ce conflit ne concerne pas une forêt en particulier mais tout le monde de la forêt, toutes les exploitations forestières, privées d'abord, mais aussi publiques. Ce conflit, qui est un sujet de friction d'échelle nationale entre les mondes de la chasse et de la sylviculture, a commencé dans le département il y a quelques années, lorsqu'on s'est aperçu que les efforts faits par la FDC et les associations de chasse depuis les années 1970/1980 pour faire remonter les populations de grand gibier en forêt, d'où il avait presque disparu, avait trop bien fonctionné. Aujourd'hui ces populations continuent d'augmenter de façon incontrôlée et la surpopulation de grands cervidés (cerf élaphe, chevreuil) provoque de plus en plus de dégâts dans les forêts, détruisant des hectares de bois dans certaines forêts comme en forêt de Loudon à Parigné l'Évêque. De plus, il faut savoir que contrairement aux dégâts sur les cultures, les dégâts sur le bois ne sont pas indemnisés. Ce problème donne lieu à un conflit particulièrement complexe entre forestiers et chasseurs, et qui ne se résoudra pas avant plusieurs années.

Ce conflit est la résultante de nombreux facteurs impliquant les deux principaux acteurs et usagers de la forêt que sont les chasseurs et les forestiers.

1. Un monde de la chasse pris au piège

A première vue, nous pourrions dire que ce conflit est dû à la mauvaise gestion cynégétique de la part des chasseurs sarthois (entendu tous les acteurs de la chasse : FDC, sociétés, GIC, etc.) et ce qui ressort en partie de nos entretiens, c'est que les chasseurs se sont retrouvés pris dans un engrenage où l'augmentation perpétuelle du grand gibier est devenue vitale.

Comme nous le disions ci-dessus, suite à une mauvaise gestion cynégétique les populations de grand gibier étaient en déclin dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle en Sarthe. La chasse

étant un loisir très pratiqué dans un département rural comme la Sarthe, il était nécessaire de faire remonter la quantité de gibier. Aussi, la FDC a travaillé avec les associations de chasse pour réguler l'abattage d'animaux, avec la mise en place de plans de chasse basés sur la quantité d'animaux observés et abattus la saison passée, associée à l'attribution de bracelets pour différentes catégories d'animaux au sein d'une même espèce (par exemple pour le cerf il existe au moins quatre bracelets selon l'âge de l'animal ou son sexe). Cela a permis de faire remonter petit à petit les populations, mais aucun plafond n'a jamais été fixé. Et là est le problème : les populations ont atteint des niveaux si élevés que les modes de gestion mis en place à l'époque n'arrivent pas du tout à endiguer cette augmentation. Au premier plan de chasse en Sarthe en 1972 il y avait 800 chevreuils à prélever, l'année dernière c'était 12 000. Or, lorsque qu'une population de cervidés est trop importante par rapport aux ressources d'un territoire, elle peut par exemple se rabattre sur d'autres aliments comme les bourgeons des jeunes arbres, ou provoquer une augmentation de l'écorçage (frottements qui arrachent l'écorce, ce qui tue l'arbre).

La solution qui paraît la plus simple, celle prônée par les forestiers notamment, serait d'augmenter les plans de chasse, c'est-à-dire prélever chaque saison un nombre d'animaux au moins égal au taux de renouvellement de façon à maintenir voire réduire les populations. C'est là qu'intervient le piège dans lequel se trouve le monde de la chasse. Plusieurs facteurs font que le nombre de chasseurs diminue chaque année, chacun étant une pièce du puzzle qui permet de comprendre ce problème de régulation.

Tout d'abord, contrairement aux populations de grand gibier, le petit gibier se porte extrêmement mal. La plupart des espèces chassées se font de plus en plus rare, décimées par des abus de chasse mais surtout par de nombreuses maladies. Par exemple, les populations de lapins de garenne, espèce emblématique de petit gibier, sont au plus bas à cause de la myxomatose et d'un virus hémorragique. Cette espèce a d'ailleurs atteint le statut *En Danger* de l'UICN. L'intérêt des chasseurs s'est alors déplacé sur le grand gibier. C'est le grand gibier qui attire les chasseurs, les motivant à déboursier des sommes relativement importantes pour le permis de chasse et l'inscription dans les sociétés de chasse. Les chasseurs décident alors de préserver le grand gibier pour que les populations se développent.

« *Je reconnais bien volontiers que les chasseurs, et surtout leurs dirigeants, mais là c'est pareil, pour des tas de raisons, sont souvent, comment dire, un peu trop économes [sur le prélèvement d'animaux].* » (Exploitant forestier A)

C'est là la pierre angulaire du cercle vicieux dans lequel est pris le monde de la chasse.

Comme expliqué précédemment, l'augmentation des animaux en forêt va de pair avec l'augmentation des dégâts. Même si la FDC ne rembourse que les dégâts provoqués sur les cultures cela représente une somme conséquente, croissante d'année en année, qui se répercute sur les sociétés de chasse, et donc sur les chasseurs. Cette augmentation du coût de la chasse pour les chasseurs est une des raisons pour lesquelles leur nombre va décroissant. Et mathématiquement, si le nombre de chasseur diminue la répartition des sommes remboursées pour les dégâts par chasseur augmente encore plus. Pour résumer, plus nous avons de grand gibier, plus le remboursement des dégâts augmente, ce qui fait augmenter le coût de la chasse, donc diminuer le nombre de chasseurs. Paradoxalement, le nombre de chasseurs, pour augmenter, nécessite une présence toujours plus importante de grand gibier (Figure 13).

Avec l'exemple du sanglier « *Il y aurait des lapins, il y aurait des lièvres, il y aurait des perdrix, ceci cela, d'accord. Maintenant s'il n'y a plus de sangliers, tu divises le nombre de chasseurs par... On est 13 000/14 000 dans la Sarthe. Il n'y a plus de sangliers, dis-toi, si on est 13 000, l'année d'après il y a 10 000 chasseurs, deux ans après il y en a 5 000. Tu vas à la chasse presque que pour le sanglier maintenant. Tu invites quelqu'un « Ah ben non chez lui, il y a pas trop de sangliers, ah ben non, je suis désolé, j'ai une chasse ailleurs ».* Ils vont pas te le dire ouvertement mais c'est ça. » (Président d'une société de chasse)

Il faut aussi noter qu'il y a toute une économie, estimée à 3,89 milliards d'euros sur toute la France (BIPE, 2016) autour de la chasse qui est dépendante du nombre de personnes prenant un permis de chasse. Cette équation peut même être complexifiée si l'on ajoute que pour limiter la prolifération du gibier, il faut des chasseurs.

Une fois cet aspect mis en lumière, nous comprenons mieux les difficultés qu'a le monde de la chasse à gérer les populations de grand gibier. Mais c'est peut-être plus l'incapacité des forestiers à comprendre cette problématique qui rend le conflit difficilement soluble.

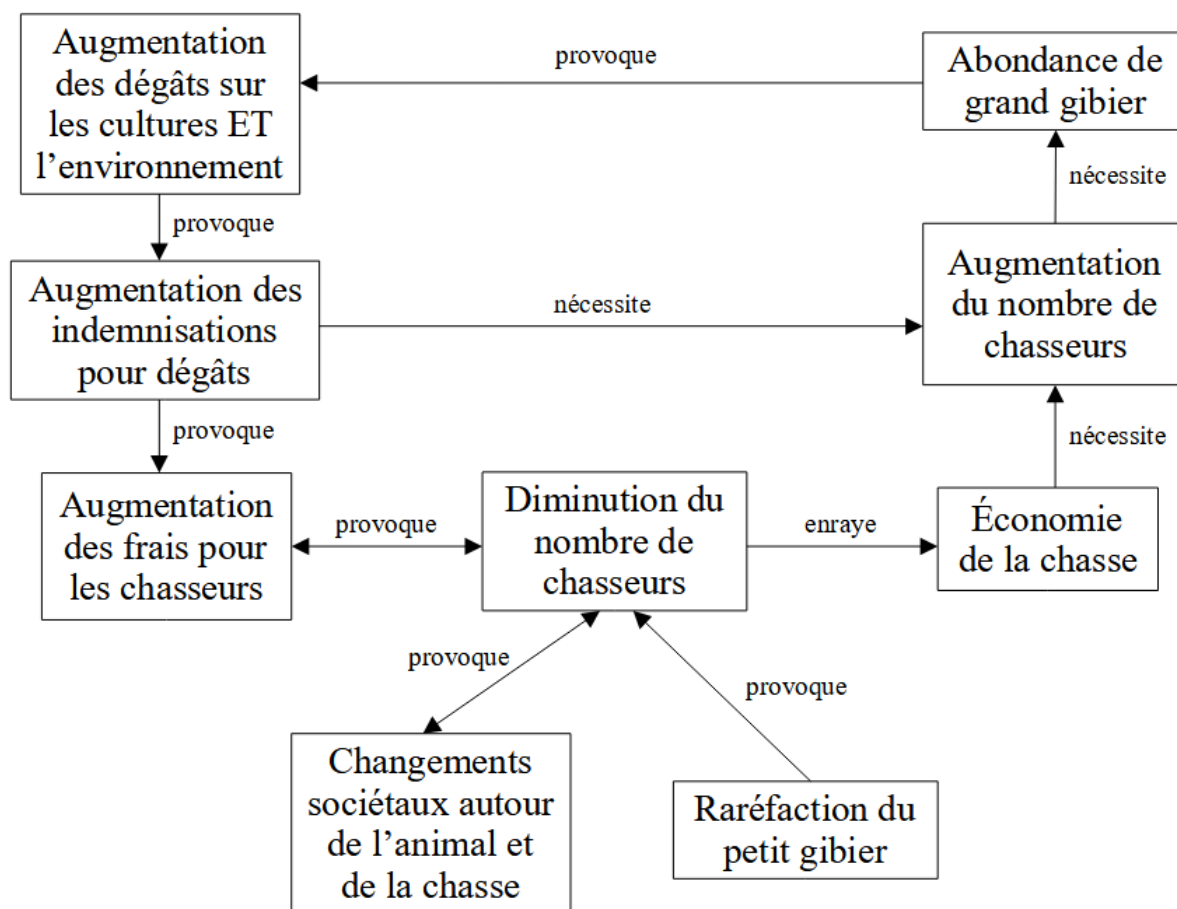


Figure 13 : Schématisation de la dynamique d'évolution du nombre de chasseurs en Sarthe

2. Une opposition frontale des sylviculteurs

Lorsque nous avons interrogé les sylviculteurs sur cette question, il est rapidement apparu que ceux-ci s'opposaient violemment aux chasseurs. Ils les considèrent dans l'ensemble comme de piètres gestionnaires de la faune forestière.

« On est sur du ressenti des uns et des autres, le ressenti des chasseurs qui est toujours le même depuis des années, à savoir qu'il y a toujours pas assez d'animaux » (Personnel de la DDT)

« Juste à côté, il y a la partie appartenant à monsieur d'Harcourt : 3 000 hectares. Sur 3 000 hectares, tous les ans, Bernard d'Harcourt [...], le père, explique que les chasseurs sont tous des cons, que c'est pas comme ça qu'il faut faire, etc. » (Exploitant forestier A)

Les forestiers, au travers de leurs associations et syndicats militent beaucoup pour la dérégulation de la chasse, avec l'objectif, assumé, de casser les populations de grand gibier. Cette opposition sur la régulation de la chasse prend différentes formes mais la principale c'est le lobbyisme, de la part des deux camps. Le CNPF milite énormément auprès des décideurs publics pour progressivement faire retirer les mesures qui avaient été mises en place pour gérer le gibier, c'est ainsi qu'ils ont obtenu l'autorisation de chasser le chevreuil au plomb, ou la fin des bracelets chevrillard en Sarthe. Leur objectif étant à terme d'obtenir des populations de gibier minimales dans les forêts.

« Pour rétablir ou restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique les principaux leviers sont l'augmentation du plan de chasse. Ça, jusqu'à sa suppression. Ça, c'est mon humble avis. Aujourd'hui, on se rend bien compte que le plan de chasse [...] n'est plus du tout adapté à la situation actuelle qui consisterait plutôt à faire régresser ces populations ou les maintenir en équilibre. En tout cas, l'outil plan de chasse n'a pas fait ses preuves à ce sujet-là et que la question de sa suppression mériterait d'être posée, en tout cas mise sur la table et discutée à un moment donné. » (Personnel de la DDT)

« Alors M. d'Amécourt, il a aussi la casquette de président du CNPF, et c'est à ce titre qu'il a contesté la loi chasse de 2019 » (Technicien de la FDC)

Toutefois, les sylviculteurs jouent un double-jeu dans cette question de la chasse, double-jeu dont ont tout à fait conscience une partie des acteurs du conflit, *« c'est un sujet où personne n'est tout noir ou tout blanc »* (Représentant de PEFC Ouest). Les propriétaires forestiers souhaitent voir diminuer fortement la présence de gibier sur leurs terrains, mais ils tirent un revenu, non négligeable, de la location de la chasse. Ceux-ci ont du mal à accepter de faire baisser le prix des locations de chasse, qui est dépendant de la quantité de gibier présente, tout en exigeant que cette quantité de gibier diminue.

« Mon voisin dont je vous parlais, Monsieur d'Harcourt père, avait demandé une augmentation très importante du plan de chasse des grands cervidés. Ce qui fait que nous sommes passés d'un plan de chasse de 63 animaux à 23 animaux l'année suivante. Le montant de location de chasse a varié à peu près dans les mêmes proportions. Ça m'a suscité quelques petits problèmes d'explication vis-à-vis d'associés qui sont parisiens et pas chasseurs. Donc, quand vous avez des gens qui sont pas du tout, du tout, de la partie et qui voient qu'une

année, il y avait une très grosse somme et que l'année suivante, il y a moins de la moitié, ça coïncide. » (Exploitant forestier B)

La tension autour de la chasse en forêt est d'autant plus importante en Sarthe, qu'un des plus farouches opposants aux chasseurs pour la gestion du gibier, Antoine d'Amécourt, qui est maire d'une commune sarthoise et exploitant forestier dans le département, est le président du CNPF. Cela permet à la filière sylvicole d'avoir plus de poids lorsqu'elle intervient à l'échelle départementale, auprès du préfet par exemple, puisqu'il communique en tant que représentant national.

Le poids politique et économique des deux acteurs du conflit lui donne une dimension que n'ont pas les autres conflits que nous verrons plus loin. Les modes d'engagements, le lobbying et la publicisation, interviennent à chacune des échelles de décision, du département, avec la préfecture, à l'échelle nationale avec l'intervention auprès des politiques pour faire voter des lois comme la loi Chasse de 2019.

« Il y a un fil de conduite, qui est emmené par la Fédération nationale, qui a abouti à la loi de 2019 qui était quand même, à l'origine c'est le monde de la chasse, elle a été demandée par le monde de la chasse. Donc on a profité d'un créneau politique favorable pour dire ça pudiquement comme ça. » (Technicien de la FDC72)

Cependant, là où les chasseurs essayent de faire des efforts pour améliorer la régulation du gibier (probablement aussi car la question de la surpopulation de grand gibier est une problématique qui ne concerne pas uniquement la Sarthe, ni seulement la forêt), nos entretiens laissent une impression de fermeté totale de la part des forestiers, qui semblent plus enclins à faire plier le monde de la chasse qu'à faire des concessions, cela expliquant en partie la durée et de la dureté du conflit.

3. Mais des solutions tout à fait possibles

La majeure partie des acteurs de la forêt sarthoise sont mobilisés sur ce conflit. Ceux que nous avons appelés les régulateurs de la forêt, PEFC Ouest et les administrations, comme l'OFB et la DDT, se mobilisent pour amener les deux antagonistes à trouver des solutions. C'est-à-dire qu'ils essaient de mettre toutes les parties autour de la table pour les obliger à discuter, même si les résultats ne sont toujours pas au rendez-vous. Cela est dû à plusieurs facteurs. D'une

part le fait est que les agents de l'OFB ont perdu beaucoup de compétences sur la gestion de la chasse depuis la fusion de l'ONCFS avec l'AFB, et que les lois régissant la gestion de l'environnement sont de toute manière volontairement si floues qu'elles sont très compliquées à faire appliquer. D'autre part, au vue de notre entretien avec eux et du témoignage de chasseurs ayant travaillé à leur côté, la DDT est partisane, son travail est plutôt orienté vers la sylviculture et le soutien à la filière forestière sarthoise.

Mais autour de cette table se trouve une troisième partie qui possède des solutions et qui essaie tant bien que mal de les faire entendre. Ce sont des forestiers qui ont décidé de s'intéresser à la problématique de la chasse sur leur domaine. Nous avons interrogé deux grands propriétaires forestiers du département qui ont connaissance de ce problème mais qui ne sont pas touchés par celui-ci.

Ces sylviculteurs, impliqués dans la chasse, ont conscience de deux choses : ce loisir est une source de revenus importante pour eux par la location de la chasse et c'est une activité nécessaire au bon fonctionnement de la forêt. Pour eux, la sylviculture et la chasse ne sont pas contradictoires, cela demande simplement un peu d'investissement personnel en plus puisqu'à leur casquette de sylviculteurs ils doivent en ajouter une de gestionnaires cynégétiques.

Ils partent du principe que le sylviculteur est celui qui connaît le mieux sa forêt, c'est donc à lui de prendre en main l'équilibre entre la quantité de dégâts qu'il peut accepter sur son exploitation et la quantité de gibier qu'il doit garder pour préserver son revenu de chasse. Chacun des deux nous a apporté des arguments intéressants pour la résolution de ce conflit.

Le premier, l'exploitant forestier A, a été victime de dégâts de chevreuil sur l'une de ses parcelles. C'est en partant de ce constat qu'il s'est questionné sur le rapport coût /bénéfice d'une exploitation forestière en y ajoutant les variables concernant la chasse, sous-entendu, le bénéfice de la location de la chasse et le coût de la présence du gibier via ses dégâts sur les plantations, sachant qu'une partie des plantations peut mourir d'autres manières (maladie, météo, etc.), les investissements nécessaires pour limiter ces dégâts, et aussi sur les modes de plantation et de production les plus adaptés pour limiter ces dégâts.

« [...] *il faut être capable de maîtriser intelligemment la faune sauvage, là je suis complètement d'accord. Mais intelligemment. C'est pas parce qu'on va flinguer le dernier*

chevreuil qu'on va empêcher nos arbres de mourir de sécheresse, ça, on a des passerelles ici où je me suis amusé à faire des inventaires, sur des jeunes plantations, les dégâts qu'on peut attribuer à la faune sauvage c'est 6 ou 7%. Y'a 40% de la parcelle qu'est sèche. Mais y'en a beaucoup qui sont sèches, y'a pas la moindre trace d'impact de faune, [...] c'est mort. [...] le chevreuil en a bouffé quelques-uns, là sur la ligne, y'en a 17 qui sont morts à côté des autres, y'en a deux qui ont été touchés par les chevreuils, dont un très honnêtement je ne pense pas que ce soit ça qui l'ait fait mourir. [...] Mais par contre, les trois, quatre, cinq, six, sept qui suivent, y'a pas le moindre impact d'animal, ils sont secs. C'est triste, c'est désolant, mais... autant se dire que tant qu'à faire des plantations, [...] on a tout intérêt de planter dans la recrue plutôt que de planter dans des terrains complètement nus, complètement nickels. C'est quand même un appel au viol hein. Vous avez un chevreuil qui se balade sur un hectare où il n'y a rien à part un plant tous les 1m50, et tous les 4 m dans l'autre sens; le bonheur, il a juste les bourgeons terminaux à aller bouffer. » (Exploitant forestier A)

Il ne s'est pas penché sur ces calculs mais a avancé l'idée d'essayer de répondre à cette question pour pouvoir tirer le meilleur parti de la présence du gibier en forêt. L'objectif étant de maintenir l'équilibre économique entre destruction de bois et location de chasse, mais aussi de permettre aux chasseurs de pouvoir pratiquer leur loisir en forêt.

« Mais 300 ha de forêt, j'ai pas mal d'animaux. Je vais avoir des actionnaires à 600/700 €, je vais en prendre 20. Tu fais le calcul, j'en prends 20 à 1 000 €. Est-ce qu'il vaut mieux pas avoir 20 actionnaires à 1 000 € et avoir quelques arbres d'abîmés. Sauf les actionnaires s'ils payent 1 000 € eux, ils veulent du gibier. Donc tu vois ! » (Président d'une société de chasse)

L'exploitant forestier A a justement un peu travaillé sur ces questions de gestion de la chasse avec le second propriétaire que nous avons interrogé, l'exploitant forestier B.

L'exploitant forestier B a décidé de prendre en main entièrement la gestion cynégétique sur son exploitation en réalisant lui-même la demande de plan de chasse en fonction des observations de son garde-chasse. Ensuite, il loue la chasse à une société et contrôle la réalisation du plan afin qu'il n'y ait ni plus ni moins d'animaux tués pour maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique qu'il souhaite sur son domaine.

« Le locataire de chasse a un bail de neuf ans, trois, six, neuf ans et on gère ensemble, mais c'est moi le leader, c'est pas lui. Et j'assois mon raisonnement sur les observations du garde. [...] Alors, je dis pas ça pour exclure le locataire de chasse, mais il paie sa location, il réalise le plan de chasse, le reste du temps, c'est nous qui faisons. Point barre. » (Exploitant forestier B)

De plus, avec l'aide de l'exploitant forestier A, il a mis en place un certain nombre d'aménagements et de règles pour la chasse pour limiter les dégâts sur les arbres, que ce soit par les animaux ou les balles, et faciliter la régulation du gibier. On retrouve parmi ces aménagements des bandes enherbées sur les chemins, des miradors placés à des endroits stratégiques où la forêt est aménagée de sorte à attirer le gibier sur des pistes dégagées.

Ces deux sylviculteurs nous ont d'ailleurs fait une remarque intéressante à propos des grandes exploitations forestières. Beaucoup de propriétaires forestiers exploitants viennent de la région parisienne et gèrent leur exploitation de là-bas sans aucune connaissance du milieu forestier, et encore moins de la chasse.

« Alors, là aussi, il faut essayer d'être cohérent. Si vous voulez maximiser votre revenu de chasse comme nous on essaie de le maximiser, dans ce cas-là, il faut faire des aménagements. [...] Ça, c'est avéré. Ça, là-dessus, j'en ai la preuve. Donc, faire des aménagements, c'est dans l'intérêt bien compris... du revenu du propriétaire et du revenu global de la forêt. Mais vous avez des propriétaires qui n'y connaissent pas grand-chose, qui croient y connaître, parce qu'ils habitent Paris, donc ils connaissent. Et qui vous donnent des leçons, il faut faire comme ci, il faut faire comme ça. » (Exploitant forestier B)

Ils nous ont tous deux fournis des exemples concrets d'exploitants forestiers parisiens ayant eu des problèmes liés à la chasse et qui s'en sont plaints sans chercher à en comprendre les causes ou à en tirer des leçons. De leur point de vue, la problématique de la chasse vient aussi du manque d'implication et de bonne volonté des actionnaires de groupements forestiers qui ne voient la gestion forestière qu'au travers des chèques qu'ils reçoivent.

« J'ai eu le cas dans une forêt dont je me suis occupé, où il y a eu un changement de l'équipe de chasse. Le locataire sortant a voulu revendre au locataire rentrant les miradors. Les miradors étaient pas en état, ça s'est très mal terminé. Ça s'est très, très, très mal

terminé. Parce que le propriétaire avait un peu fardé la mariée au locataire rentrant en lui disant que c'était équipé, il y avait les miradors, il y avait ci, il y avait ça, il avait oublié de lui dire qu'il fallait qu'il rachète les miradors à son prédécesseur. Et ils se sont jamais entendu sur le prix, donc moralité, le gars, il a emmené les miradors. [...] Et alors, le propriétaire a été obligé de consentir à un rabais de location. Donc, il a mal joué. [...] Mais c'est là où on voit malheureusement les limites des propriétaires forestiers qui sont pas de la partie. Ils sont pas des professionnels, ils sont... ils sont vraiment... voilà, et comme ils habitent Paris, ils pensent qu'ils connaissent tout. Ils connaissent pas tout, au contraire. » (Exploitant forestier B)

« Au décès de mon beau-père, c'est mon beau-frère qui a pris pendant... Un peu avant son décès d'ailleurs, trois, quatre ans la gestion du groupement forestier, mais à l'époque, il était encore en activité à Paris, et en plus il est énarque donc... Il a une conception de la forêt qui est très très très éloignée de la mienne, ensuite... Il s'est rendu compte que gérer 400 hectares de forêt avec du personnel depuis Paris c'était une sorte de mission impossible, donc mon épouse qui habitait ici a repris la gestion du groupement forestier. [...] Mon épouse a géré le groupement forestier pendant six ans, sept ans, et puis au fil du temps on est arrivé à des différents insurmontables avec mon beau-frère, et l'année dernière, suite à l'AG, elle a démissionné [...] Mon beau-frère qui, lui, considère qu'une forêt c'est comme un champs de maïs, il doit y avoir un arbre bien propre tous les 1m50, surtout rien entre les deux, et ni cerf, ni chevreuil, ni sanglier, ni lièvre, ni lapin, ni mulot [...]. Il a cette conception qui me désespère mais qui est celle de la forêt privée aujourd'hui. La biodiversité doit s'arrêter au niveau de la salamandre. C'est à dire dès qu'on a une espèce, quelle qu'elle soit, qui risque d'interférer dans ce que le forestier a décidé c'est dramatique, il faut l'évincer. » (Exploitant forestier A)

Nous avons pu voir, avec les différents entretiens menés auprès des nombreux acteurs de ce conflit que l'équilibre sylvo-cynégétique était une question prégnante dans les forêts sarthoises. Elle oppose les sylviculteurs, principalement privés, et les chasseurs. Les premiers, victimes de cette surpopulation de gibier, se sont engagés durement dans ce conflit, avec des positions figées, et un refus marqué de compréhension du cercle vicieux dans lequel se trouve le second. Second acteur qui n'est peut-être pas totalement conscient de la situation globale

dans laquelle il est. Qui plus est, nous pouvons noter que la dynamique de baisse du nombre de chasseurs est d'autant plus compliquée à arrêter que les changements sociétaux actuels autour de la perception de la nature font de la chasse un loisir de plus en plus mal perçu, y compris dans les milieux ruraux.

« *Donc c'est un sujet éminemment important, c'est certainement parmi le top trois des enjeux forestiers de demain, mais c'est pas des sujets sur lesquels on peut apporter une exigence trop forte dès demain* » (Représentant PEFC Ouest)

B) Conflits entre chasseurs

« *Dis-toi que les chasseurs ils ont pas besoin des écolos pour se pour se faire du mal, ils se font assez de mal entre eux.* » (Président d'une société de chasse)

Lorsqu'on interroge les chasseurs et la FDC on se rend rapidement compte d'une chose : si une opposition entre les partisans de la protection animale et le monde de la chasse existe en Sarthe, elle est marginale, surtout comparée aux conflits entre chasseurs eux-mêmes.

Les modes d'engagement dans ces conflits sont variés, allant de simples injures à des voies de fait ou du braconnage (cf. II.D.1.). Nous pouvons tout de même noter que malgré le fait qu'ils soient très courants, ceux-ci sont peu voire pas publicisés. Ils ne sont évoqués que par les chasseurs et la FDC qui les représente.

Ces conflits d'usage de la forêt ont plusieurs sources mais pourraient tous être qualifiés de conflits d'égo engendrés par la seule « *bêtise humaine* » (Président d'une société de chasse). Deux aspects de la chasse semblent couramment mener à des conflits entre chasseurs :

- Le premier est la distribution du territoire entre les sociétés de chasse. Il y a encore quelques années, il arrivait régulièrement qu'une société de chasse s'arrange pour s'attribuer un ou deux hectares au milieu du territoire d'une autre société pour essayer de récupérer le gibier qui passerait par-là lors des journées de chasse, avec des chasseurs attendant en bout de ligne, parfois dans le seul intérêt de perturber la chasse du voisin ou par jalousie. C'est pour cette raison que depuis quelques années la FDC72 a mis en place des valeurs planchers de surface pour avoir droit à une demande

de plan de chasse. En-dessous d'un certain seuil d'un seul tenant le détenteur du droit de chasse ne peut plus faire de demande de plan de chasse. Cela amène de plus en plus les sociétés de chasse à faire ce que nous pourrions appeler un remembrement des territoires de chasse.

- Une autre source de conflit entre chasseurs, qui est souvent liée à la distribution du territoire, va être la quantité de gibier. Une zone peut être jalouée pour la quantité, avérée ou non, de gibier qu'elle contient. Cependant, cette question de la présence/absence de gibier entraînant des conflits peut aussi être liée à des pratiques comme l'agrainage (cf. IV.A.). Nous avons pu observer au cours de nos enquêtes que des sociétés de chasse avaient accusé le propriétaire d'une grande forêt (plusieurs dizaines d'hectares) d'agrainage abusif, mais aussi les propriétaires d'un moulin à côté de vider les fonds de leurs silos à grain dans leurs champs. Cela aurait attiré le gibier hors de leurs territoires de chasse. Le propriétaire de la forêt, qui possédait aussi un château sur ce domaine, n'exerçait pas une forte pression de chasse sur ses terres, ce qui tend à attirer le gibier. Cette présence de gibier, inaccessible pour certaines sociétés de chasse des alentours, a entraîné des jalousies avec des altercations verbales lors de repas de chasse. Un contrôle de la part de la FDC ainsi qu'un contrôle fiscal ont fait suite à l'un de ces conflits. Selon les dires du propriétaire, des membres des sociétés de chasse qui l'accusaient étant de hauts fonctionnaires, ceux-ci se servant de leurs contacts pour faire pression. Nous n'avons pas pu vérifier la véracité de ces accusations, le seul rapprochement entre le conflit et les contrôles étant chronologiques, mais il serait intéressant de creuser cette question sur les modalités d'engagement selon les classes sociales dans le milieu de la chasse.

« C'est ce qui se passe dans les petits trucs comme ça, vous avez toujours un tueur qui veut essayer de vous piquer un terrain pour venir dans le milieu de votre chasse pour vos animaux. La chasse, je ne sais pas, ils ont jamais compris les gars qu'il fallait s'unir pour se défendre, au contraire ils sont obligés de se bouffer le nez ! » (Ancien président du GIC de Bercé)

« Oui, puis tu en as jamais assez, c'est toujours meilleur chez le voisin comme on dit. Même si c'est pas vrai. Mais c'est comme ça, « Si je peux lui baiser cette terre-là où

celui-là ». *C'est ça la chasse, c'est un monde pourri comme ça.* » (Président d'une société de chasse)

Chacun de ces conflits ne concernent que quelques acteurs à la fois, les sociétés s'opposant une à une. Certains sont vieux de plusieurs générations et l'OFB et la FDC, qui tentent de jouer le rôle de médiateurs, découvrent parfois qu'aucun des partis ne sait vraiment comment le conflit a démarré. L'OFB et la FDC, qui ont la compétence de police de la chasse, ne s'impliquent que dans les conflits les plus violents et sous forme de médiateurs. Ils n'essaient pas de régler les conflits un à un mais tentent plutôt de mettre en place de nouvelles règles comme la surface minimale de territoire de chasse pour les limiter.

C) Le conflit d'aménagement : un cas particulier d'usage de la forêt

Nous pouvons voir ici le conflit d'aménagement comme un conflit d'usage du sol : maintenir un état boisé ou construire une infrastructure. Les conflits d'aménagement de la forêt sont fréquents en Sarthe, même si ils n'ont pas tous des proportions similaires. Ces conflits ont été très peu mentionnés dans nos entretiens mais très relatés par la presse locale. Cela est dû à un mode d'engagement très courant dans ce genre de conflit, comme nous le verrons après. Sur les 173 articles extraits de notre revue du Maine Libre sur les dix dernières années, 135 articles traitent de conflits d'aménagement de la forêt, ce qui représente plus des trois quarts des articles extrais (Figure 14).

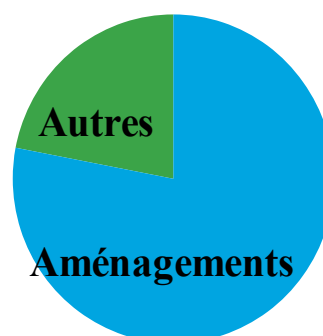


Figure 14 : Nombres d'articles traitant de conflits d'aménagement de la forêt entre 2011 et 2021

La majeure partie de ces conflits, neuf sur onze, concernent des grands aménagements et plus particulièrement l'implantation de parcs éoliens ou de carrières (Figure 15). Un article parle d'un conflit encore en cours entre le constructeur de la LGV, Eiffage Rail Express, et un propriétaire forestier pour un problème de dédommagement. Une longue série d'articles évoque le conflit qui a lieu depuis 2014 suite à la mise en place par l'ONF du nouveau schéma de circulation forestière. Les deux derniers concernent des aménagements qui sont déjà en place. C'est par ceux-ci que nous allons commencer à décrire les conflits d'aménagement de la forêt.

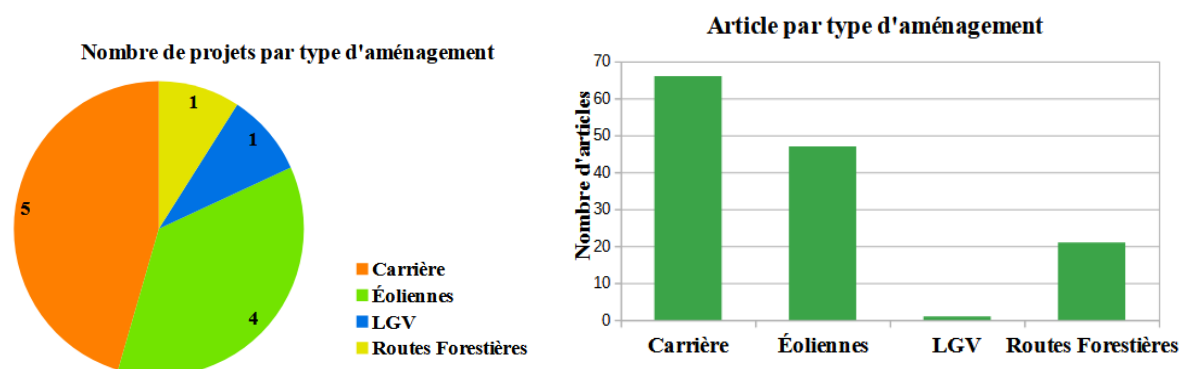


Figure 15: Description des articles sur les conflits d'aménagement de la forêt

1. Les différents type d'aménagement de la forêt à l'origine d'un conflit

Le conflit autour de la LGV est un résidu d'un plus gros conflit d'aménagement sur une partie de la Sarthe lors de la construction de cette ligne. Il s'agit d'un propriétaire forestier qui intervient dans le journal pour parler du non dédommagement pour sa parcelle de bois détruite.

La modification du schéma de circulation en forêt de Perseigne en 2014 a entraîné un long conflit entre l'ONF, et les élus et habitants des communes riveraines de la forêt domaniale de Perseigne. Conflit qui n'a pris fin qu'en octobre 2016 suite à la réfection et la réouverture des deux plus grandes routes forestières fermées. En 2014, l'ONF constate une forte dégradation des routes forestières ouvertes à la circulation dans le massif de Perseigne. N'ayant pas les moyens de les entretenir et ne souhaitant pas endosser la responsabilité d'accidents pouvant découler de l'état de la route, l'ONF, propriétaire de celles-ci, décide d'en fermer une grande

partie au public. Suite à cette décision, une partie des riverains et des élus locaux se mobilisent pour obtenir la réouverture de ces routes.

Plusieurs projets de carrières dans des forêts sarthoises ont déclenché un conflit avec les locaux, riverains comme élus. Nous n'allons pas nous attarder sur chacun des projets de carrières mais nous pouvons tout de même en développer deux à l'origine de conflits particulièrement durs.

Le premier est issu d'un projet démarré en février 2012, lorsque les récents acquéreurs de 192 ha en forêt de Malpaire, à Précigné, donnent connaissance à la mairie de la commune d'un projet de carrière sur leur nouveau terrain. Ce projet suscitera l'ire des riverains de cette forêt, ainsi que d'un exploitant forestier engagé dans des démarches environnementales au sein de ce massif. Il provoquera aussi de vives oppositions au sein du conseil municipal où une partie y voit un avantage économique, au dépend de la protection de cet espace naturel selon l'autre partie. Suite à un refus de la préfecture en septembre 2017, la SAS Malpaire (société à l'origine du projet) a fait un recours devant le tribunal administratif de Nantes, lui-aussi rejeté en février 2019. Le conflit n'est pas encore tout à fait terminé puisque la société a fait appel de cette décision. Entre-temps, une partie de la forêt a été classée ZNIEFF de type 1.

Le second projet de carrière, source d'un long conflit, est celui de Courcelles-la-Forêt. Le conflit commence en 2013, lorsque les habitants de La Fontaine-Saint-Martin apprennent l'existence de ce projet. Ce projet est à l'origine d'un conflit entre les deux communes de Courcelles-la-Forêt et La Fontaine-Saint-Martin car la première, sur laquelle se trouvera la carrière, n'a pas informé la seconde du projet alors qu'elle sera la principale commune à être affectée, sans aucune retombé économique directe. En effet la carrière, qui se construira sur 50 ha de forêt, se trouvera à la limite entre les deux communes, à proximité de nombreuses habitations de La Fontaine-Saint-Martin. De plus, les sorties de camion se feront par La Fontaine-Saint-Martin et pas par Courcelles-la-Forêt. Le projet aboutira quatre ans plus tard malgré une importante mobilisation.

La dernière catégorie d'aménagement en forêt qui engendre à chaque fois un conflit, ce sont les parcs éoliens. Les promoteurs ayant écumé une grande partie des sites de plaine où il était possible de construire de l'éolien en Sarthe, ces dernières années ils se rabattent sur les forêts. Du point de vue d'un promoteur, l'éolien en forêt possède deux avantages majeurs : une

relative discrétion dans le paysage et de vastes milieux éloignés des habitations, la loi interdisant la construction d'une éolienne à moins de 500 m d'une habitation.

« Très rapidement, on se rend compte que les zones propices à un déploiement de ces éoliennes sont généralement des grandes plaines céréalières. On a commencé [Les promoteurs] avec les plaines céréalières dans le département, donc maintenant, les porteurs de projets se concentrent sur les massifs forestiers, notamment les plus gros massifs forestiers. » (Personnel de la DDT)

Quatre projets sont actuellement à l'étude et source de conflits en Sarthe. Sur ces quatre projets, l'un d'eux, en limite de forêt de Bercé n'en est qu'à ses débuts. Un autre, situé au nord de La Flèche, dans la forêt de la Garenne des Saars, a démarré en 2019 mais a donné lieu à une opposition et une mobilisation rapide des riverains pour protéger la forêt. Le conflit y est déjà bien en place avec un engagement très fort des riverains contre ce projet notamment du fait qu'a lieu la révision du PLU*i* : ceux-ci souhaitent en profiter pour y faire mentionner l'interdiction d'éoliennes en forêt de la Garenne des Saars. Ensuite, il y a le projet éolien en forêt de la Pierre près de la commune de Coudrecieux qui commence en 2016. Un mois après, les habitants des communes alentours fondent une association d'opposition au projet. La région est très peu pourvue en parcs éoliens, et son relief étant important, les éoliennes seront visibles de loin à certains endroits, ce qui provoque une plus large mobilisation. Ces trois projets en sont encore au stade d'étude, ce qui n'est pas le cas du quatrième : la tentative d'implantation d'un parc éolien en forêt de Parigné l'Évêque. Ce conflit, démarré en 2013, au début du projet, s'est achevé en 2019 après que le préfet n'ait pas donné l'autorisation. Il avait la particularité de se trouver en zone Natura 2000, provoquant une vive opposition pour des raisons environnementales.

2. Caractéristiques des conflits d'aménagement de la forêt

Les conflits d'aménagement de la forêt en Sarthe suivent des dynamiques très similaires indépendamment du lieu ou du type de projet. Les arguments des opposants à un projet sont souvent les mêmes d'un cas à l'autre, tout comme les modes d'engagement. Pour montrer cela nous nous sommes penchés sur les sept conflits d'aménagement pour lesquels nous avons le plus d'informations.

i Les arguments

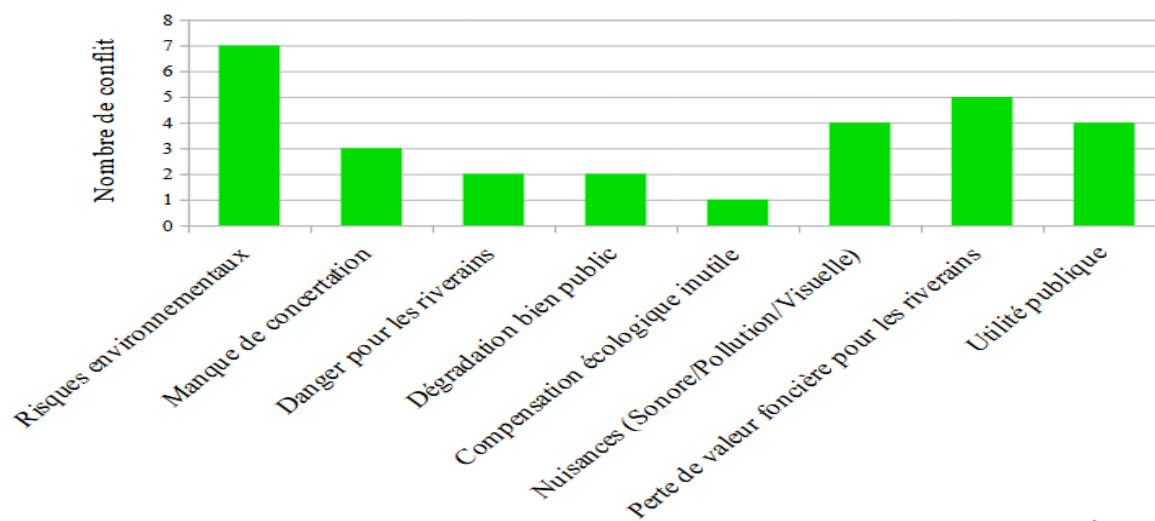
Principaux arguments des opposants au projet d'aménagement

Figure 16: Principaux arguments des opposants au projet d'aménagement

Nous pouvons distinguer deux grandes catégories d'argumentaires : ceux des soutiens au projet, promoteurs et collectivités, et ceux des opposants, riverains et collectivités.

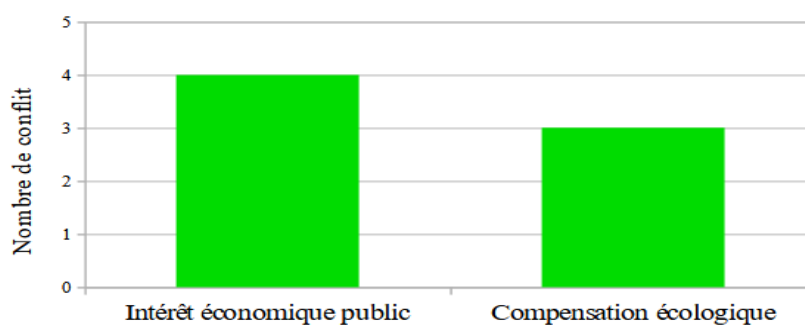
Principaux arguments des soutiens au projet d'aménagement

Figure 17: Principaux arguments des soutiens au projet d'aménagement

Chez les opposants à un projet d'aménagement de la forêt, quatre catégories d'arguments apparaissent dans la majorité des conflits : le risque environnemental, les nuisances, la perte de valeur foncière pour les riverains et l'utilité publique du projet (Figure 16).

Nous pouvons voir que le risque environnemental est le seul argument qui revient dans chaque cas. Cela est dû à un changement de la société autour des questions de protection de la

biodiversité, les forêts étant considérées comme un des derniers milieux naturels. Cependant, l'intérêt envers l'environnement est à nuancer. Il est parfois utilisé sans réelle considération, seulement comme un argument de plus à faire valoir contre le projet remis en question. C'est le cas par exemple dans le conflit autour du projet éolien en forêt de la Pierre : la destruction de la forêt apparaît plusieurs fois dans l'argumentaire des opposants mais le risque en terme de biodiversité n'est jamais développé. Ici, les opposants au projet voient surtout les éoliennes comme une nuisance visuelle. *A contrario*, dans le cas de la carrière de Malpaire ou du parc éolien en forêt de Parigné l'Évêque, l'argumentaire environnemental est au cœur des débats, avec des tentatives de classement des forêts et la mise en avant des espèces sensibles.

Le second argument le plus récurrent est celui de la dévalorisation foncière autour du lieu d'implantation du projet. Les riverains estiment qu'un parc éolien ou une carrière, avec le lot de nuisances que cela apporte, fera baisser le prix de vente de leurs terrains et habitations. Un chiffre souvent avancé est une baisse d'environ 30 % de la valeur immobilière près de tels projets. Les opposants, dans quatre cas sur sept (Figure 16), font valoir que les nuisances, comme le bruit ou la pollution, vont mettre en péril leur environnement de vie. Dans le cas des parcs éoliens la pollution visuelle, considérée par les locaux comme une destruction de leur patrimoine paysagé, est un argument souvent mis en avant.

Un autre argument avancé par les opposants à un projet d'aménagement est celui de l'utilité publique. Il s'oppose directement à l'argument principal des promoteurs du projet qui est l'intérêt économique public (Figure 17). Les collectivités opposées et les riverains estiment, dans quatre cas sur sept (Figure 16), que contrairement à ce qu'avancent les promoteurs, les désagréments pour la habitants et communes alentours ne seront compensés par aucune retombée économique. Pour eux, ces projets ne servent que des intérêts privés sans se soucier de toutes les personnes impactées.

ii Les modes d'engagement

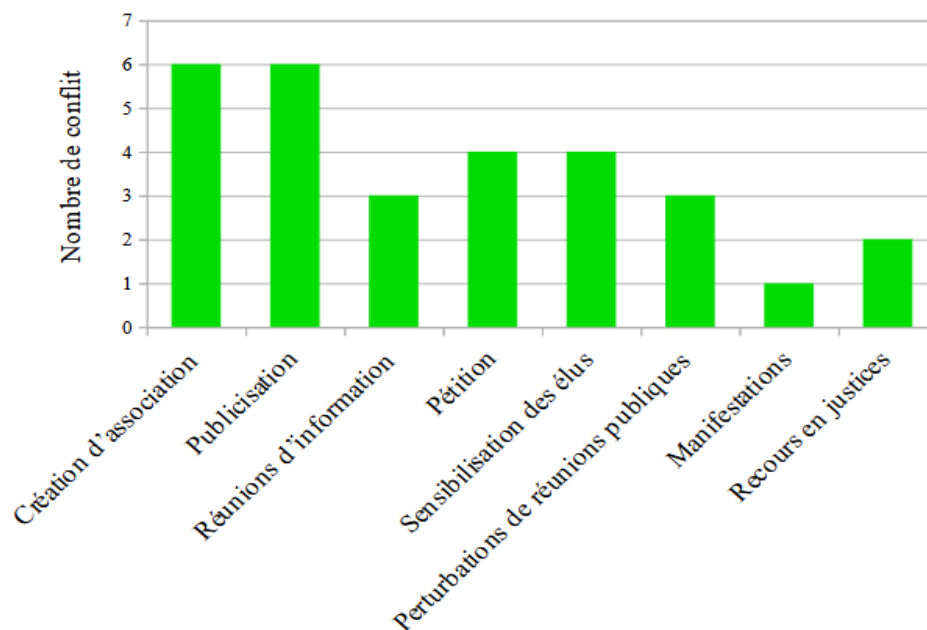


Figure 18: Modes d'engagement des opposants (Riverains)

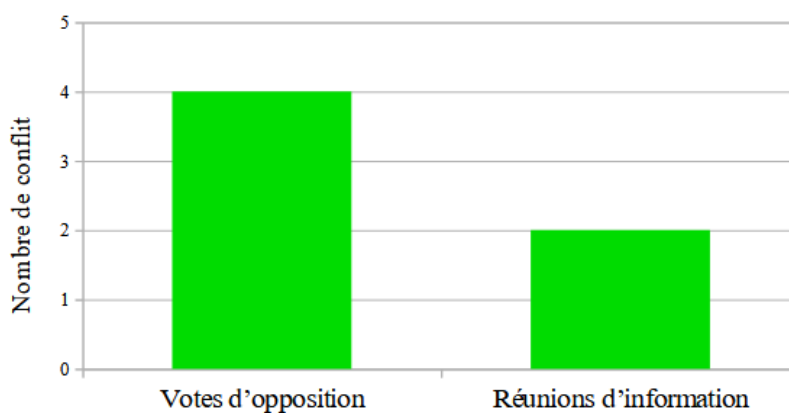


Figure 19: Modes d'engagement des opposants (Collectivités)

Les modes d'engagement sont plus variés pour les conflits d'aménagement de la forêt que dans les autres conflits d'usage de la forêt que nous avons étudiés.

Chez les riverains opposants au projet, beaucoup de modes d'engagement se retrouvent d'un conflit à l'autre (Figure 18). Très rapidement, ceux-ci se montent en associations pour pouvoir parler d'une seule voix et ne pas s'éparpiller. Cela leur facilite la publicisation du conflit et donc la propagation de leurs arguments, qui est un moyen de se faire connaître, de faire connaître leur cause et donc de recruter plus de soutiens, politiques ou non. Cette

publicisation prend plusieurs formes. Elle passe par des interventions auprès des journaux locaux, des réunions publiques, des interventions lors d'évènements publics comme les marchés mais aussi beaucoup par des randonnées sur les lieux d'implantation des projets pour montrer aux intéressés les impacts dudit projet. Contrairement à ce à quoi nous nous attendions, les manifestations sont rares dans le cas des conflits d'aménagement forestier. Cela tient peut-être au fait que les communes concernées dans le département sont de petite taille en nombre d'habitants. Le recrutement au sein de l'association formée et la publicisation sont importantes car, avec l'aide de pétitions, ces associations pèsent plus lourd que plusieurs personnes isolées dans les négociations autour du projet. Cela leur permet aussi d'avoir plus d'impact lorsque leurs représentants rencontrent les élus. Enfin, nous pouvons voir que les recours en justice sont plutôt rares. Ils ont souvent lieu lorsque des personnalités locales importantes, comme des grands propriétaires ou des exploitants forestiers, se mêlent des conflits, s'opposent aussi au projet.

Il arrive aussi régulièrement que des collectivités s'opposent à la mise en place d'un projet, soit parce qu'elles sont affectées directement par le projet comme pour La Fontaine-Saint-Martin avec le projet de carrière à Courcelles-la-Forêt, soit parce qu'elles voient leur forêt comme un lieu à préserver pour leurs habitants, comme la Garenne des Saars. Les modes d'engagement sont moins nombreux (Figure 19), ils passent par des réunions publiques d'information avec les promoteurs mais surtout par des votes en conseil municipal ou départemental, ou au sein des communautés de communes. Ces votes prennent plusieurs formes que nous pouvons résumer en deux grandes catégories. Les votes d'opposition de principe. Par exemple, un conseil municipal va voter contre un projet, signifiant aux différentes parties engagées dans le projet que la commune s'y oppose. Ce vote n'a pas d'impact direct sur le projet contrairement à la seconde catégorie, le vote de révision des documents d'urbanisme. Dans ce cas, une intercommunalité va, par exemple, voter une révision de son PLUi pour classer une forêt en zone Nf interdisant *de facto* l'implantation d'éoliennes comme dans le cas du parc éolien en forêt de la Pierre.

Les grands projets d'aménagement de la forêt en Sarthe sont très souvent sources de conflit, notamment avec les habitants riverains du projet. Ces conflits sont très relayés par la PQR. Ils se caractérisent par une grande similarité dans l'argumentaire utilisé par les différentes

parties, mais aussi par des modes d'engagement semblables d'un conflit à l'autre. Cependant les données que nous avons ne concernent que des petites communes rurales, nous ne pouvons donc pas avancer que ces dynamiques de conflit sont les mêmes lorsque ces aménagements interviennent dans des forêts proches de zones plus urbaines.

D) Les usages délictuels de la forêt

1. La question du braconnage

Les entretiens que nous avons menés auprès de chasseurs et de la FDC ont mis en lumière un problème dans notre approche des conflits liés au braconnage : comment définissons-nous le braconnage ? Le braconnage peut être vu sous plusieurs angles mais nos entretiens nous ont permis de donner une définition englobant toutes les formes que peut prendre ce délit : un acte de braconnage c'est le fait de tuer un animal hors d'un plan de chasse.

Vu sous cette forme, le braconnage peut concerner n'importe quel public. En effet, il est relativement courant à la campagne qu'une bande d'adolescents s'amuse à tirer des lapins ou des chevreuils avec une carabine à air comprimé par exemple. C'est un aspect du braconnage auquel on ne pense pas forcément mais qui est bel et bien un délit.

« Ça peut être toi qui, on va dire, pars avec tes potes, le vendredi soir, tu sais pas quoi faire. Tu en as un qui dit « Oh tiens, j'ai une 22, on va aller faire les cons », tu vas voir un chevreuil. Tu vas lui balancer une balle. « Ah bah on l'a tué, oh bah c'est marrant, c'est cool » ça, tu vois, c'est du braconnage. » (Président d'une société de chasse)

Une forme très courante de braconnage qui va avoir lieu notamment en période de chasse sera le non-respect du plan de chasse : il n'est pas inhabituel qu'un chasseur s'étant vu attribuer un nombre de bracelets plus faible que celui voulu décide d'abattre quelques animaux de plus que ce à quoi il était autorisé, par vengeance ou par plaisir de ne pas respecter les règles.

« [...] tu as entre guillemets ce qu'on peut dire braconnage où là ce sont spécifiquement des chasseurs qui, volontairement, vont déplacer leur plan de chasse, j'ai deux chevreuils à tuer, « Ah ouais, mais ils ne m'en donnent pas assez, il y en a 20 sur la chasse.

J'en ai que deux ! Bah on va en tuer 5 ». C'est une forme de braconnage, ils dépassent volontairement leur plan de chasse. » (Président d'une société de chasse)

Un autre type de braconnage avancé par certains des enquêtés est le braconnage par jalousie, de chasseurs issus de classes plutôt populaires vers des « gros » propriétaires aisés possédant de grands domaines forestiers privés où le gibier foisonne. Là, certains chasseurs se rendent illégalement dans les terrains privés pour abattre des animaux dans le seul but de nuire à ces propriétaires.

« Il y a un petit peu le même côté pour le braconnage, il y a le côté adrénaline de ne pas respecter la législation, il y a aussi pour certains les acquis de 89, 1789, où on va piquer le gibier du châtelain d'à côté. » (Technicien de la FDC72)

« Par jalousie « Ben oui dans la grosse propriété à côté nous on ne peut pas aller y chasser, c'est que des gros qui y chassent. Mais ils vont voir leurs cerfs, on va leur péter leurs cerfs la nuit ». Non, mais tu vois, il y a ce côté-là de braconnage. Le petit prend au gros. » (Président d'une société de chasse)

Enfin, la forme de braconnage qui nous vient tout de suite à l'esprit lorsqu'on utilise ce terme c'est le braconnage de nuit. Ce type de braconnage, souvent organisé, est fait par des équipes intervenant de nuit dont l'objectif est d'abattre un maximum d'animaux en un minimum de temps. Leur but n'est pas juste de tuer du gibier mais il est aussi économique car une demande de plan de chasse est limitée aux territoires pour lesquels la personne est autorisée à en faire la demande, l'attribution des bracelets est payante et limitée. Les animaux sont ensuite récupérés pour leur consommation personnelle ou pour revendre la viande et/ou les trophées au noir.

Le fait de tuer un animal sauvage hors plan de chasse est un délit pouvant être puni de trois mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende et jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende si il y a des circonstances aggravantes comme le braconnage nocturne ou l'usage d'armes interdites. Ce sont les agents de l'OFB et de la FDC qui sont chargés d'enquêter sur les délits de braconnage. Les interventions contre des équipes de braconnage « professionnel », de gros braconnages nocturnes, donnent régulièrement lieu à des articles dans la presse locale.

En terme de conflit d'usage de la forêt, il apparaît clairement que les trois dernières formes de braconnage décrites relèvent du conflit. Nous avons un acteur A, le braconnier, qui s'oppose à la décision d'un acteur B (par exemple la FDC sur les attributions de bracelets ou l'État et les lois régissant la chasse) et qui s'engage dans un conflit, qui n'est certes pas un conflit ouvert, en tuant un animal hors de son droit. Pour le braconnage de la part de jeunes tuant des animaux pour jouer, la présence d'un conflit d'usage se discute. Eux ne savent pas forcément qu'ils commettent un délit, leur objectif n'est généralement pas de s'engager dans un conflit envers autrui mais simplement de s'amuser. Nous sommes hors de notre définition du conflit d'usage où un acteur s'oppose à un autre. La partie suivante traitera d'une autre forme de conflit d'usage de la forêt où il y a bien opposition entre l'usage et la loi, mais où la notion de conflit est tout aussi discutabile.

2. Forêts et sexe : un lieu à l'abri des regards

Lorsqu'on se questionne sur les usages délictuels de la forêt, la question des pratiques sexuelles illégales ne nous vient pas immédiatement à l'esprit. Pourtant, la plupart des gens pourraient vous citer sans problème des forêts ayant la réputation d'accueillir des activités de ce type. Dans la région du Mans, c'est le cas de la forêt de l'Arche de la Nature.

Cette réputation, qui est avérée, date de plus de 30 ans puisqu'à l'époque où cette forêt était appelée Bois de Changé, une personne qui le souhaitait pouvait trouver les adresses, sur le minitel, des parkings où rencontrer d'autres publics homosexuels masculins.

La présence d'un tel lieu de rencontre dans une forêt publique à l'entrée du Mans est source de nombreux conflits avec les autorités locales, gendarmerie, police municipale de Changé et gardes forestiers. Le lieu de rencontre en forêt n'est pas un problème, là où nous rentrons dans l'illégalité c'est lorsque les personnes ont des relations sexuelles sur ces lieux de rencontre. En effet, les deux parkings sur lesquels ont lieu ces rencontres (même si l'un des deux est maintenant fermé aux voitures) se trouvent dans une forêt réservée à l'accueil du public, et plus précisément dans la zone de la forêt, à l'entrée du Mans, où se trouve le centre de loisir des Étangs Chauds qui accueille de nombreux enfants en période de vacances scolaires et les lycées Le Mans Sud, Funay ainsi qu'un CFA qui font cours d'EPS dans cette partie de la forêt. Tous ceux passés par ces lycées, et je peux en témoigner personnellement, ont eu un camarade

ou ont eux-mêmes croisé le chemin d'un exhibitionniste dans cette forêt. L'exhibition est illégale et d'autant plus problématique à cet endroit.

« Le souci c'est qu'il y a le centre de loisirs des Étangs Chauds qui est à pied à 200 mètres en gros, et malheureusement les enfants faisaient des cabanes, et puis sur plusieurs jours quand c'est des centres de loisirs, et puis le deuxième ou le troisième jour des fois il y avait des capotes dedans, et puis des fois il y avait deux, trois, quatre, huit mecs [en plein acte sexuel], donc ça pose quelques problèmes, [...]. » (Employé de l'Arche de la Nature)

C'est un lieu de rencontre pour un public presque exclusivement homosexuel masculin relativement aisé. C'est une des raisons pour lesquelles la ville du Mans, l'Arche de la Nature et l'association Homogène (qui est le centre LGBTQI+ du Mans) n'arrivent pas à résoudre ce problème. Ce sont des gens de passage sur Le Mans venus de toute la France, comme des représentants ou des commerciaux, cherchant, pour la plupart, à cacher leur homosexualité ou bisexualité, et il est donc difficile pour tous les acteurs de faire de la prévention.

« [...], le public homosexuel gay c'est que déjà il n'y a pas de femmes, après on a pas fait d'étude dessus mais on travaille régulièrement avec le centre gay et lesbien qui est au Mans, avec l'association Homogène, [...] Mais je sais que les plaques d'immatriculation, ça vaut de moins en moins la réalité puisque maintenant les voitures gardent leur plaque même de région, mais en fait on avait des plaques de toutes les régions, et on a toujours des plaques de toutes les régions, parce qu'il y a beaucoup de commerciaux qui passent deux, trois jours, une semaine de formation, une semaine de commercial, ainsi de suite, et bah, qui connaissent sur des réseaux Internets les lieux, donc qui viennent. Ce qui fait que les associations locales sont assez impuissantes par rapport à ce public-là. » (Employé de l'Arche de la Nature)

De plus, ce public assez aisé attire d'autres publics problématiques tel que des vendeurs de stupéfiants ou des voyeurs. Selon les dire d'un des personnels de l'Arche de la Nature, il est régulier de trouver en forêt des déchets type préservatifs ou seringues, y compris au pieds du terrain des Étangs Chauds.

« [...] il y a aussi tout ce qui est stupéfiant autour, comme c'est des gens qui sont assez festifs ça draine aussi un public stupéfiant, et sur l'Arche de la Nature, ce qui nous pose

problème aussi, c'est que ça draine un public de voyeurs, donc il y a des gens qui passent leurs journées à tourner entre le parking du Cormier et le parking des Granges, font le tour, pour essayer de voir. » (Employé de l'Arche de la Nature)

Au cours de mon entretien avec l'un des agents de l'Arche de la Nature, nous avons discuté d'une autre activité illégale en forêt, les incendies volontaires.

3. Les incendies volontaires

Les incendies volontaires sont un sujet qui fait régulièrement la Une des journaux locaux au sud du Mans. Cette région de la Sarthe est principalement peuplée de résineux et est donc sujette à des départs de feu réguliers lors des sécheresses estivales. Il s'est avéré que certains de ces départs de feu étaient des incendies criminels ou dus à des pyromanes. Il est important de faire la différence entre les deux : un incendie criminel est commis sciemment. La pyromanie relève de troubles psychiatriques, elle est bien plus complexe. Ayant obtenu peu voire pas d'informations sur les premiers et le second relevant de la psychiatrie nous ne nous attarderons pas sur les raisons qui ont poussé ces personnes à commettre ces actes illégaux.

Cependant, il est intéressant de noter que la sécurité incendie est un sujet de premier plan dans le sud de la Sarthe, notamment du fait du réchauffement climatique qui provoque une multiplication et une aggravation de ces phénomènes. Comme dit ci-dessus, le sud de la Sarthe, et notamment la communauté de commune du Sud-Est du Pays Manceau, est très plantée en résineux et cette problématique des incendies est de plus en plus prégnante en terme de gestion forestière.

E) Le néo-rural : nouvel acteur des conflits d'usage

La question des néo-ruraux revient régulièrement dans l'actualité depuis quelques années avec pour dernière grande Une la promulgation, le 29 janvier 2021, d'une loi définissant et protégeant le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. Sur l'aspect forestier qui nous intéresse ici, les conflits impliquant des néo-ruraux sont une réalité depuis environ une dizaine d'années selon l'OFB, mais qui n'est pas éprouvée par tous les acteurs de la forêt sarthoise.

Les conflits relatés par la presse nationale concernent souvent des cas où un acteur récemment installé en milieu rural s'oppose à un acteur responsable d'une activité provoquant des nuisances mais inhérente à ce milieu. On peut citer comme exemple le cas du coq Maurice à Saint-Pierre-d'Oléron ou des « Grenouilles de Grignols ». Dans notre cas, les conflits avec les néo-ruraux relatés par les enquêtés, en plus de la problématique des nuisances, comme les sons relatifs à la chasse le week-end, tournent aussi autour des thématiques de protection de l'environnement, comme la chasse en forêt ou les abattages d'arbres.

Ces conflits ne sont pas médiatisés, on ne les retrouve dans aucun des 173 articles issus de notre revue de presse. La majorité des personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues n'en ont pas connaissance, seulement trois personnes les ont mentionnés : PEFC Ouest, l'OFB et l'ONF dans une moindre mesure. Nous pouvons émettre l'hypothèse que l'ONF et l'OFB sont plus facilement confrontés à ces conflits car ce sont des organismes publics connus que les gens associent tout de suite à la forêt et l'environnement. Pour PEFC Ouest, plutôt méconnu du grand public, le représentant interrogé nous a dit que ses collègues et lui-même étaient régulièrement appelés car leur certification apparaît sur les chantiers forestiers, sur les panneaux signalétiques des forêts ou les engins.

L'OFB semble être le premier concerné par ces conflits dans la mesure où ce sont eux qui nous en ont parlé le plus.

« Ouais, on s'en aperçoit beaucoup sur les coups de téléphone qu'on a, on le voit tout de suite, c'est des coups de fil qu'il y avait moins, allez, je dirais il y a moins de 10 ans, ces coups de fils là on les avait pas. » (Agent de l'OFB)

Cela tient au fait que cette administration est responsable de la protection de l'environnement. En conséquence ce sont principalement vers eux que se tournent les gens lorsqu'ils observent des dégradations et des comportements considérés comme nuisants pour eux et/ou pour ce qu'ils voient comme la nature. En effet, dans le cas des conflits d'usage de la forêt impliquant des néo-ruraux ce qu'ils perçoivent comme naturel est au cœur du sujet.

Nous n'avons pas pris le temps de creuser en profondeur les problématiques de perception de la nature et de la forêt par les différents publics qui sont à l'origine de ces conflits mais au vu de nos résultats nous pouvons avancer quelques hypothèses sur ce sujet. La forêt est perçue

comme un des derniers espaces naturels par la majorité des citadins et des néo-ruraux, mais aussi semble-t-il, des ruraux. Elle est vue comme un milieu immuable, à protéger à tout prix car en danger, c'est le dernier milieu qui n'est pas altéré par l'humain. Il est pourtant admis depuis des décennies qu'il n'y a plus de forêts naturelles en France, qu'elles sont toutes si ce n'est exploitées au moins gérées et aménagées. C'est cette méconnaissance du monde de la forêt, sa gestion, son exploitation, et tous les aspects écologiques qui en découlent qui est à l'origine des conflits avec les néo-ruraux. Ces citadins s'installent à la campagne à la recherche d'une proximité avec la nature, ou plutôt avec ce qu'ils imaginent être la nature.

« Quand on explique à ces gens-là, c'est pas vrai. Ils sont à la campagne c'est pour être tranquille, pour rien entendre, pour à la limite rien voir et ils ont l'impression que l'environnement c'est tout beau tout gentil » (Agent de l'OFB)

En conséquence de quoi, quand ils voient cette forêt, *« ancestrale »*, *« qui était là avant nous et sera là après »*, subir des actes de gestion, cynégétiques ou sylvicoles, ils ne les comprennent pas et s'y opposent en contactant les instances qui jouent le rôle de police de l'environnement comme l'OFB. Ces contacts avec les régulateurs de la forêt comme nous les avons appelés plus haut (cf. II.B.3.i.α), qui sont le mode d'engagement principal dans ces conflits, peuvent parfois devenir violents avec des injures et autres violences verbales envers les agents de l'OFB lorsque ceux-ci refusent d'intervenir car il n'y a pas d'infraction avérée dans l'acte critiqué.

« Donc bah forcément il y a pleins d'appels, on se fait insulter, on se fait tout ce qu'on veut. Alors, on a encore eu une personne qui hurlait au téléphone il y a deux trois jours parce qu'il y a quelqu'un qui arrachait une haie. Le problème c'est que c'est une haie qui est classée nulle part, donc tant qu'on ne peut pas prouver qu'il n'y a pas la destruction d'une espèce protégée bah malheureusement, il n'y a pas d'infraction. [...] C'est ce qu'on expliquait, je vous assure qu'on se fait insulter. On se fait insulter parce que ça convient pas, parce que c'est pas normal. » (Agent de l'OFB)

Nous ne pouvons pas, avec nos résultats actuels, associer la violence de ces conflits avec un facteur particulier mais nous pouvons déjà avancer qu'il ne semble pas y avoir de corrélation entre la violence d'opposition et l'ampleur de l'acte de gestion car elle peut apparaître même avec de petits actes comme l'abattage de quelques arbres ou d'une haie.

Nous avons dit plus haut que la vision de la forêt comme un milieu naturel concerne aussi une part importante des ruraux. Aussi pourrions-nous nous demander pourquoi cela engendre moins de conflits ? Une hypothèse qui permettrait d'expliquer cette différence entre ruraux et néo-ruraux est la définition de *milieu naturel* qu'a chacun des deux groupes. L'agent de l'OFB interrogé en témoigne ainsi :

« Ces gens ont l'habitude, ils vont pas vous appeler parce qu'ils voient un poisson mort, ils savent qu'à cause de la chaleur ça arrive de temps en temps. Par contre si, hors de ces périodes-là, ils vont retrouver quatre ou cinq poissons morts ou d'une autre espèce, eux ils vont nous appeler. Contrairement à un gars qui connaît rien qui lui, il va voir un poisson mort sur la rivière, va nous appeler tout de suite en disant « Oh c'est ici, y a une pollution ». Bah non, y a pas forcément une pollution. Il peut y avoir aussi des causes de mortalité naturelles et ça c'est des choses qu'arrivent quoi. C'est là qu'on voit tout de suite la différence » (Agent de l'OFB)

Les ruraux sont habitués voire participent aux actes de gestion que subit en permanence une forêt. Cela expliquerait la différence entre les néo-ruraux et les ruraux dans la génération de conflits. Aussi paradoxal que cela soit, les ruraux considèrent la forêt comme un milieu naturel préservé tout en ayant parfaitement conscience que l'humain y intervient régulièrement.

Cependant, il serait simpliste d'affirmer que la perception de l'environnement entre ruraux et néo-ruraux est totalement différente. Il y a un aspect de la forêt qui est générateur de conflit chez ces deux groupes : ce que nous appellerons le temps de la forêt. La perception du temps de la forêt est difficile, c'est ce qui la rend source de conflit. Un chêne peut vivre plusieurs siècles, voir défiler huit, dix, parfois plus de générations. Il arrive que des gens contactent l'OFB ou l'ONF car ils rentrent du travail et le bosquet devant lequel ils habitent depuis 40, 60, 80 ans, devant la maison familiale depuis trois générations est en rondins sur le bord de la route. Comme nous le disions un peu plus haut, la plupart des gens voient la forêt comme une chose immuable, traversant le temps. Or, une parcelle en exploitation a été plantée et lorsque les arbres arrivent à maturité ou en fin de vie, au bout de 30 à 240 ans selon l'espèce, ils sont abattus pour être vendus. C'est cette méconnaissance et méconscience de la sylviculture et de l'espérance de vie certes longue mais pas infinie des arbres, autrement dit du temps de la

forêt, qui est à l'origine de ces conflits. Toutefois, ces conflits semblent se résoudre sans heurts car les coupes sont prévues parfois depuis deux siècles, avec des documents de gestion attestant de celles-ci, ce qui ne laisse aucun recours possible à ceux qui s'y opposent. De plus, de nouvelles pratiques sylvicoles appelées futaies irrégulières se développent. Ces techniques évitent les coupes rases et donc la mise à nue des parcelles, ce qui est moins choquant pour les riverains de forêts.

La question de la perception de la nature appellerait à une réflexion à la fois plus approfondie et plus large sur la façon dont on sensibilise les différents publics sur la préservation et la valorisation de l'environnement et sur la façon dont on leur explique, dont on justifie les nouvelles mesures de protection de l'environnement, qui sont de plus en plus nombreuses.

IV - Exemples types de conflits d'usage de la forêt

A) Surpopulation de gibier en forêt de Loudon

Comme nous l'expliquions précédemment, le déséquilibre sylvo-cynégétique est une source de conflit permanent en Sarthe depuis quelques années (cf. III.A.). Un exemple très concret de la surpopulation de cervidés en forêt est celui de Loudon, sur la commune de Parigné l'Évêque.

Un sylviculteur, propriétaire de 120 ha de bois en forêt de Loudon, subit de plus en plus de dégâts depuis quelques années, avec notamment la destruction d'une parcelle de cinq hectares à cause de l'écorçage des arbres. Suite à ces dégâts récurrents et non indemnisés, il décide de rassembler les victimes de ces dégâts dans la région du sud-est du Mans, comme un maraîcher de la même commune qui voit ces dernières années des pertes allant jusqu'à 50 % sur certaines récoltes, dévorées par les chevreuils. Il décide aussi de rendre public ce problème en intervenant dans le Maine Libre, et en démarchant régulièrement de nombreux acteurs de la forêt sarthoise (CNPF, DDT, FDC, *etc.*).

Cette publicisation a donné lieu à une passe d'armes par articles interposés dans ce même journal entre le sylviculteur et le président de la FDC72, M. Henri-Jacques de Caumont la Force. L'exploitant forestier accusant les chasseurs d'inefficacité et demandant l'indemnisation des dégâts. Il accuse aussi l'un des propriétaires forestiers alentours de pratiquer un agrainage intensif qui attirerait une grosse population de cervidés sur le secteur. Ce à quoi M. de Caumont la Force a répondu que le nombre de bracelets attribués sur le secteur augmentait à chaque saison, qu'ils vérifieront que les plans de chasse soient correctement réalisés, qu'ils n'avaient aucun intérêt à laisser pulluler le gibier pour lequel la FDC paye les dégâts. De plus, il accuse l'exploitant d'aller à la rencontre des agriculteurs touchés pour faire monter le mécontentement.

Actuellement ce conflit cristallise toute la tension autour de la régulation du gibier en forêt, et la publicisation menée par l'exploitant fait que l'ensemble du monde de la forêt en Sarthe en a entendu parler, même ceux qui sont les plus éloignés géographiquement. On y retrouve tous les arguments habituellement utilisés par les deux parties. Les chasseurs affirment que le plan de chasse est mal réalisé par l'exploitant, qu'ils font des efforts pour réguler, qu'ils augmentent les bracelets distribués régulièrement, qu'ils organisent des battues. Pour eux le problème est là mais ils sont déjà très engagés sur la question, et ils ne sont pas les seuls responsables (argument très souvent avancé sur cette question) : l'exploitant n'a qu'à réaliser le maximum du plan de chasse.

« Ceci étant, il s'y prend comme un manche. De vous à moi, il a pas réalisé son plan de chasse, [...] Parce que je crois qu'il avait huit animaux, il en a fait que trois. » (Exploitant forestier B)

De l'autre côté, les sylviculteurs accusent les chasseurs de ne pas faire suffisamment d'efforts, de proposer des plans de chasse beaucoup trop faibles, de volontairement refuser de tirer tous les bracelets qu'ils demandent et demandent une indemnisation, tout en tachant de faire augmenter le mécontentement.

Dans ce conflit, une autre problématique a vu le jour, c'est l'agraine. Un propriétaire forestier qui se trouve dans le même secteur agraine énormément (de l'ordre de plusieurs tonnes de maïs et de betteraves selon plusieurs sources) car il souhaite voir une belle population d'animaux dans ses bois mais les bois n'étant pas clôturés (la forêt étant extrêmement morcelée cela poserait des problèmes environnementaux majeurs) et le propriétaire, à notre connaissance, ne chassant pas, il y a une grande quantité d'animaux qui s'accumulent sur son terrain. Quand ces animaux sont trop nombreux pour une quantité de ressource limitée, ils s'éparpillent dans les autres parcelles de Loudon et attaquent les arbres. Cette question de l'agraine est source de conflit depuis très longtemps, y compris entre chasseurs eux-mêmes, car la législation qui encadre cette pratique, mise en place dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de chaque département, est régulièrement non respectée. Suite au problème à Loudon, la FDC72 s'oriente vers une interdiction totale de l'agraine en Sarthe.

« Ils distribuent des tonnes et des tonnes de maïs dans les allées. Si vous arrivez à vous promener là-bas parce que c'est formellement interdit de pénétrer là-bas, parce que là-bas ce qu'ils veulent avoir c'est même pas pour le plaisir de chasser et de tuer, c'est le plaisir d'avoir des animaux parce qu'ils ne chassent pas beaucoup en plus, mais par contre, ils ont jamais compris que les animaux mangent pas forcément que leur maïs, ils vont manger aussi la forêt. » (Ancien président du GIC de Bercé)

Enfin, un autre acteur de la forêt sarthoise, plutôt discret, est pointé du doigt par certains : l'ONF. Il s'avère que le massif de Loudon est dans la continuité de la forêt de Bercé. Un certain nombre d'enquêtés estiment que, même si ce n'est pas l'unique raison du problème, un des facteurs de la surpopulation de cervidés en forêt de Loudon serait le dérangement des animaux en forêt de Bercé, qui se réfugieraient alors sur Loudon. Ce dérangement est réel car les agents de l'ONF ont bien remarqué une plus grande visibilité des animaux pendant le premier confinement de 2020. Il est dû, comme nous l'expliquions plus haut, à une pression de chasse intensive, mais aussi aux nombreuses routes forestières ouvertes au public qui traversent le massif de Bercé, et aux touristes, présents une grande partie de l'année dans cette forêt prestigieuse.

« Effectivement les forêts domaniales, c'est un secret pour personne, sont extrêmement fréquentées, et par des activités cynégétiques en période de chasse, et par des activités, ce qu'on va appeler des usagers non appropriatifs, des promeneurs, des randonneurs, qui vont provoquer des dérangements. Je pense aux ramasseurs de champignons, chercheurs de mues au printemps, ce qui fait que, en forêt domaniale, il y a une fréquentation du public, de tout type de public, qui est plus importante qu'en forêt privée. Donc le facteur numéro un pour l'espèce cerf, puisque là le cas que vous citez concerne plutôt le cas cerf Élaphe, donc le premier facteur pour intégrer une population c'est la tranquillité. » (Technicien de la FDC72)

Ce conflit d'usage de la forêt est très intéressant parce qu'il est parfaitement représentatif, à une échelle locale, du conflit qui oppose chasseurs et sylviculteurs à des échelles plus larges, départementales et nationales.

On y observe l'engagement verbal de chacune des parties avec une certaine véhémence de l'exploitant forestier envers la FDC72 et un lobbyisme de sa part envers les différents acteurs et régulateurs de la forêt sarthoise. En face nous avons la FDC72, empêtrée dans le problème

de la surpopulation de grand gibier, toujours sans réelle solution, et des chasseurs qui ne réalisent pas correctement les plans de chasse, volontairement ou involontairement.

« En réalité on est confronté à deux populations qui ne se parlent en général que pour se réclamer du pognon ou s'invectiver, et qui parlent pas le même langage [...] » (Exploitant forestier A)

Les arguments aussi sont similaires à toutes les échelles avec l'une des parties qui remet en question les modes de régulation et les pratiques des chasseurs, une incompréhension face à l'inefficacité de ceux-ci, et qui cherche à mobiliser un maximum d'autres victimes pour donner du poids à ses arguments. De l'autre côté on peut observer une FDC72 sur la défensive affirmant faire tout son possible, mais dont l'action est, semble-t-il, largement inefficace.

La dynamique de ce conflit est aussi similaire à toutes les échelles puisque le problème dans le massif de Loudon, qui date de plus de trois ans, est toujours au point mort, en témoigne les tonne-forts encore régulièrement allumés dans les champs du maraîcher de Parigné l'Évêque ainsi que les battues régulièrement mises en place. Et aucun des acteurs que nous avons interrogés sur ce conflit n'a laissé entrevoir de solution. Il est d'ailleurs intéressant de noter, à propos de cette problématique sur l'équilibre sylvo-cynégétique, que malgré une relative incapacité à communiquer efficacement entre eux pour trouver des solutions, tous les enquêtés, au vu de notre travail, se sont avérés demandeurs de profils comprenant l'ensemble des enjeux qui entourent à la fois l'exploitation sylvicole et la chasse, pour avoir une légitimité auprès des deux parties et donc être audible par les deux « camps » lorsque des solutions sont proposées.

B) Le projet de carrière en forêt de Malpaire

Nous allons à présent nous intéresser à un conflit type des conflits d'aménagement de la forêt : le projet de carrière en forêt de Malpaire, à Précigné. Ce conflit est exclusivement documenté par une série d'articles du Maine Libre du 20 février 2012 au 10 février 2020.

La forêt de Malpaire est une forêt avec plusieurs sites environnementaux classés. 600 ha se trouvent sur la commune de Précigné. Une partie de la forêt est exploitée pour le bois. Le

projet de carrière était de 63 ha d'exploitation entraînant le défrichage de 51 ha de forêt. Cette carrière était prévue pour fonctionner pendant 25 ans.

En novembre 2011, un couple d'entrepreneurs décide d'acquérir 192 ha en forêt de Malpaire. Ils fondent la SAS Malpaire et informe la mairie de leur objectif de faire construire une carrière sur ce site en février 2012. Un an plus tard la mairie de Précigné vote en faveur d'une révision du PLU faisant passer la portion achetée par la SAS Malpaire d'espace boisé classé (EBC) à NFC, permettant la construction de la carrière. Entre mars et avril 2016 a lieu l'avis d'enquête publique. Dans la foulée de cet avis d'enquête publique, des riverains de la forêt créent l'Association pour la Sauvegarde de la Forêt de Malpaire. Une nouvelle enquête publique est conduite entre le 22 février 2017 et le 8 mars 2017. Ce même mois de mars, la commission des carrières donne un avis défavorable au projet. En juin 2017 la préfecture signe l'arrêté de refus du projet de carrière. Un an et demi plus tard, le tribunal administratif de Nantes rejette le recours de la SAS Malpaire contre cet arrêté. Quelques mois après, en juin 2019, la société fait appel de cette décision du TA de Nantes. Pour l'instant le verdict n'a pas encore été rendu sur cet appel mais en février 2020 le sud de la forêt de Malpaire est classé ZNIEFF de type 1.

Parmi les principaux soutiens au projet se trouve la mairie de Précigné. Celle-ci est favorable à ce projet qui apporterait de nouveaux emplois sur la commune et sur Durtal, qui se trouve à quelques kilomètres, via l'alimentation de sa briqueterie en matériaux d'extraction. La mairie avance que la destruction de la forêt sera minime par rapport à l'ensemble de la surface forestière de la forêt, d'autant plus qu'elle ne se fera pas en une seule fois mais sur 25 ans et que les zones des espèces protégées seront préservées. C'est pour ces raisons que celle-ci a rapidement modifié son PLU en faveur de la carrière. Mais au sein du conseil municipal il y a aussi des opposants qui avancent que la forêt ne cesse d'être grignotée. Ils se posent aussi la question du futur de la carrière une fois l'exploitation terminée. Enfin, ils affirment que contrairement à ce que la mairie dit, il n'y aura pas de retombées économiques pour la commune.

Au-delà des élus, les principaux opposants à ce projet de carrière sont les habitants de Précigné et de La Chapelle-d'Aligné (commune limitrophe). Pour eux la carrière n'a que des désavantages : accès au chantier dangereux, dégradation de la chaussée à cause des camions,

nuisances sonores et poussière, pollutions ou encore baisse de la valeur foncière autour de la carrière. Ceux-ci considèrent que c'est une catastrophe environnementale, d'autant plus que la compensation sera hors de la commune. Les habitants accusent aussi la mairie de vouloir faire passer le projet discrètement, notamment avec la deuxième enquête publique qui a eu lieu pendant les vacances d'hiver et dont l'affichage a été jugé très restreint.

Ces accusations envers la mairie sont aussi faites par un sylviculteur possédant la partie sud de la forêt. Ce sylviculteur, qui est aussi administrateur de ProSylva France (association défendant une sylviculture sans coupes rases) est le fondateur de l'Association pour la Sauvegarde de la Forêt de Malpaire et l'un des plus farouches opposants au projet. Très au fait des qualités environnementales de la forêt de Malpaire, il appuie son argumentation sur des données solides : noms et nombres d'espèces protégées, liste UICN, trames vertes et bleues. Il accuse la SAS Malpaire de vouloir détruire des espèces protégées dans un but d'enrichissement personnel et les instances publiques soutenant ce projet de ne pas prendre en compte l'aspect environnemental car de l'argent est en jeu. Il met aussi régulièrement en parallèle la destruction de la forêt pour cette carrière avec les grands discours de la politique française lors de la COP21 ou du Grenelle de l'Environnement.

Les riverains et l'association ont manifesté leur mécontentement via deux pétitions et l'organisation de randonnées de sensibilisation. Ils ont aussi tenté de perturber l'enquête publique et ont demandé un arrêt du projet le temps de retravailler la partie boisement compensatoire. Ils ont rencontré de nombreux élus pour les sensibiliser sur ce projet, de la mairie de Précigné jusqu'au ministre de l'agriculture. Cette tentative de publicisation nationale a notamment été initiée par l'exploitant forestier président de l'Association de Sauvegarde de la Forêt de Malpaire. Cet opposant de la première heure a par ailleurs fait l'objet d'une plainte pour voie de fait sur un conseiller départemental lors d'une vente privée de bois.

Nous souhaitons d'abord nous attarder sur un argument qui n'a été vu qu'une seule fois mais qui est très intéressant. Lorsqu'un environnement est détruit pour la construction d'une quelconque infrastructure, les promoteurs du projet, s'ils ne peuvent en éviter la destruction doivent au moins la compenser, c'est ce qui est appelé des mesures ERC. Dans le cas de la carrière de Malpaire, certains opposants ont fait valoir que bien qu'une compensation soit

prévue, celle-ci ne se ferait pas sur la commune, et serait même très éloignée. Or, la compensation environnementale est un des arguments majeurs des projets en forêt. Pour essayer de convaincre, les promoteurs de ces projets mettent en avant des compensations parfois plus importantes que l'ampleur du déboisement prévu. Mais est-ce que ces compensations ont un réel intérêt pour les riverains si elles ont lieu à des dizaines de kilomètres, et parfois plus ? De plus, et c'est un des grands enjeux actuels de la limitation du dérèglement climatique, ces compensations s'apparentent souvent à du *greenwashing* puisqu'elles ne limitent pas la pollution. Ajouter à cela que dans ces mesures de compensation lors de la destruction de massifs forestiers, les bois replantés sont rarement suivis après la plantation, ou finiront par être exploités, c'est-à-dire que le bilan carbone du projet, rien que sur l'aspect déboisement, sera bel et bien négatif.

Dans ce conflit, l'argumentaire de mise en danger de la biodiversité est très développé, notamment au travers de l'exploitant forestier qui est un fin connaisseur de cette forêt et qui est très sensible aux enjeux environnementaux. Toutefois, ce militantisme environnemental apparaît aussi fort parce que cet homme est le fondateur et porte-voix de l'Association de Sauvegarde de la Forêt de Malpaire. C'est une personne habituée à intervenir publiquement dans le cadre de son statut de grand exploitant forestier sarthois et de membre actif de plusieurs associations comme CarbonForest et ProSylva France (c'est aussi le protagoniste principal du conflit avec ERE pour la LGV). Si nous nous intéressons de plus près aux interventions dans le Maine Libre d'autres riverains de la forêt, nous pouvons voir que même si les arguments environnementaux sont plus mis en avant que dans d'autres conflits de ce genre, les problématiques de nuisances, de dégradation ou de perte de la valeur foncière ne sont pas reléguées à l'arrière-plan pour autant.

Une dernière caractéristique importante de ce conflit est la remise en cause récurrente de la neutralité des instances publiques. Cette accusation n'est pas spécifique à ce conflit, elle revient régulièrement dans les conflits d'aménagement. Mais elle prend ici une certaine violence avec des accusations régulières voire des voies de fait que les opposants justifient par un manque de concertation important et une tentative, à peine voilée, de conduire le projet de façon « *scandaleusement légal* » en catimini (enquêtes publiques discrètes, révision de PLU rapide pour déclasser une partie de la forêt). Cela montre qu'il y a peut-être une corrélation

entre la violence des oppositions et la façon de communiquer des promoteurs et soutiens du projet.

Malgré quelques spécificités, ce conflit est l'archétype du conflit d'aménagement des forêts en Sarthe. Il reprend la majorité de l'argumentaire habituel de chaque partie, avantage économique et compensation environnementale pour les soutiens au projet, faible utilité publique, nuisances, dévalorisation foncière et destruction de l'environnement pour les opposants. Nous y retrouvons aussi les modes d'engagement typiques de ce type de conflit : publicisation, réunions d'information, regroupement des opposants en association, sensibilisation des élus.

Conclusion

Nous sommes partis du postulat que les forêts sont des milieux aux multiples usages, impliquant de multiples conflits, de formes variées. Pour vérifier cela nous avons commencé par effectuer une revue de la PQR, le Maine Libre, puis nous avons enquêté dans le département de la Sarthe auprès des nombreux acteurs et/ou usagers de la forêt. Les données que nous avons obtenues montrent bel et bien une grande variété de conflits : des conflits interpersonnels comme ceux entre les chasseurs, les usages illégaux de la forêt, des conflits locaux comme les conflits d'aménagement de la forêt, et un conflit plus global, qui concerne tout le milieu forestier du département. Ce mémoire de recherche permet, nous l'espérons, d'appréhender la majeure partie des conflits d'usage de la forêt en Sarthe.

Leurs caractéristiques peuvent être retrouvées dans d'autres départements, très semblables à la Sarthe en terme de géographie et de gestion forestière, comme la Mayenne ou le Maine-et-Loire. Cependant, contrairement à ce que nous espérions, il nous semble impossible de généraliser l'ensemble des connaissances que nous avons acquises à la totalité des forêts régionales et encore moins nationales. A l'échelle régionale, et même du Grand Ouest, les forêts possèdent des caractéristiques similaires : faible couvert, très morcelées, principalement privées. Mais les essences ne sont pas les mêmes lorsque l'on se rapproche de la côte Atlantique, les ambitions de développement d'une filière bois sont différentes d'un département à l'autre, et l'équilibre sylvo-cynégétique ne sera pas perçu pareil en Sologne qu'en Sarthe par exemple. Ce que nous voulons dire par là c'est que certains conflits ne prendront pas la même ampleur partout dans la région, notamment le grand conflit entre forestiers et chasseurs. Cela est encore plus vrai à l'échelle nationale, le nord-ouest de la France est sensiblement différent du reste du pays en terme de couvert forestier, avec une filière bois encore jeune. Toutefois, à une échelle plus réduite, les caractéristiques et les problématiques des conflits d'usage de la forêt seront probablement très similaires ailleurs en France. Nous avons observé que lorsqu'ils prennent place dans un espace géographique réduit, un massif forestier, voire une parcelle boisée, ces conflits ne dépendent pas ou peu des spécificités forestières départementales ou régionales. Même quand il y a une publicisation et

une mobilisation, jusqu'à des échelles très larges, la dynamique de ces conflits d'usage de la forêt reste fortement dépendante du lieu où ils ont pris source.

Ce mémoire de recherche est un inventaire des conflits d'usage de la forêt en Sarthe. Nous avons tenté au cours de ce travail d'apporter quelques questions qu'il serait intéressant d'étudier plus en profondeur. Ces questions qui nous sont venues au fur et à mesure de la rédaction ne concernent pas forcément les conflits en eux-mêmes. De nombreux travaux se penchent déjà sur la problématique de la résolution des conflits pour aider, par exemple dans le cas des conflits d'aménagement, les porteurs de projet et les décisionnaires à les gérer. Or, la plupart des types de conflits que nous avons identifiés relèvent de problèmes plus profonds que le conflit en lui-même. Nous pouvons citer l'exemple du conflit entre les chasseurs et les sylviculteurs. Dans ce cas, il serait intéressant de se pencher plus en profondeur sur les problèmes de fonctionnement, de modèle économique du monde de la chasse et en parallèle sur l'équilibre sylvo-cynégétique acceptable pour les chasseurs et les sylviculteurs. La majorité des conflits d'usage de la forêt sont issus de problématiques profondes, économiques, structurelles ou sociétales, qui nécessitent de mettre au moins en partie l'aspect conflictuel de côté pour arriver à une solution efficace à long terme.

Table des matières

Introduction.....	1
I - Objet d'étude & méthodologie.....	3
A) Présentation de l'objet d'étude.....	3
1. Les conflits d'usage dans les milieux forestiers.....	3
2. État de l'art.....	4
3. Quelle définition du conflit ?.....	7
4. La Sarthe, un département forestier du Grand Ouest.....	8
B) Méthodologie.....	14
1. Analyse de la Presse Quotidienne Régionale : Le Maine Libre.....	15
2. Entretiens.....	17
i Les enquêtes à dire d'experts.....	17
ii Les entretiens auprès d'acteurs des conflits.....	19
3. Questionnaires.....	19
4. Les données des tribunaux.....	21
II - La forêt sarthoise : acteurs et usagers.....	22
A) Acteurs et usagers : deux termes entremêlés.....	22
B) Description des acteurs et usagers de la forêt en Sarthe.....	24
1. Sylviculteurs et chasseurs, les deux principaux gestionnaires.....	24
i L'exploitation forestière.....	24
α La forêt « publique » : l'ONF.....	24
β La forêt privée.....	26
ii La chasse.....	28
2. Le public : un usager secondaire mais non des moindres.....	31
i Pratiques de la forêt.....	31
ii Perceptions de la forêt.....	33
3. Les régulateurs de la forêt en Sarthe.....	38
i Gestion et protection de la biodiversité.....	38
α Office Français de la Biodiversité.....	38
β Associations environnementales.....	39
ii L'État (DDT, préfecture, ministère, DRAAF, etc.).....	40
iii PEFC : Une certification privée de la forêt.....	42
III - Les conflits d'usage de la forêt en Sarthe.....	44
A) Sylviculteurs et chasseurs : deux visions opposées de la question cynégétique en forêt.....	44
1. Un monde de la chasse pris au piège.....	44

2. Une opposition frontale des sylviculteurs.....	47
3. Mais des solutions tout à fait possibles.....	49
B) Conflits entre chasseurs.....	54
C) Le conflit d'aménagement : un particulier cas d'usage de la forêt	56
1. Les différents type d'aménagement de la forêt à l'origine d'un conflit.....	57
2. Caractéristiques des conflits d'aménagement de la forêt.....	59
i Les arguments.....	60
ii Les modes d'engagement.....	62
D) Les usages délictuels de la forêt.....	64
1. La question du braconnage.....	64
2. Forêts et sexe : un lieu à l'abri des regards.....	66
3. Les incendies volontaires.....	68
E) Le néo-rural : nouvel acteur des conflits d'usage.....	68
IV - Exemples types de conflits d'usage de la forêt.....	73
A) Surpopulation de gibier en forêt de Loudon.....	73
B) Le projet de carrière en forêt de Malpaire.....	76
Conclusion.....	81
Index des abréviations.....	85
Index des figures.....	87
Bibliographie.....	88
Internet.....	88
Livres & Chapitres.....	89
Articles.....	89
Thèses.....	91
Conférences & Rapports de recherche.....	92
Annexes.....	

Index des abréviations

ACCA	Association de Chasse Communale Agréée
AFB	Agence Française de la Biodiversité
CBPS	Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
CDCFS	Commission Départementale pour la Chasse et la Faune Sauvage
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
COP21	21 ^e Conférence Of Parties
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSP+	Catégories Socio-Professionnelles Supérieures
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
EBC	Espace Boisé Classé
EPS	Éducation Physique et Sportive
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Évitement Réduction Compensation
ERE	Eiffage Rail Express
ESOD	Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts
ETF	Entreprises de Travaux Forestiers
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs
FDC72	Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe
FFRandonnée	Fédération Française de Randonnée
FNC	Fédération Nationale des Chasseurs
GIC	Groupement d'Intérêt Cynégétique
IGN	Institut Géographique National
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
LGBTQI+	Lesbien Gay Bisexuel Trans Queer Intersexes et autres
LGV	Ligne Grande Vitesse
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts

PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification (Programme de certification forestière)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLU <i>i</i>	Plan Local d'Urbanisme Intercommunale
PQR	Presse Quotidienne Régionale
PSG	Plan Simple de Gestion
RBUE	Règlement Bois de l'Union Européenne
RTG	Règlement Type de Gestion
SAS	Société par Action Simplifiée
SDGS	Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SNE	Sarthe Nature Environnement
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
TA	Tribunal Administratif
UICN	Union International pour la Conservation de la Nature
VTT	Vélo Tout Terrain
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Index des figures

Figure 1: Relations entre les différentes formes de conflits (Lecourt A., 2003)...	5
Figure 2: Nouveau schéma des relations entre les différentes formes de conflits.	6
Figure 3: Les formations forestières en Sarthe.....	10
Figure 4: Régime juridique des forêts sarthoises.....	11
Figure 5: Les forêts sarthoises face à la pression démographique en 2017.....	12
Figure 6: Récapitulatif de la revue de presse sur un conflit.....	16
Figure 7: Fréquence et durée moyenne de sortie en forêt.....	31
Figure 8: Activités pratiquées par les enquêtés.....	32
Figure 9: Notes moyennes par mot pour la forêt où se trouve l'enquêté et pour l'ensemble des forêts sarthoises.....	33
Figure 10: Note moyenne par personne pour les forêts locales.....	34
Figure 11: Note moyenne par personne en fonction du lieu de vie actuel et de l'expérience de vie en milieu rural.....	35
Figure 12: Moyenne des notes aux questions sur les sujets de potentiels conflits dans les forêts sarthoises, de 0 à 10 très mauvais à très bien. écart à la moyenne générale >1.....	36
Figure 13 : Schématisation de la dynamique d'évolution du nombre de chasseurs en Sarthe.....	47
Figure 14: Description des articles sur les conflits d'aménagement de la forêt...	57
Figure 15 : Nombres d'articles traitant de conflits d'aménagement de la forêt entre 2011 et 2021.....	57
Figure 16: Principaux arguments des opposants au projet d'aménagement.....	60
Figure 17: Principaux arguments des soutiens au projet d'aménagement.....	61
Figure 18: Modes d'engagement des opposants (Riverains).....	62
Figure 19: Modes d'engagement des opposants (Collectivités).....	63

Bibliographie

Internet

CRPF Nouvelle-Aquitaine, 2018. *Les documents de gestion durable (PSG, CBPS, RTG)* [en ligne]. Disponible sur : <https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/n/les-documents-de-gestion-durable-psg-cbps-rtg/n:2392> [consulté le 03/02/2021].

DRAAF Pays de la Loire, 2005. *Schéma Régional de Gestion Sylvicole* [en ligne]. Disponible sur : https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/srgsPdL_cle0e1f42.pdf [Consulté le 21/08/2021].

DRAAF Pays de la Loire, 2021. *Programme Régional de la Forêt et du Bois* [en ligne]. Disponible sur : https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PRFB_PdL_VersionFinale_bon_logo_cle4d6751.pdf [consulté le 21/08/2021].

ENS de Lyon, 2020. *Glossaire* [en ligne]. Disponible sur : http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire?search_letter=a [consulté le 17/11/2020].

FDC77, 2019. *Sociétés de chasse* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.fdc77.fr/chasser-en-77/societes-de-chasse/> [consulté le 21/08/2021].

FIBOIS Pays de la Loire, 2021. *Filière bois* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.fibois-paysdelaloire.fr/filiere-bois/> [consulté le 21/08/2021].

FNC, 2016. *Impact économique social et environnemental de la filière chasse* [en ligne]. Disponible sur : <https://chasse.bipe.fr/#/Sommaire> [consulté le 21/08/2021].

FNC, 2021. *Plan de chasse* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.chasseurdefrance.com/agir/plan-de-chasse/> [consulté le 21/08/2021].

France Bleu Sarthe, 2016. *"Il y a 12.500 chasseurs en Sarthe" le président de la fédération départementale* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.francebleu.fr/infos/societe/il-y-12-500-chasseurs-en-sarthe-le-president-de-la-federation-departementale-1474533869> [consulté le 21/08/2021].

Fransylva-Sarthe, 2020. *La forêt en Sarthe* [en ligne]. Disponible sur <http://www.fransylva-sarthe.fr/la-foret-en-sarthe/> [consulté le 29/11/2020].

IGN, 2020. *La forêt en France : chiffres clés* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.ign.fr/institut/le-mag/la-foret-en-france-chiffres-cles> [consulté le 29/11/2020].

INSEE, 2020. *Accueil* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/accueil> [consulté le 17/11/2020].

Légifrance, 2019. *Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039666953/> [consulté le 21/08/2021].

OFB, 2020. *Accueil* [en ligne]. Disponible sur : <https://ofb.gouv.fr/les-forces-de-la-biodiversite> [consulté le 21/08/2021].

ONF, 2020. *Données publiques de l'ONF* [en ligne]. Disponible sur : http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_Forets.map [consulté le 28/01/2021].

PEFC, 2021. *Accueil* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.pefc-france.org/> [consulté le 21/08/2021].

SNE, 2020. *Sarthe Nature Environnement* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.sne72.asso.fr/> [consulté le 17/11/2020].

Livres & Chapitres

BENHAMMOU, F., 2018. Environnement et conflits environnementaux. In : (dir.) YVES, J., (dir.) RIEUTORT, L.. *Les espaces ruraux en France*. Malakoff : Armand Colin, p. 312-331.

BLATRIX, C., MERY, J., 2018. *La concertation est-elle rentable ? Environnement, conflits et participation du public*. Versailles : Éditions Quæ. Coll. : Matière à débattre et décider.

CANNELL, M.G.R., 1999. Environmental impacts of forest monocultures: water use, acidification, wildlife conservation, and carbon storage. In : BOYLE, J.R., WINJUM, J.K., KAVANAGH, K., JENSEN, E.C., (éd.). *Planted Forests: Contributions to the Quest for Sustainable Societies. Forestry Sciences, vol 56*. Dordrecht : Springer, p. 239-262.

CLAVAL, P., 1996. *Géopolitiques et géostratégies : la pensée politiques de l'espace et le territoire au XXe siècle*. Paris : Nathan. Coll. : Fac. Géographie.

GUITTET, A., 2013. *L'entretien, Techniques et pratiques*. 8^e éd. Paris : Armand Colin. Collection U.

GUMUCHIAN, H., MAROIS, C., FEVRE, V. (collab.), 2000. *Initiation à la recherche en géographie*. Paris : Anthropos.

(dir.) MELE, P., (dir.) LARRUE, C., (dir.) ROSEMBERG, M., 2004. *Conflits et territoires*. Tours : Presses universitaires François-Rabelais. Coll. : Perspectives Villes et Territoires.

Articles

AGRESTE, 2019. Une récolte de bois encore élevée. [en ligne]. *Essentiel*. Vol. Février 2021, n°9. Disponible sur : https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Essentiel_2021_02_ForetScierie_cle0de24a.pdf.

BENHAMMOU, F., MERMET, L., 2003. Stratégie et géopolitique de l'opposition à la conservation de la nature : le cas de l'ours des Pyrénées [en ligne]. *Nature Sciences Sociétés*. Vol. 11, n°4, p. 381-393. DOI : <https://doi.org/10.1016/j.natsci.2003.09.001>. Disponible sur : <https://www.sciencedirect.com.ezproxy.normandie-univ.fr/science/article/abs/pii/S1240130703001158?via%3Dihub>.

- CADORET, A., 2011. Analyse des processus conflictuels. Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon [en ligne]. *L'Espace géographique*. Vol. 2011, n°3, p. 231-244. DOI : <https://doi.org/10.3917/eg.403.0231>. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2011-3-page-231.htm?contenu=article>.
- CADORET, A. et al., 2012. Conflits d'usage littoraux et intérieurs : une géographie du contentieux de seconde instance dans le département de l'Hérault [en ligne]. *Noroi*. Vol. 2012, n°225, p. 29-46. DOI : <https://doi-org.ezproxy.normandie-univ.fr/10.4000/noroi.4328>. Disponible sur : <https://journals-openedition-org.ezproxy.normandie-univ.fr/noroi/4328>.
- DARLY, S., 2008. La spatialité des conflits d'usage au sein des zones périurbaines en Île-de-France : analyse empirique d'une modalité peu connue de la gouvernance des territoires. *Noroi*. Vol. 2008/4, n°209, p. 127-146. DOI : <https://doi-org.ezproxy.normandie-univ.fr/10.4000/noroi.2691>. Disponible sur : <https://journals-openedition-org.ezproxy.normandie-univ.fr/noroi/2691>.
- DUPRE, L., 2007. Les conflits d'environnement : entre sites et réserves [en ligne]. *Géographie, économie, société*. Vol. : 2007/2, n°9, p. 121-140. DOI : <https://doi.org/10.3166/ges.9.121-140>. Disponible sur : <https://www-cairn-info.ezproxy.normandie-univ.fr/revue-geographie-economie-societe-2007-2-page-121.htm>.
- DZIEDZICKI, J.M., 2015. Quelles réponses aux conflits d'aménagement ? De la participation publique à la concertation [en ligne]. *Participations*. Vol. 2015/3, n°13, p. 145-170. DOI : <https://doi.org/10.3917/parti.013.0145>. Disponible sur : <https://www-cairn-info.ezproxy.normandie-univ.fr/revue-participations-2015-3-page-145.htm>.
- KIRAT, T., MELOT, R., 2006. Du réalisme dans l'analyse économique des conflits d'usage : les enseignements de l'étude du contentieux dans trois départements français (Isère, Loire-Atlantique, Seine-Maritime) [en ligne]. *Développement durable et territoires*. Vol. : 7/2006. DOI : <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.2574>. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/2574>.
- KLIOT, N., 1989. Cooperation and conflicts in maritime issues in the Mediterranean basin [en ligne]. *GeoJournal*. Vol. 3, n°18, p. 263-272. DOI : <https://doi-org.ezproxy.normandie-univ.fr/10.1007/BF02301838>. Disponible sur : <https://link-springer-com.ezproxy.normandie-univ.fr/article/10.1007/BF02301838>.
- LASLAZ Lionel, 2005. Les zones centrales des Parcs nationaux alpins français (Vanoise, Écrins, Mercantour), des conflits au consensus social ? Contribution critique à l'analyse des processus territoriaux d'admission des espaces protégés et des rapports entre sociétés et politiques d'aménagement en milieux montagnards [en ligne]. *Ruralia*. Vol. : 2005, n°16/17. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/ruralia/1094>.
- LE BAIL, J., 1998. Conflit et coopération dans l'Atlantique du Sud-Ouest : l'exemple de la gestion des ressources biologiques de la Zone Économique Exclusive argentine [en ligne]. *Noroi*. Vol. 45, n°180, p. 703-714. DOI : <https://doi.org/10.3406/noroi.1998.6908>. Disponible sur : https://www.persee.fr/doc/noroi_0029-182x_1998_num_180_1_6908.
- LETTE, M., 2011. L'histoire des débordements industriels à l'origine de conflits autour de l'environnement [en ligne]. *Annales des mines – responsabilité et environnement*. Vol. : 2011/2, n°62, p. 43-50. DOI : <https://doi.org/10.3917/re.062.0043>. Disponible sur : <https://www-cairn-info.ezproxy.normandie-univ.fr/revue-responsabilite-et-environnement1-2011-2-page-43.htm>.
- LUNEAU, A., 2012. Le rejet de l'incinération des ordures ménagères : entre controverses sanitaires et conflits politiques [en ligne]. *Environnement Risque Santé*. Vol. 11, n°5, p. 397-404. DOI : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01494635>.

MCCARTHY, J. D., MCPHAIL, C., SMITH J., 1996. Images of protest : Dimensions of selection bias in media coverage of Washington demonstrations, 1982 and 1991. *American Sociological Review*. Vol. 61, n°3, p. 478-499. DOI : <https://doi.org/10.2307/2096360>. Disponible sur : <https://www.jstor.org/stable/2096360?origin=crossref&seq=1>.

MELLOT, R., TORRE, A., UMR SAD-APT, INRA, AgroParistech, 2012. Introduction : Conflits d'usage dans les espaces ruraux et périurbains. *Économie Rurale*. Vol : 332, n° novembre-décembre 2012, p. 4-8. DOI : <https://doi.org/10.4000/economierurale.3601>. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/economierurale/3601>.

OLLIVRO, J., 1996. Essai de méthodologie de résolution des conflits liés à la réalisation d'une grande implantation infrastructurelle [en ligne]. *Techniques, Territoires et Sociétés*. n°31, p. 179-200. Disponible sur : http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0073/Temis-0073853/TTS_31-3.pdf.

OLLIVRO, J., 1997. Les critères spatiaux, éléments primordiaux de la contestation à l'encontre du T.G.V. Méditerranée [en ligne]. *Annales de Géographie*. Vol. 106, n°593-594, p. 51-80. DOI : <https://doi.org/10.3406/geo.1997.20765>. Disponible sur : https://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_1997_num_106_593_20765.

SUBRA, P., 2018. Cigéo, un conflit à vie longue [en ligne]. *Hérodote*. Vol. 2018/3, n°170, p. 209-224. DOI : <https://doi.org/10.3917/her.170.0209>. Disponible sur : <https://www-cairn-info.ezproxy.normandie-univ.fr/revue-herodote-2018-3-page-209.htm>.

TORRE, A. et al., 2006. Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*. Vol. août, n°3, p. 415-453. DOI : <https://doi.org/10.3917/reru.063.0415>. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2006-3-page-415.htm>.

TORRE, A. et al., 2010. Comment évaluer et mesurer la conflictualité liée aux usages de l'espace ? Élément de méthode et de repérage. *VertigO – La revue électronique en sciences de l'environnement*. Vol 10, n°1. DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.9590>. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/vertigo/9590>.

TORRE, A., LEFRANC, C., 2006. Les conflits dans les zones rurales et périurbaines. Premières analyses de la presse quotidienne régionale. *Espaces et sociétés*. Vol. 124-125, n°1, p. 93-110. DOI : 10.3917/esp.124.0093. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2006-1-page-93.htm?ref=doi>.

TRICOT, A., 1996. La mise à l'épreuve d'un projet par son milieu associé : analyse des controverses du projet autoroutier A8 bis [en ligne]. *Techniques, Territoires et Sociétés*. n°31, p. 157-178. Disponible sur : http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0073/Temis-0073853/TTS_31-3.pdf.

Thèses

CHARLIER, Bruno, 1999. *La défense de l'environnement : entre espace et territoire, géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*. Thèse de doctorat. Géographie. Pau : Université de Pau et des pays de l'Adour.

DZIEDZICKI, Jean-Marc, 2001. *Gestion des conflits d'aménagement de l'espace : quelle place pour les processus de médiation ?*. Thèse de doctorat. ????. Tours : Université de Tours.

LECOURT, Arnaud, 2003. *Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas Breton*. Thèse de doctorat. Géographie, Aménagement de l'Espace – Urbanisme. Rennes : Université de Rennes 2.

Conférences & Rapports de recherche

CARON Armelle, 2012. *La violence comme modalité de résolution des conflits : le lac de Grandlieu*. Conférence du 3 avril 2012, Maison de la Recherche en Sciences Humaines.

KIRAT, T., TORRE, A., *et al.*, 2004. *Modalités d'émergence et procédures de résolution des conflits d'usage autour de l'espace et des ressources naturelles. Analyse dans les espaces ruraux*. Programme des Journées « Conflits d'usage et de voisinage » du 11 octobre 2004, Paris. 243 p.

Annexes

Annexe 1 : Questionnaire

Pratiques et Perceptions de la forêt en Sarthe

Les usages de la forêt

A quelle fréquence vous rendez-vous en forêt ?

- Jamais Rarement
 Occasionnellement Assez souvent
 Très souvent

Quelles activités pratiquez-vous en forêt ?

- Promenade
 Randonnée
 Pique-nique
 Parcours Santé
 Course (jogging, endurance, orientation, ...)
 Trail
 Chasse
 Vélo
 VTT
 Naturalisme
 Equitation
 Sports motorisés (motocross, quad, 4x4)
 Cueillette (fleurs, plantes, champignons)
 Acrobranche
 Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Combien de temps passez-vous en moyenne à faire cette/ces activités en forêt par session ?

- < 30mn 30mn - 1H 1H - 2H 2H - 3H
 1/2 journée 1 journée > 1 jour

Dans quelle(s) forêt(s) vous rendez-vous pour pratiquer cette/ces activité(s) ? (Si nom du lieu inconnu mettre la commune de la forêt)

Perception de la forêt (locale)

Comment percevez-vous la forêt où vous vous promenez actuellement ? (1 : Pas du tout d'accord ; 10 : Tout à fait d'accord)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Agréable	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Reposante	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Belle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Vivante	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Gérée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entretenu	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Naturelle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Protégée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

1 (1), 2 (2), 3 (3), 4 (4), 5 (5), 6 (6), 7 (7), 8 (8), 9 (9), 10 (10).

Selon vous, y-a-t-il un ou plusieurs autres mots qui caractérise(nt) cette forêt ?

Savez-vous à qui appartient la forêt et qui la gère ?

Perception de la forêt (Sarthe)

Comment percevez-vous la forêt en Sarthe (1 : Pas du tout d'accord ; 10 : Tout à fait d'accord)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Agréable	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Reposante	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Belle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Vivante	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Gérée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entretenu	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Naturelle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Protégée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

1 (1), 2 (2), 3 (3), 4 (4), 5 (5), 6 (6), 7 (7), 8 (8), 9 (9), 10 (10).

Selon vous, y-a-t'il un ou plusieurs autres mots qui caractérise(nt) la forêt en Sarthe ?

Les conflits d'usage de la forêt

Comment percevez-vous la chasse en forêt ? (1 : Très négativement ; 10 : Très positivement)

- 1 2 3 4 5 6 7 8
 9 10

Comment trouvez-vous la présence des animaux en forêt en Sarthe ? (1 : Très faible ; 10 : Très importante)

- 1 2 3 4 5 6 7 8
 9 10

Comment trouvez-vous la gestion sylvicole des forêts en Sarthe ? (1 : Très mauvaise ; 10 : Très bonne)

- 1 2 3 4 5 6 7 8
 9 10

Comment trouvez-vous la gestion du risque incendie en forêt en Sarthe ? (1 : Très mauvaise ; 10 : Très bonne)

- 1 2 3 4 5 6 7 8
 9 10

Comment percevez-vous les grands aménagements type éoliens/carrières en forêt ? (1 : Très négativement ; 10 : Très positivement)

- 1 2 3 4 5 6 7 8
 9 10

Comment percevez-vous les petits aménagements type parkings/routes forestières en forêt ? (1 : Très négativement ; 10 : Très positivement)

- 1 2 3 4 5 6 7 8
 9 10

Comment envisagez-vous l'avenir écologique des forêts en Sarthe ? (1 : Très négativement ; 10 : Très positivement)

- 1 2 3 4 5 6 7 8
 9 10

Comment envisagez-vous l'avenir économique des forêts en Sarthe ? (1 : Très négativement ; 10 : Très positivement)

- 1 2 3 4 5 6 7 8
 9 10

Informations complémentaires

Age

Expérience de vie à la campagne (en années)

Commune(s) de résidence actuelle

Activité

- Actif Actif sans emploi Retraité
 Etudiant Chômeur

Profession

Annexe 2 : Entretiens

Pour les retranscriptions des entretiens demander à voir la version papier à la BU SEGGAT à l'Université de Caen Normandie.

Annexe 3 : Base de donnée de la revue de presse

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Sablé-sur-Sarthe
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> • Parc du Château de Sablé • Quartier de Montreux riverain du parc
Contexte forestier		Refuge LPO depuis février 2008
Début		
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> • 10/05/2011 à 20h : Battue administrative • Battue précédente il y a 3 ans • Battue les 30/04, 04/05 et 15/05/2012 à 19h
Causes du conflit		Abatage de corbeaux freux
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> • Profession Agricole • Préfecture • Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Auvers-le-Hamon (GDCONAH) au travers de son président • LPO, Rodolphe Lelasseux (intervenant LPO de Sablé) • chasseurs • Michel Delommeau (lieutenant de louveterie) • Riverains
Arguments des différentes parties	Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Auvers-le-Hamon (GDCONAH) au travers de son président	<ul style="list-style-type: none"> • « <i>Lorsqu'ils s'abattent dans un champs, ils peuvent détruire trois hectares de semis dans une parcelle</i> »
	Chasseurs	<ul style="list-style-type: none"> • « <i>On a tout essayé contre les corbeaux mais le seul moyen efficace pour réguler leur population, c'est de les chasser</i> » • « <i>Les dégâts provoqués dans les cultures par les sangliers sont dédommagés par la fédération de la chasse, pas ceux causés par les corbeaux</i> » • « <i>Avec la sécheresse, les oiseaux qui trouvent moins d'insectes et de vers de terre, s'attaquent davantage encore aux cultures</i> »
	Riverains	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances dues aux corbeaux
	Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des cultures
	LPO, Rodolphe Lelasseux (intervenant LPO de Sablé)	<ul style="list-style-type: none"> • LPO refusent la destruction d'oiseaux même nuisible d'autant plus dans un refuge LPO et estime qu'une gestion à long terme doit être mise en place au lieu d'une chasse. • « <i>Dans le cadre du refuge, une charte s'impose à tous les partenaires et donc là, on revient en arrière. Ce n'est pas logique</i> » • Ne comprend pas l'autorisation de battue dans un refuge LPO, appel à la vigilance « <i>Des espèces protégées, telles que choucas des tours, martinets noirs (en vol) et chouettes hulottes sont présentes dans le parc du château</i> » • « <i>Pas une gestion, mais une tuerie</i> » « <i>Allez, il y a environ 80, voire une centaine de corbeaux freux au maximum</i> »

		<ul style="list-style-type: none"> • <i>« Il y a d'autres solutions, pourquoi ne pas faire de la gestion du milieu boisé afin d'éviter aux corbeaux freux de faire leurs nids » « Puisque l'an dernier, il y a déjà eu plusieurs battues aux corbeaux freux, ça sert à quoi ? les corbeaux reviennent. Ce n'est pas une gestion, c'est une tuerie. »</i> • Plus utile de travailler sur long terme, cite exemple de forêt de Bellebranche en Mayenne. • Pas d'étude de menée : <i>« Tant qu'on n'a pas d'études, on fait ces battues pour le plaisir... »</i>
Types d'engagements	Riverains	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes
	Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de battues
	LPO	<ul style="list-style-type: none"> • Publicisation
Sources	Maine Libre : 11/05/2011, 30/04/2012	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Sarthe
Repères géographiques		
Contexte forestier		
Début		
Repères chronologiques		
Causes du conflit		Un tribunal administratif donne raison à l'ASPAS (Association Sarthoise de Protection des Animaux Sauvages) et interdit le piégeage de nombreux nuisibles
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> • Association des piégeurs agréés • FDSEA • ASPAS • Nicolas Leboucher : responsable chasse à la FDSEA
Arguments des différentes parties	FDSEA	<ul style="list-style-type: none"> • Maladie véhiculés par animaux sauvage nuisibles • Ravage dans champs des semis • « <i>L'équilibre naturel des espèces est une chose fondamentale auquel les agriculteurs sont attachés. Ce sont d'ailleurs à bien des égards les premiers défenseurs de la nature, qui est leur outil de travail. Mais trop c'est trop. La régulation des espèces nuisibles est nécessaire quand les populations augmentent au delà d'un certain stade. S'opposer à cela, c'est aller contre l'intérêt même de ces espèces qui rentrent alors en compétition pour la nourriture</i> » • <i>Aucune indemnisation pour les dégâts causés</i>
Types d'engagements	FDSEA	<ul style="list-style-type: none"> • Provocation • Recours auprès des tribunaux • publicisation
Sources	Maine Libre : 04/02/2012	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Sarthe
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> Secteur Forêt Ruaudin, Changé, Parigné, Brette Cornes, Canton de la Ferté Bernard Mulsanne Sud-Sarthe
Contexte forestier		
Début		
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> Années 75 : petit gibier à foison Aujourd'hui : beaucoup moins de petit gibier 29/09 : Ouverture de la chasse
Causes du conflit		Braconnage et sur-chasse
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> Jean-Marc Taugourdeau ancien garde-chasse privé « Viandards, Bracos » Julien Pioger (Brigade Sud de l'ONCFS) Equipe de l'ONCFS Thierry Chambault, coéquipier 6 inspecteurs de l'ONCFS dont Nicolas Trouillard 3 techniciens de la Fédération de chasseur Groupe de chasseurs illégales issus du Calvados Propriétaire du terrain
Arguments des différentes parties	Jean-Marc Taugourdeau ancien garde-chasse privé	<ul style="list-style-type: none"> « Certains sont à la chasse tous les jours <i>et tirent sur tout ce qui bouge. Je peux même vous dire que j'en connais quelques-uns qui ne vivent que de la chasse. Est-ce qu'ils ont plusieurs congélateurs? Est-ce qu'ils revendent ? En tout cas, ils martellent le terrain 180 jours dans l'année.</i> » Raréfaction de certaines espèces Chasse ouverte tous les jours c'est une erreur Demande la fermeture de la chasse au faisant et à la perdrix sur 5 ans pour reconstituer les populations Difficulté à changer les mentalités des chasseurs
	Julien Pioger (Brigade Sud de l'ONCFS) & Equipe de l'ONCFS & Thierry Chambault & coéquipier	<ul style="list-style-type: none"> Illégale
	6 inspecteurs de l'ONCFS dont Nicolas Trouillard & 3 techniciens de la Fédération de chasseur	<ul style="list-style-type: none"> Pas de plan de chasse mis en place sur le terrain utilisé par le groupe de chasseur même si mis à disposition par le propriétaire (pas de déclaration de la parcelle en préfecture).
Types d'engagements	Jean-Marc Taugourdeau ancien garde-chasse privé	<ul style="list-style-type: none"> Publicisation
	Julien Pioger (Brigade Sud de l'ONCFS) & Equipe de l'ONCFS & Thierry Chambault & coéquipier	<ul style="list-style-type: none"> Interpellation
Sources	Maine Libre : 20/02/2012, 17/11/2012, 07/10/2013	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Forêt de Malpaire, Précigné
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> • 63 ha : surface d'exploitation • 51 ha : Surface demandé en défrichement par SAS Malpaire • La Pommeraye, Maine-et-Loir : Siège social de la SAS Malpaire
Contexte forestier		Forêt de Malpaire, contient plusieurs sites environnementaux classés
Début		20/02/2012 : M. Et Mme. Brangeon, nouveaux propriétaire de la forêt de Malpaire ont donné connaissance à la mairie d'un projet de carrière sur leur forêt
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> • 30/11/2011 : Acquisition de 192 ha en forêt de Malpaire par la SAS Malpaire • 20/02/2012 : M. Et Mme. Brangeon, nouveaux propriétaire de la forêt de Malpaire ont donné connaissance à la mairie d'un projet de carrière sur leur forêt • 21/01/2013 : Passage de la portion forestière acheté par SAS Malpaire de EBC à NFC par la mairie via changement du PLU • 21/03/2016 : Journée International des forêts • 21/03/2016 au 23/04/2016 : Avis d'enquête publique • 25 ans : durée d'exploitation prévu de la carrière • 22/04/2016 : Création de l'association de défense de la forêt de Malpaire • 02/09/2016 : randonnée organisée par l'association de sauvegarde de la forêt de Malpaire pour faire le point sur le dossier • 22/02/2017 au 08/03/2017 : nouvelle enquête publique • 03/2017 : La commission des carrière donne un avis défavorable au projet • 22/09/2017 : Préfecture signe l'arrêté de refus du projet de carrière • 08/02/2019 : Rejet du recours de la SAS Malpaire par le tribunal administratif de Nantes • 01/06/2019 : SAS Malpaire fait appel de la décision du tribunal administratif de Nantes • 02/2020 : Forêt sud de Malpaire classée ZNIEFF de type 1
Causes du conflit		Projet d'installation d'une carrière en forêt de Malpaire
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> • M. Et Mme. Brangeon, nouveaux propriétaire de la forêt de Malpaire • Jean-François Zalesny : Maire de Précigné • SAS Malpaire • Jean-Louis Lauferon : riverain de La Chapelle-d'Aligné opposé au projet • Daniel Gautelier : commissaire-enquêteur • Hubert Guillaies : Sabolien Propriétaire de la partie sud de la forêt, silviculteur, administrateur de Pro Sylva France • Arnaud de Panafieu : premier adjoint au maire de Précigné, président de l'association pour la sauvegarde la forêt de Malpaire • Pascal Yvon : Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale • Corinne Orzechowski : Préfète de Sarthe • Nicolas Quillet : préfet de la Sarthe • Stéphane Le Foll : ministre de l'agriculture et de la forêt • Yves Pinau : Troisième adjoint chargé des travaux • Commission des carrière • SNE
Arguments des différentes parties	Mairie de Précigné (Maire & Adjoint)	<ul style="list-style-type: none"> • Les matériaux extrais serviront pour la briqueterie de Durtal • « <i>des emplois pourraient être créés, notamment dans le transport des matériaux mais aussi pour les tractopelles, ce qui n'est pas inintéressant dans le cadre des baisses de dotation de l'État</i> » • Profondeur de 5 à 6m sur 63 ha, peu sur les 6000 ha de forêt de Précigné • Compensation totale des arrachages

		<ul style="list-style-type: none"> • « la SAS Malpaire ne va pas abattre les arbres de cinquante hectares d'un coup », a-t-il tout d'abord martelé. « Sont prévues cinq tranches sur vingt-cinq ans, la totalité correspondra à 5 % de l'espace forestier de Précigné. » • Allée des chauves-souris et laiche-maigre préservés
	Mairie de Précigné (Conseillers)	<ul style="list-style-type: none"> • Grignotage incessant de la forêt, patrimoine • ARS : certaines espèces migrent difficilement vers un nouveau point d'eau (création par la carrière d'une autre zone humide) • Assurance pour un remblaiement correct ? • Pas de retombé économique pour la commune
	Daniel Gautelier : commissaire-enquêteur	<ul style="list-style-type: none"> • Avis Favorable sous réserve • Demande qu'un plan de sauvegarde soit mis en place avec les services de l'État • La route ne craint rien car un aménagement de voirie est prévue • Pas de désaccord avec le PSG en place sur la forêt
	Jean-Louis Lauferon : riverain de La Chapelle-d'Aligné opposé au projet & autres riverains	<ul style="list-style-type: none"> • « J'habite à 2 km à vol d'oiseau et j'emprunte plusieurs fois par jour la route qui traverse le site où seront exploitées les carrières » • Manque de concertation et d'information • Accès au chantier imprécis et dangereux • Dégradation de la chaussée, déjà en mauvaise état • Nuisance sonores • Poussière • Reboisement compensatoire hors de la commune de Précigné et même parfois très éloigné • Enquête publique faite pendant les vacances, et présente sur seulement deux panneaux (accuse la mairie de faire ça en douce) • Pollutions • Baisse de la valeur foncière autour de la carrière • Panneaux d'enquête publique sur des routes sans possibilité d'arrêt • Catastrophe écologique
	Hubert Guillaies : Sabolien Propriétaire de la partie sud de la forêt, silviculteur, administrateur de Pro Sylva France, président de l'association pour la sauvegarde de la forêt de Malpaire	<ul style="list-style-type: none"> • Note une absence de dérogation pour la destruction d'espèces protégées • « les dés sont pipés d'avance, la preuve : pour avoir accès à cette liste, il faut vraiment être motivé, il faut aller sur le site internet de la Préfecture, taper enquête publique et Précigné ... sinon, il n'y a rien dans le dossier présenté en mairie » • « L'ouverture d'une carrière va perturber tout l'environnement, tout l'écosystème forestier par le bruit, par la pollution, par l'importance des émissions de gaz à effet de serre, par la destruction de vastes zones humides, (zones qui auraient dû faire classer Malpaire forêt Natura 2000) et donc par la disparition de nombreuses espèces protégées, que ce soit des animaux (oiseaux, amphibiens, coléoptères ...) ou des plantes comme la lèche maigre, rare et protégée » • Présence de nombreuses espèces protégées, comme le pique-prune (42 espèces sur liste rouge IUCN). • Présence de la reinette arboricole qui est protégée par arrêté du 19/11/2007 • Craint une demande d'extension au bout des 25 ans d'exploitation • Veut qu'on fixe des limites à la destruction des forêts remarquables • Paradoxe entre engagement COP21/action de la France sur son territoire • Dossier monter rapidement et en catimini • Changement discret du PLU juste après la vente pour passer la zone de EBC (Espace Boisé Classé) à NFC qui plus est beaucoup plus rapidement que la normale • Pour la dérogation de destruction d'espèces protégées : « cocher la case intérêt général » • Liste des espèces protégées incomplètes • Durée de consultation du dossier très restreinte • Craint des Magouilles Politiques • S'oppose à la mairie sur le nombre d'emplois créés 12 pour la mairie, 2 pour lui contre 25000 emplois direct dans la filière bois en Sarthe

		<ul style="list-style-type: none"> • Considère que la carrière un fois exploitée sera revendue pour être rempli de déchet enterrés • Regrette l'avis favorable donné par l'enquête publique • Regrette « <i>le pouvoir de l'argent</i> » • Surpris du vote favorable des élus des différentes communes concernées • Protection de la Ressource en eaux • L'entreprise Brangeon est liée à celle de Sécché en Mayenne et cacherait un futur projet de déchetterie • Forêt de Malpaire importante dans la trame verte et bleue • Critique publiquement les propos de Fabien Lorne (Conseiller départementale de la Sarthe) • Consultation de la nouvelle enquête publique exclusivement en ligne, sans indication publiques, en catimini malgré les liens régulier entre la préfecture et l'association qui plus est très courte (15 jours), synthèse faite par le pétitionnaire (SAS Malpaire) • Demande de destruction d'espèces protégés à des fin d'enrichissement personnel et pas d'utilité publique
	Pascal Yvon : Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale	<ul style="list-style-type: none"> • « <i>Alors que quand vous faites une mine dans une forêt, vous êtes obligés de détruire. Sur le plan économique et écologique, c'est une aberration de détruire une forêt millénaire comme celle de Malpaire alors qu'il y a des propriétaires agricoles qui sont prêts à accueillir une carrière. Faire une carrière temporaire sur une terre agricole a beaucoup moins d'incidence sur l'écologie.</i> »
Types d'engagements	Jean-Louis Lauferon : riverain de La Chapelle-d'Aligné opposé au projet & autres riverains	<ul style="list-style-type: none"> • Pétition • Demande de réunion publique pour décider d'un arrêt du projet le temps de retravailler la partie boisement compensatoire • Tentative de perturbation de l'enquête publique
	Hubert Guillaies : Sabolien Propriétaire de la partie sud de la forêt, silviculteur, administrateur de Pro Sylva France	<ul style="list-style-type: none"> • Création de l'association de sauvegarde de la forêt de Malpaire • Publicisation à l'échelle nationale • Voie de Fait entre un conseiller départementale et lui-même, accusé d'être à l'origine de l'altercation
	Association de sauvegarde de la forêt de Malpaire	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de randonnées • Deuxième pétition • Rencontre avec plusieurs haut responsable politiques (ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll, préfète, mairie, CdC, ...) • Maintient de la surveillance malgré l'arrêté d'interdiction des carrières • Reste mobilisé contre les recours fait par SAS Malpaire
	Pascal Yvon : Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale	<ul style="list-style-type: none"> • Émission d'un avis défavorable sur le projet
	Corinne Orzechowski : Préfète de Sarthe	<ul style="list-style-type: none"> • Refus de l'autorisation de déboisement préalable, en attente de l'avis du CODERST
Sources	Maine Libre : 20/02/2012 ; 17/03/2016 ; 08/04/2016 ; 10/04/2016 ; 20/04/2016 ; 23/04/2016 ; 24/04/2016 ; 05/05/2016 ; 11/05/2016 ; 26/05/2016 ; 27/08/2016 ; 30/08/2016 ; 02/09/2016 ; 05/09/2016 ; 24/09/2016 ; 22/10/2016 ; 04/11/2016 ; 08/03/2017 ; 09/03/2017 ; 28/03/2017 ; 23/09/2017 ; 25/09/2017 ; 06/01/2018 ; 28/12/2018 ; 12/03/2019 ; 01/06/2019 ; 10/02/2020	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Auvers-le-Hamon
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> Lieu-dit La Forêt : Plantation de la forêt
Contexte forestier		
Début		Construction de la LGV en Sarthe
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> 1981 : Début de la plantation de la forêt
Causes du conflit		LGV à coupé les 3 ha de forêt
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> Hubert Gullais : le propriétaire de la forêt ERE (Eiffage Rail Express)
Arguments des différentes parties	Hubert Gullais : le propriétaire de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'une forêt de 3ha planté et entretenue par lui-même, de plusieurs essences sans dédommagement compensatoire
Types d'engagements	Hubert Gullais : le propriétaire de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> Publicisation Courriers Demande de rendez-vous
Sources	Maine Libre : 14/08/2012	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Sarthe
Repères géographiques		
Contexte forestier		
Début		Juin 2012 : Arrêté préfectoral d'utilisation du plomb pour le chevreuil
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> • 30 Septembre 2012 : Ouverture de la chasse • 05/10/2012 : Plainte de SNE dans le Maine Libre et au tribunal contre un arrêté préfectoral autorisant la chasse au plomb du chevreuil
Causes du conflit		Tir au plomb autorisé sur chevreuil et questionnement sur la sécurité autour de la chasse
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> • SNE • Préfecture • Propriétaires forestiers privés • Une partie des agriculteurs • Chasseurs • CPNT Sarthe
Arguments des différentes parties	SNE	<ul style="list-style-type: none"> • Demande considérée comme corporatiste • <i>« le tir de chevreuil à plomb génère un taux de mortalité bien plus conséquent que le tir à balle et les individus blessés agonisent longtemps sans pouvoir être ni retrouvés, ni comptabilisés comme étant prélevés. cette approche de la faune sauvage n'honore pas le monde de la chasse au XXI e siècle »</i> • <i>« la majorité des 13 000 chasseurs du département n'a jamais passé son permis, car l'ayant obtenu avant la mise en place des épreuves pratiques et théoriques. L'option de bon sens serait de mettre en place annuellement un contrôle pratique individuel avant de valider le permis de chasse »</i>
	CPNT :	<ul style="list-style-type: none"> • <i>« En quoi cela concerne-t-il une association animaliste que les chasseurs tirent les chevreuils avec des balles ou avec du plomb. C'est avant tout une affaire à régler en interne entre les divers acteurs de terrain et n'a évidemment rien à voir avec la préservation d'une espèce qui est loin d'être menacée »</i> • <i>« il faut bien que SNE trouve un prétexte pour relayer localement la campagne nationale anti-chasse sous prétexte de sécurité. (...) Rappelons que le chasseur est seul responsable de la munition qu'il utilise »</i>
Types d'engagements	SNE	<ul style="list-style-type: none"> • Publicisation • Recours devant un tribunal administratif pour obtenir le retrait de la mesure
Sources	Maine Libre : 05/10/2012, 09/10/2012	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Sillé-le-Guillaume
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> 150 ha : Surface grillagée par le propriétaire de la forêt limitrophe de celle de Sillé-le-Guillaume
Contexte forestier		Forêt domaniale de Sillé-le-Guillaume
Début		Début 2013 : Début de l'engrillagement sur 3 côtés
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> 03/02/2013 : jour de la manifestation
Causes du conflit		Pose d'un grillage rompant la continuité biologique
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> SNE et ses militants, dont Christian Damenstein (Porte-parole) Philippe Papin & Sophie Bringuy : deux élus régionaux
Arguments des différentes parties	SNE et ses militants, dont Christian Damenstein (Porte-parole)	<ul style="list-style-type: none"> « cette initiative privée favorise le morcellement biotopique de la nature. Le morcellement est une des causes de l'érosion de la biodiversité à quoi s'ajoutent la disparition des espaces naturels, due aux grandes infrastructures (autoroute, LGV), à l'étalement urbain, à l'artificialisation de la nature et ce genre d'initiative : l'engrillagement. Nous devons maintenir la continuité biologique verte (sur terre) et bleue (halieutique). Par ailleurs cet espace concerné est particulièrement choisi par les grands animaux : il est ouvert sur la plaine, vallonné ce qui protège et ne subit que peu de pression humaine (peu de voies de circulation) »
Types d'engagements	SNE et ses militants, dont Christian Damenstein (Porte-parole)	<ul style="list-style-type: none"> Manifestation Appuie sur un vide juridique quant aux animaux sauvages présent dans l'enclos (qui n'appartiennent à personne) Interpellation du Conseil Consultatif de la Chasse et de la Faune Sauvage sur ce vide juridique pour faire interdire l'engrillagement
Sources	Maine Libre : 01/02/2013 ; 04/02/2013	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Courcelles-la-Forêt lieu-dit La Lande
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> La Fontaine-Saint-Martin : commune limitrophe Mézeray : commune limitrophe RD8 et RD 323 : axes de circulation des futurs camions 50 ha de forêt à Courcelles : surface d'exploitation de la sablière Courcelles-la-Forêt : commune d'implantation du projet
Contexte forestier		Forêt limitrophe de plusieurs communes
Début		
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> 30 ans : durée d'exploitation de la sablière Début 03/2013 : Habitants de La Fontaine apprennent le projet 19/03/2013 : Réunion publique d'information à la Fontaine 22/03/2013 : Ouverture de l'enquête publique 28/03/2013 : réunion publique d'information sur la carrière à Mézeray 22/04/2013 : Fin de l'enquête publique 17/02/2014 : Autorisation préfectorale d'exploitation de la carrière 19/03/2014 : Marche blanche 23/03/2014 : Assemblée générale de l'association Début 2017 : démarrage théorique de la carrière
Causes du conflit		Ouverture d'une Sablière à Courcelles-la-Forêt
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> Marie-Noëlle Couléard : Maire de La Fontaine Patricia Do Brito : Représentante d'Orbello Granulats Sarthe Ghislaine Soyer : Maire de Courcelles Habitants de La Fontaine et de Mézeray Association de défense contre la carrière François Cléac'h : Commissaire enquêteur Alain Le Douce : Membre de l'association Voivres nature Environnement (présenté comme habitué des combats contre les carrières) Gérard Véron : Conseiller Général du canton Dominique Bougard : Maire de Mézeray Hervé Fontaineau & Bernard Gourdin : Adjoints au maire de Mézeray Pascal Lelarge : Préfet de Sarthe David Guet : Vice-Président de l'association « Non à la carrière de Courcelles-la-Forêt » Christophe Libert : Président de l'association « Non à la carrière de Courcelles-la-Forêt » Commission préfectorale de la nature, des paysages et des sites François Guillou : directeur industrielle chez Orbello Granulats Michel Levoyer : directeur développement industriel d'Orbello Granulats
Arguments des différentes parties	Marie-Noëlle Couléard : Maire de La Fontaine	<ul style="list-style-type: none"> 90 % de la circulation se ferait sur sa commune (58-90 camions par jours) Opposés au projet car aucune retombé favorable pour La Fontaine St Martin « On est contre et on nous a bien caché la chose. Comment une carrière peut-elle être autorisée, avec son lot de camions sur la route à un endroit où la construction de maisons a été refusée au motif que ça allait générer un flux de circulation trop important? » Demande d'aménagement sur la RD8 pour les piétons et les cyclistes
	Habitants de La Fontaine et de Mézeray	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores et routières risque pollution environnementale et sanitaires à cause de dépôt de particules Risque de pollution de l'eau Pas assez de garantie apportées par Orbello Granulat Baisse des niveaux d'eaux des puits Risque avec circulation et les enfants Risques incendies Dégradation de la valeur patrimoniale des maison Usage local du sable extrait questionné ?

		<ul style="list-style-type: none"> • Étude d'impact faune flore bâclé • Regrettent de ne pas être entendus suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur
	David Guiet : Vice-Président de l'association « Non à la carrière de Courcelles-la-Forêt » & les membres de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • « <i>Le commissaire enquêteur n'a pas pris en compte des éléments essentiels qui lui ont été fournis. Notamment ceux liés à la protection de l'environnement et à la sécurité routière. On prévoit un doublement de la circulation des camions sur la D8 avec tous les dangers que cela implique</i> » • « <i>le problème de fond, c'est la gestion durable de la forêt qui n'est pas prise en compte. Ce type de milieu naturel, où des espèces protégées ont été répertoriées, n'est pas compatible avec une exploitation d'extraction de sable</i> » • Reproche des marquages sur la RD8 synonymes de travaux alors que le projet n'est pas encore validé • Accuse le conseil général de ne pas écouter les habitants et lui reproche de se comporter comme si le projet était déjà acté • Met en doute l'utilité des consultation publique vue qu'ils ne sont pas écoutés • Assure que les construction le long de la RD8 sont habituellement interdites pour dangerosité de la route • Fort déplacement d'enfant à pieds (arrêt de bus à proximité) • La forêt « <i>est gérée durablement et a bénéficié d'aides pour être classée PEFC. Dans ce cas comment-est possible d'exploiter une ressource qui n'est pas durable</i> » • Zone rouge incendie • Nombreuses espèces protégées • Baisse estimé à 30 % du prix des maisons • « <i>Pas d'éclairage, et pas de passage protégé prévu.</i> » • Pas de dialogue avec Orbello Granulat Sarthe
	Patricia Do Brito : Représentante d'Orbello Granulats Sarthe	<ul style="list-style-type: none"> • Reboisement des 50ha à la fin de l'exploitation • Boisement compensatoire de 72 ha • Certification ISO 14 000 • Exemple cité de la carrière de Le Luart où pas de problème • Favorise l'électrique pour limiter le bruit
	Ghislaine Soyer : Maire de Courcelles	<ul style="list-style-type: none"> • Projet bien pensé fait par des gens sérieux
	Gérard Véron : Conseiller Général du canton	<ul style="list-style-type: none"> • « <i>Si vous aviez un PLU pour couvrir vos zones protégées, vous n'en seriez peut-être pas là aujourd'hui</i> »
	François Cléac'h : Commissaire enquêteur	<ul style="list-style-type: none"> • Avis Favorable mais avec réserve <ul style="list-style-type: none"> ◦ Aménagement de la RD8 préalable à l'ouverture de la carrière ◦ Concertation avec les riverains ◦ Avis favorable sur le défrichement de la forêt sous réserve d'un suivi régulier de l'environnement, faune et flore
	Commission préfectorale de la nature, des paysages et des sites	<ul style="list-style-type: none"> • Avis favorable pour le projet
Types d'engagements	Habitants de La Fontaine & association	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d'une lettre ouverte • Pétition (749 signatures) • Création d'une association • Tractage • Défilé d'éléphants du cirque Gruss sur le rond-point de la RD 323 • Interpellation du préfet • Manifestations

		<ul style="list-style-type: none"> • « Guérilla administrative » : plusieurs dossiers jusqu'à 350 p. • Mise en place de panneaux « non à la carrière » • Préparation d'un recours en justice • Marche Blanche lors de la journée internationale de la forêt • Recours en justices (plusieurs) • Action pour financer les recours en justice • Constituer un photoreportage sur l'environnement actuel « <i>afin de mettre en évidence, les futures nuisances</i> » • « <i>Des particuliers, membres de l'association, vont constituer des dossiers de référés préventifs qu'ils déposeront au TGI du Mans. Il s'agit de faire un état des lieux de l'environnement aujourd'hui, sous divers angles comme la circulation des véhicules, le bruit, l'état des maisons... Des experts en immobilier vont intervenir</i> » • En parallèle, un 2e recours est engagé « <i>là, quatre particuliers et l'association vont contester la décision d'ouverture de la carrière par le préfet le 17 février dernier devant le tribunal administratif de Nantes</i> » • Échec d'une première plainte de l'association et 2000€ d'amende au titre des frais irrépétibles
	Marie-Noëlle Couléard : Maire de La Fontaine	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une réunion publique d'information • Publicisation • Mise en débat du sujet lors du conseil municipale • Possible recours en justice de la commune
Sources		<ul style="list-style-type: none"> • Maine Libre du 19/03/2013 ; 21/03/2013 ; 01/04/2013;23/04/2013 ; 05/06/2013 ; 01/07/2013 ; 26/08/2013 ; 09/09/2013 ; 03/10/2013 ; 19/02/2014 ; 17/03/2014 ; 21/03/2014 ; 22/03/2014 ; 05/04/2014 ; 07/04/2014 ; 27/03/2015 ; 21/05/2016 ;

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Communauté de communes Sud Est Pays Manceau
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> • Parigné L'Évêque • Brette-les-Pins • St-Mars-d'Outillé • Parigné l'Évêque, St Mars d'Outillé, porte de Brette-les-Pins : communes d'implantation. • Vallée du Narais, Le ruisseau du Dinan, au lieu-dit Les sapins de la Saule : zone probable d'implantation
Contexte forestier		Forêt de Parigné Classé Parc Naturel, ZNIEFF et Natura 2000
Début		10/09/2014 : réunion de l'association Pour la préservation du cadre de vie du Sud Est Pays Manceau
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> • 10/09/2014 : réunion de l'association Pour la préservation du cadre de vie du Sud Est Pays Manceau • 26/04/2015 : randonnées sur le parcours d'implantation des éoliennes pour sensibiliser le public organisé par l'association Pour la préservation du cadre de vie du Sud Est Pays Manceau • Fin 2015 : fin des études et choix de l'implantation • Janvier 2016 : Vote du conseil municipale de Parigné pour l'accès aux chemins forestiers et communaux pour l'entreprise d'éoliennes • 2016 : démarche administrative et enquête publique • Mai 2016 : réunion entre Énergie Team et le Sdis où le Sdis demande un défrichement de 100m autour de chaque éoliennes par sécurité • 31/03/2017 : réunion publique d'Énergie Team à Parigné l'Évêque • 31/03/2017 : Débat Publique • 2017 : lancement prévu du chantier
Causes du conflit		Implantation d'éoliennes en forêt de Parigné l'Évêque
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> • CdC SEPM • JP Energie environnement • Energieteam • Martine Renaut Président commission économie de la CdC • Jean-Baptiste Yvernault directeur de l'aménagement et du développement économique • Janick Berthelot : Président de l'association Pour la préservation du cadre de vie du Sud Est Pays Manceau • Jacky Lequimbre : Trésorier de l'association Pour la préservation du cadre de vie du Sud Est Pays Manceau • Christine Rannou : Secrétaire de l'association Pour la préservation du cadre de vie du Sud Est Pays Manceau • Mairie de Brette-les-Pins • Association Des Bois pas des Mats • Guy Lubias, maire Parigné • Franck Albesa, président Association Nature, paysages et environnement du Sud Est Pays Manceau • Pascal Ribot commandant du Sdis72 • LPO • Jean Chevalier : commissaire enquêteur
Arguments des différentes parties	CdC Sud Est Pays Manceau	<ul style="list-style-type: none"> • Seulement des études entièrement financées par les entreprise • Études faunistiques • Négociation avec les riverains • <i>« Nous seront attentifs à ce que la loi soit respectée. Il n'y aura pas d'éolienne à moins de 500 mètres des habitations. En outre, quelles que soient la ou les zones choisies, elles se situeront toutes en forêt. Ce qui limitera les nuisances sonores et esthétiques. »</i>

		<ul style="list-style-type: none"> • Taxe perçu si exploitation • Participer aux objectifs nationaux et européens du grenelle de l'environnement • Schéma départementale et régionale éolien • <i>« regrette leur [les débats] monopolisation par des personnes de l'association anti-éoliennes plus soucieuses de donner leur point de vue que d'écouter les réponses, en laissant peu de place aux Parignéens pour exprimer leurs inquiétudes légitimes »</i>
	<p>Association Pour la préservation du cadre de vie du Sud Est Pays Manceau ; Des Bois pas des Mats ; Association Nature, paysages et environnement du Sud Est Pays Manceau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>« Nous ne sommes pas des intégristes écolos, mais nous sommes attachés à la nature. »</i> • Ne veulent pas d'éoliennes en forêt d'autant plus en zone classée • <i>« il est important d'avoir une vision plus concrète de ces projets et de leurs impacts sur notre réservoir de biodiversité, reconnu zone Natura 2000 et Znieff, amis et connaissances sont les bienvenus »</i> • <i>« coopérer aux réflexions et faire entendre (sa) voix citoyenne dans la commune »</i> . Pour l'association, les éoliennes <i>« présentent des bilans environnementaux, écologiques, économiques et sociaux actuellement très controversés en France comme à l'étranger »</i> • <i>« un débat constructif, en toute transparence, dans le respect des positions des uns et des autres »</i> • Manque de clarté du projet • Zone d'implantation initiale trop réduite • Pas <i>« anti-eolien mais qu'il s'oppose au projet de pôle éolien précisément du fait des zones d'emprise situées en forêt et à proximité de zones naturelles reconnues et de leur impact sur la biodiversité et le cadre de vie »</i> • Reproche au maire de Parigné l'Évêque et à la présidente de la CdC de ne pas leur avoir accordé de temps de parole et de débat • Demande le maintien du classement de certaines zones de la forêt pour protéger la biodiversité et le cadre de vie des habitants • Déboisement supérieur à ce qui était prévu, équivalent à 16 terrain de foot, passage de 1000 m² à 31 400m² • <i>« On en a assez d'entendre que c'est la Préfecture qui décide. C'est un manque de courage et de démocratie. Les élus de Brette-les-Pins et de Saint-Mars-d'Outillé ont engagé un débat au sein de leurs conseils municipaux qui a abouti au rejet du projet. Pourquoi cela ne serait-il pas possible à Parigné-l'Évêque ? C'est un projet qui dépasse la seule commune de Parigné et qui mettrait les habitants de Brette et de Saint-Mars au pied des mâts. Nous ne voulons pas nous immiscer dans vos affaires, mais alors qu'on nous parle de construire ensemble l'intercommunalité, on fait mieux en matière d'entente ! »</i>
	<p>JP Energie environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 8 éoliennes au plus • défrichement de seulement 0,05 % de la forêt • Entretien entièrement aux frais de Energie team • Pas de coût pour les communes • Démantèlement dans 25/30 ans avec retrait des fondation sur 2m de fond • Les études menée <i>« a permis de définir le nombre la position idéale des éoliennes »</i> .<i>« Le projet envisagé compte quatre machines de type Nordex N117 avec un mât de 120 m. La production estimée est de 31,7 millions de KWh/an, soit l'équivalent de la consommation moyenne de 6 600 foyers français (chauffage compris - source RTE) »</i> indique la communauté de communes, partenaire du dossier. <i>« Ce projet</i>

		<p>s'inscrit dans une forêt de pins maritimes dédiée à l'exploitation forestière. Le défrichement nécessaire total sera de 3,1 ha, soit 0,04 % de la surface boisée de la communauté de communes (7 579 ha). Une demande d'autorisation de défrichement sera jointe au dossier et un boisement compensateur sera proposé pour une surface estimée entre 3,1 ha et 15,5 ha. [...] Le projet s'inscrit en partie, en zone spéciale de conservation (Natura 2000). Une étude détaillée a été menée et aucune incidence notable n'a été évaluée sur les espèces et les habitats naturels protégés. Le dépôt en préfecture de la demande d'autorisation administrative est programmé pour le printemps 2017. » « Énergie Team, est le premier exploitant en Pays de la Loire. Elle exploite 500 MW éoliens et construit 1,5 éolienne par semaine sur le territoire français. »</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Depuis 2015, la loi de transition énergétique vise à produire 40 % de l'électricité avec des énergies renouvelables à l'horizon 2030. La Sarthe est très en retard. Ces éoliennes couvriront les besoins énergétiques de 6 500 foyers, chauffage compris. La zone a été définie comme favorable par le schéma de développement régional éolien (aujourd'hui annulé pour vice de forme, mais non remis en cause sur le fond). Nous n'investirions pas 12 millions d'euros si les conditions nécessaires au fonctionnement n'étaient pas réunies. L'incidence sur la zone Natura 2000 est de moindre impact et nous serons d'autant plus surveillés. Cette zone a été privilégiée car, à l'origine, elle s'étendait sur trois communes avant que les conseils municipaux de Brette-les-Pins (par 8 pour, 9 contre, et 1 abstention) et de Saint-Mars-d'Outillé (par 8 pour, 10 contre) se prononcent contre la poursuite du projet » • Gisement éoliens de bonne qualité • Pas de mat mais données satellites et étude de l'ADME • Pas déclaré la mise en place de mat de mesure avant enquête publique pour éviter de faire croire que le projet est accepté • Proposition du Sdis Inadapté, financement d'aménagement sécurité incendie en forêt grâce aux éoliennes • Démantèlement à la charge de l'entreprise et fondation entièrement retirées • Choix de la zone natura 2000 car « En 2013, lors de l'étude de faisabilité, nous nous sommes basés sur un document de référence, le schéma régional éolien (aujourd'hui obsolète) validé par diverses instances dont l'ADEME et les conseils généraux. C'était le plus grand secteur favorable à l'éolien éloigné de toute habitation, la zone étant exempte de servitudes et de contraintes rédhibitoires »
	<p>Guy Lubias, maire de Parigné l'Évêque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Énergie Team y projeterait « 5 à 6 éoliennes », JPEE « 6 à 8 », indique Guy Lubias. « Ça les intéresse quand même. » « Les éoliennes prennent 1 500 m² » par machine, sur « 3 000 ha de bois. Faut relativiser. Les compensations (replantations, Ndlr) se feront à hauteur de 1,5 fois la zone déboisée, avec des essences plus nobles. » Quant à une implantation en zone protégée, « les gens de Natura 2000 regarderont ces implantations et seront capables de les déplacer » si besoin • « Je n'ai pas de position à prendre sur un avis qui vous a été donné en réunion. Si c'est entériné par les services de l'État, il est probable que le projet sera abandonné. Mais actuellement, ce n'est pas quelque chose d'écrit et d'imposé. La DDT n'est même pas au courant. J'ai toujours dit que la commune n'était pas partie prenante dans cette affaire. Les intéressés concluront et la préfète donnera son aval... ou pas. » • « Je m'étonne que les élus que je rencontre ne m'aient pas parlé de votre intervention. J'ai toujours tenu le même langage : on n'a pas demandé à avoir des éoliennes, mais quand on parle de

		<p>développement durable, les éoliennes en font partie. Il n'est pas question de détruire la forêt. Ce ne sont que quelques hectares sur des milliers et il y a des espaces compensatoires. Quand on s'interroge, on ne prend pas position pour ou contre. Il y a des études en cours. Ni vous ni moi ne sommes à même de juger de leur valeur. Je fais confiance à l'administration et aux gens compétents. »</p> <ul style="list-style-type: none"> « Un référendum est illusoire. Il y aura une enquête publique et chacun pourra s'exprimer. On a été élus pour prendre des responsabilités, ni pour favoriser le projet, ni pour lui mettre des bâtons dans les roues. Il y a des études qui seront analysées par des personnes compétentes, et la décision reviendra au préfet »
	Jean Chevalier, commissaire enquêteur	<ul style="list-style-type: none"> Demande de 2^{ème} réunion publique pour parler de la zone d'implantation et des impacts
Types d'engagements	Mairie de Brette-les-Pins	<ul style="list-style-type: none"> Vote d'opposition Accusations publiques affirmant que la présidente de la CdC a des intérêts dans ce projet
	Maire de Parigné l'Évêque	<ul style="list-style-type: none"> Vote du conseil municipale de Parigné pour l'accès au chemin forestiers et communaux de l'entreprise d'éoliennes Débat publique
	Association Pour la préservation du cadre de vie du Sud Est Pays Manceau	<ul style="list-style-type: none"> Publicisation Tract Manifestation Pétition Randonnées de sensibilisation Agressivité verbale Injures Perturbation de réunion publique
	JP Énergie Team	<ul style="list-style-type: none"> Réunions d'information
Sources	Maine Libre : 17/07/2013 ; 09/09/2014 ; 18/04/2015 ; 10/10/2015 ; 21/11/2015 ; 15/01/2016 ; 26/03/2016 ; 12/09/2016 ; 14/03/2017 ; 30/03/2017 ; 04/04/2017 ; 10/04/2018	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Forêt domaniale de Perseigne et commune alentours
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> • 28km de voies fermées • Route de la Faîte : route fermée principale source de conflit • Belvédère de Perseigne : Lieu de Manifestation
Contexte forestier		Forêt domaniale de Perseigne
Début		28/11/2014 : mise en place du nouveau schéma de circulation en forêt de Perseigne
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> • 2012 à 2014 : réunion entre ONF et élus pour discuter du problème des routes en mauvais état • 26/05/2015 : Dépôt de plainte à la gendarmerie • 2015 : les trois routes forestières les plus empruntées vont être réparées pour rester ouverte • Week-end de l'ascension 2015 : Date de constatation des dégradations sur panneau • 18/06/2015 : pose des barrières anti-circulation • 21/01/2016 : expertise d'évaluation de l'argent nécessaire à la réfection de la route de la Faîte et de la route de la vallée de Layée, avec possible prise en charge par le CD • 13/10/2016 : réouverture des deux routes mentionnées ci-dessus après des 49 805€ de travaux payer par la commune de Villeneuve-en-Perseigne avec une participation de l'état
Causes du conflit		Fermeture des routes forestières de Perseigne
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> • Comité de défense de la forêt de Perseigne, dont Gérard Picot (Président) • ONF, dont Marc Michel • Antoine Couka, Directeur régional de l'ONF • Préfecture, dont Corinne Orzechowski • Serge Colin, maire de Villaines-la-Carelle • Élus des communes de Perseigne • Frédérique Beauchef, Conseiller Départemental • Louis-Jean de Nicolaÿ & Jean-Pierre Vogel, sénateurs UMP de la Sarthe • Joël Linte, Directeur des forêt de la Sarthe et de la Mayenne • André Trottet & Jean-Marie Firmesse, conseiller municipaux de Villeneuve-en-Perseigne
Arguments des différentes parties	Habitant du territoire & Comité de défense de la forêt de Perseigne	<ul style="list-style-type: none"> • La forêt vie grâce aux impôts du contribuables et dois lui être accessible • Dénonce les actes de vandalisme gratuit malgré le militantisme pour la réouverture des routes forestière de Perseigne • Suivit des chasses à courre en forêt devenu difficile à cause de la fermeture des routes • Habitude de circulation • Rencontre avec Joël Linte qui a rapidement quitté la réunion • Augmentation des distances de trajet => augmentation des dépenses énergétiques
	ONF, dont Marc Michel	<ul style="list-style-type: none"> • Les routes forestières de Perseigne sont en mauvaise états et ONF n'a plus les moyens de les entretenir • Pas conçu à la base pour la circulation publique mais seulement pour exploitation forestière • Souhaite qu'elles puissent être à nouveau ouverte

	Antoine Couka, Directeur régional de l'ONF	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt domaniale est le domaine privée de l'État donc pas financée par les impôts mais par les recettes de l'ONF • Les routes qui furent ouverture relève d'une offre de service publique de la part de l'ONF qui n'est pas obligatoire et ne fait pas partie de ses missions de base • Propose de transformer les routes fermées en nouveaux usages à réfléchir • ONF n'a plus les moyens de les entretenir et serait responsable en cas d'accident provoqué par la route • « <i>S'il y avait eu un accident à cause d'un nid-de-poule, je ne suis pas sûr que les manifestants auraient été derrière le directeur de l'ONF</i> » • Ne compte pas revenir en arrière • L'ONF paie 80 000€ par an d'impôt sur Perseigne
	Serge Colin, maire de Villaines-la-Carelle	<ul style="list-style-type: none"> • « <i>C'est scandaleux Pour tout un chacun qui paie ses impôts, c'est totalement aberrant [...] La consultation des élus n'a servi à rien.</i> »
	Frédérique Beauchef, Conseiller Départemental	<ul style="list-style-type: none"> • Accuse Antoine Couka de jouer les roi sur cette forêt sans connaissance du territoire • Accuse l'ONF de vouloir surexploiter la forêt discrètement (17 % de destruction de la forêt prévu dans les années à venir) • Craint une surexploitation de la forêt de Perseigne • Demande seulement la réouverture de la route de la Faîte et que l'argent de sa réfection viennent du surplus financier dégagé par la surexploitation du domaine
	Louis-Jean de Nicolaÿ & Jean-Pierre Vogel, sénateurs UMP de la Sarthe	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des routes forestières doit être décidé non unilatéralement par l'ONF • Plaide pour une meilleur écoute des riverains et la réouverture de certaines routes
	André Trottet & Jean-Marie Firmesse, conseillers municipaux de Villeneuve-en-Perseigne	<ul style="list-style-type: none"> • « <i>Ce ne sont pas les voitures de tourisme qui dégradent les voies, mais qu'on regarde un peu du côté des chasseurs et exploitants forestiers. Et on demande à notre collectivité d'assumer l'entretien</i> » (André Trottet)
Types d'engagements	???	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de 62 panneaux dans le massif de Perseigne
	Habitants du territoire & Comité de défense de la forêt de Perseigne	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité • Pétition (1000 signatures) • Publicisation • Discussion avec les administration • Manifestation • Organisation d'une réouverture symbolique de la route avec les élus et cortège de voiture dessus
	ONF, dont Marc Michel	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec les élus
Sources	Maine Libre : 21/11/2013 ; 05/12/2014 ; 06/12/2014 ; 03/04/2015 ; 11/04/2015 ; 13/04/2015 ; 01/05/2015 ; 02/05/2015 ; 08/05/2015 ; 19/05/2015 ; 04/06/2015 ; 06/07/2015 ; 25/03/2016 ; 29/10/2016	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Sarthe
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> Pruillé-l'Eguillé : réunion de 40 professionnels pour discuter de cet arrêté
Contexte forestier		Risque incendie de forêt en Sarthe
Début		29 Juin 2015 : Arrêté préfectoral
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> 30 Juin au 7 Juillet 2015 : Date d'effectivité de l'arrêté
Causes du conflit		Un arrêté préfectoral stipulant l'arrêt des travaux forestiers pour risque d'incendies suscite l'ire de la profession
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> Préfecture Professionnels de la Forêt
Arguments des différentes parties	Préfecture :	<ul style="list-style-type: none"> Plan Alerte Incendie
	Professionnels de la Forêt :	<ul style="list-style-type: none"> Non consultés « <i>Quelles sont les causes de ce changement brutal? Malgré de précédentes années de sécheresse, les pouvoirs publics n'ont jamais dressé d'interdictions ! Quels sont les interlocuteurs à l'origine de cet arrêté? Les risques ont-ils été mesurés correctement? Nous prenons d'énormes précautions de sécurité lors de nos interventions sur les sites, en ayant des extincteurs dans chaque véhicule, à proximité en cas de départ d'incendie. Nous tenons à préciser qu'aucun départ de feu causé par les exploitants forestiers n'a été répertorié à ce jour. Nous envisageons et souhaitons des négociations avec les pouvoirs publics. Ces arrêts de travail pénalisent nos entreprises souvent familiales et isolées</i> » Pas d'assurance pour couvrir les pertes dues à cette situation : « <i>Ce qui implique une diminution de trésorerie, voire un non-remboursement des emprunts. Nous tirons la sonnette d'alarme, la vie des entreprises des filières du bois est menacée. Nous comptons sur la présence de notre syndicat agricole forestier rural pour nous soutenir dans notre action. Cet engagement est primordial pour sauver nos PME, mais également continuer les opérations de préservation de l'écosystème. Si nous venions à disparaître, cette charge reviendrait alors aux collectivités</i> ».
Types d'engagements	Professionnels de la Forêt :	Contestation de l'arrêté, publicisation
Sources	Maine Libre : 08/07/2015	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Forêt Domaniale de Bercé
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> Secteur B du massif de Bercé
Contexte forestier		Forêt Domaniale de Bercé
Début		27/04/16 : Présentation du plan de chasse 2016/2017 en préfecture
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> 26/04/2018 : proposition de plan de chasse à la préfecture par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage 05/10/2018 : 3ème soirée de comptage du cerf à Bercé 1993 : Année de démarrage du comptage annuel des grands cervidés à Bercé 2003 : début de la chute du nombre de cervidés à Bercé
Causes du conflit		Le plan de chasse prévoit un gros prélèvement de Cerf à Bercé alors que la population semble faible
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> Daniel Girard : porte-parole d'un collectif de photographes naturalistes Jean-Louis Hardouin & Florent Posson : Présidents du GIC de Bercé Robert Calinaud : secrétaire du GIC SNE Préfecture Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage Chasseurs Forestiers Agriculteurs ONF ONCFS
Arguments des différentes parties	Daniel Girard	<ul style="list-style-type: none"> « <i>Le projet de plan de chasse 2016-2017 prévoit pour le cerf un prélèvement de 270 têtes minimum à 350 animaux maximum dans l'année. Ce prélèvement est totalement démesuré compte tenu du dernier recensement effectué en mars dernier. Je suis scandalisé par cette décision. C'est une extermination pure et simple de nos grands animaux en forêt de Bercé</i> » Secteur B du massif de Bercé : -20 % de cerfs Pour stabiliser la population prélever seulement les naissances (60 à 100)
	GIC de Bercé en 2016	<ul style="list-style-type: none"> Une chasse à cours à fait fuir le gibier le matin du comptage Pas d'attribution de grand gibier sur le secteur Sud Ouest Plan de chasse proposé sur proposition de la FDC
	GIC de Bercé en 2018	<ul style="list-style-type: none"> Chute importante de la population de cervidés dans Bercé Baisse du nombre de cerf, nécessité de 100 cerfs de plus pour stabiliser la population Trop grosse pression de chasse voulus par les administrations, les forestiers privés et le monde agricole
	SNE	<ul style="list-style-type: none"> Dénonce le protocole SylvaFaune : impacte très défavorablement la population de grands cervidés du secteur Population de cerf en mauvais état de conservation sur la majorité de son aire de répartition Gaspillage d'argent publique Demande le refus du prélèvement des 150 à 220 cerfs proposés Quasi extinction du cerf sur le secteur Chute importante de la population de cervidés dans Bercé
Types d'engagements	Daniel Girard	<ul style="list-style-type: none"> Publicisation
	SNE	<ul style="list-style-type: none"> Publicisation Demande d'entretien avec la préfecture et la DDT

	GIC de Bercé en 2018	<ul style="list-style-type: none">• Publicisation• « bras de fer en réunion avec l'administration »
Sources	Maine Libre :17/04/2016 ; 25/04/2018 ; 30/04/2018 ; 02/10/2018 ; 18/09/2019	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Bazouges-sur-le-Loir
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> Lieu-dit La Renouvelière : forêt appartenant à l'association Natty La Flèche : Bureaux de l'Association Natty
Contexte forestier		Forêt privée où la chasse est interdite
Début		Ouverture de la chasse 2016/2017
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> 2010 : Année d'acquisition de la forêt par l'association
Causes du conflit		Chasseurs qui chassent sur la forêt malgré l'interdiction
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> Natty, dont Jacky Roger (un des membre fondateur) & Pierre Bigot (Président) FDC72 Chasseurs
Arguments des différentes parties	Natty, dont Jacky Roger (un des membre fondateur) & Pierre Bigot (Président)	<ul style="list-style-type: none"> Chasse interdite et signalée
Types d'engagements	Natty, dont Jacky Roger (un des membre fondateur) & Pierre Bigot (Président)	<ul style="list-style-type: none"> Publicisation Lettre à la FDC, la préfecture, la gendarmerie et au député de la circonscription Ajout de panneaux « chasse interdite » et d'un piège photo
	Chasseurs	<ul style="list-style-type: none"> Voies de fait sur un membre de l'association
Sources	Maine Libre : 18/10/2016	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Forêt de la Pierre
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> • Montaillé, Coudrecieux, Dollon, Semur en Vallon : Communes d'implantation • 1800 m² : Surface défrichée
Contexte forestier		
Début		Novembre 2016 : les riverains apprennent la mise en place du projet
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> • Fin décembre 2016 : Création de l'association Vent des Bois • Début 2018 jusqu'à été 2018 : Etude de faisabilité, impact, ... • Premier trimestre 2018 : installation d'un mât d'étude à Coudrecieux • Novembre 2018 – Juin 2019 : Enquête Publique
Causes du conflit		Implantation d'éoliennes en forêt de la pierre
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> • Michel Pairigouas : Maire de Montaillé • JP Engerie Environnement : promoteur • Vent des Bois : association créée par un groupe de résident des communes du projet • Carole Bernard : Présidente de Vent des Bois • Sdis • Jean-Marc Blot : Maire de Vibraye • CdC des vallées de la Brayé et de l'Anille • Jacky Breton : président de la CdC des vallées de la Brayé et de l'Anille • Le Département • Christian Salaün : Président de Vent de Sarthe • Xavier de Vibraye : Propriétaire du château de Semur-en-Vallon • Dominique Le Méner : Président du conseil départemental • CdC Gesnois Bilurien
Arguments des différentes parties	Vent des Bois	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'information sur les lieux d'implantation exact, les systèmes de transport de l'électricité, la rentabilité • Pas de concertation avec les habitants • Sdis annonce au minimum 3ha à défricher • Un intérêt économique seulement pour le promoteur et le propriétaire du terrain (« <i>seulement des miettes</i> » pour les communes et pas de création d'emploi) • Impact sur le prix du foncier • Témoignage sur internet des effets indésirables sur la santé de ses bêtes • Classement zone non favorable par le département (au 15 décembre 2017) • Protection faune flore • Chiffres sur les capacité d'alimentation donnée par JPEE seraient faux (15000 foyers) • Mauvais photomontage pour estimation de l'impact visuel • Impact sur le patrimoine bâti et naturel, et les chemins pédestres
	JP Engerie Environnement : promoteur	<ul style="list-style-type: none"> • Retombé financière pour toutes les communes
	Jacky Breton : président de la CdC des vallées de la Brayé et de l'Anille & CdC	<ul style="list-style-type: none"> • « <i>Si on interdit les éoliennes, on interdit également toutes les constructions dans le secteur concerné non seulement les éoliennes, mais aussi les pylônes ou les habitations.</i> » • Vote pour avis défavorable à l'implantation de ces éoliennes en forêt
	Jean-Marc Blot : Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Personnellement s'oppose au projet mais veut d'abord

	de Vibraye	organiser un vote des élus pour savoir si ils décident de modifier le PLUi ou non
	Christian Salaün : Président de Vent de Sarthe	<ul style="list-style-type: none"> • Soutient à Vent des Bois
	Le Département	<ul style="list-style-type: none"> • Opposé au projet, pour destruction du patrimoine naturel (bocage), et du patrimoine paysagé (bâtie, bocage) • Non respect de la carte émise par le département des zones d'implantation d'éoliennes
	Xavier de Vibraye : Propriétaire du château de Semur-en-Vallon	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation visuelle depuis le château • Retombé financière flou pour les collectivités • État a des intérêts financiers dans JPEE
Types d'engagements	Riverains au travers de Vent des Bois	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une association • Demande de concertation avec les autres acteurs • Démarchage des acteurs du projet, dont questionnaire adressé à JP Energie Team, pour accumuler des informations • Publicisation • Organisation de réunion • Tenue de stand lors d'évènement • Organisation de randonnées de sensibilisations • Création d'un blog d'échange • Sensibilisation des élus • Mise en place de banderoles • Pétition • Mise en place de cartes pour représenter les impacts
	Xavier de Vibraye : Propriétaire du château de Semur-en-Vallon	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de visite du château pendant les journées du patrimoine • Banderole
	CdC Gesnois Bilurien	<ul style="list-style-type: none"> • Vote d'un PLUi classant la zone d'implantation de la forêt de la Pierre en zone Nf interdisant la construction d'éoliennes et donc bloquant le projet définitivement
Sources	Maine Libre : 27/01/2017 ; 30/01/2017 ; 15/09/2017 ; 06/11/2017 ; 05/03/2018 ; 09/05/2018 ; 29/06/2018 ; 07/09/2018 ; 12/03/2019 ; 02/04/2019 ; 03/04/2019 ; 01/10/2019 ; 04/10/2019 ; 22/01/2020	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Lieu-dit Les Grandes Landes entre Thorée-les-Pins et La Flèche
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> • 38,4 ha : Surface d'exploitation • La Louverie : site de traitement des matériaux
Contexte forestier		
Début		
Repères chronologiques		
Causes du conflit		Implantation d'une deuxième carrière dans la forêt entre La Flèche et Thorée-les-Pins
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> • Benoît Scelles : responsable foncier environnement du groupe Pigeon • Alain Poultier : commissaire enquêteur • Jean-Louis Le Chevalier : Président de l'association « Nos Racines en danger »
Arguments des différentes parties	Jean-Louis Le Chevalier : Président de l'association « Nos Racines en danger »	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a deux ans, un commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable sur la modification du PLU • Risque de déboisement • Matériaux extraits de mauvaise qualité
	Benoît Scelles : responsable foncier environnement du groupe Pigeon	<ul style="list-style-type: none"> • « C'est un dossier sur 15 ans pour alimenter le marché local, et aussi pour pérenniser deux emplois sur le futur site, et deux autres sur celui de Lafarge. Sachant qu'un emploi sur une carrière, ce sont 2,5 emplois indirects »
Types d'engagements	Jean-Louis Le Chevalier : Président de l'association « Nos Racines en danger »	<ul style="list-style-type: none"> • Publicisation
Sources	Maine Libre : 02/05/2017	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Le Mans
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> • Place de Pontlieue au Mans • A la manifestation du Mans des gens venues de Picardie, Bretagne, Région Parisienne, Grand Ouest, Poitou
Contexte forestier		Forêts Publiques
Début		17/05/2018 : Manifestation de l'ONF dans toute la France
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> • 17/05/2018 : Manifestation partout en France (Nancy, Mâcon, Avignon, Toulouse, Le Mans) • 14/12/2017 : Manifestation à Paris • 2018 : Aucun recrutement à l'ONF
Causes du conflit		Le ministère impose des quotas et des objectifs financiers à l'ONF qui vont à l'encontre de l'équilibre des forêts
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'environnement • Ministère de la forêt • Direction générale de l'ONF • Intersyndicale de l'ONF • Association de vie et de gestion des forêts • Collectif « Alerte Unitaire » de l'ONF • Marie-Françoise Chatelain : Secrétaire générale adjointe du SNUPFEN Solidaire • Agents de l'ONF
Arguments des différentes parties	Intersyndicale de l'ONF	<ul style="list-style-type: none"> • Surexploitation de la forêt publique : entraîne un risque environnemental • <i>Privatisation des forêts publiques : Perte d'un patrimoine pour les générations futures</i>
	Marie-Françoise Chatelain & Agents de l'ONF	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune réponse des pouvoirs publics suite aux manifestations de Paris • Peur pour l'ONF car forte privatisation de forêts publiques • « <i>Là, le phénomène prend une ampleur qui nous préoccupe. Laisser la gestion de ces espaces à des lobbies financiers revient à les transformer en usines à bois, et à sacrifier la biodiversité.</i> » • 2018 : 0 recrutements • « <i>Il est fait appel à des contractuels qui sont aux ordres, et qui acceptent d'effectuer ce que nous refuserions de faire. Car nous sommes des passionnés, et si nous sommes ici, ce n'est pas pour nos salaires, mais pour préserver nos forêts.</i> »
Types d'engagements	Intersyndicale de l'ONF	<ul style="list-style-type: none"> • Manifestation • Distribution de tract
	Marie-Françoise Chatelain & Agents de l'ONF	<ul style="list-style-type: none"> • Manifestation • Publication
Sources		Maine Libre : 15/05/2018 ; 18/05/2018

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Spay
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> La gravière Tavano est aux lieux-dits L'enfournoire et La Croyère, sur le territoire de Spay, en limite d'Arnage
Contexte forestier		
Début		
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> 26/12/2018 : Vote contre le projet d'extension de la carrière par la commune d'Arnage après d'autres communes
Causes du conflit		Projet d'extension de la gravière de Spay
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> Moncé-en-Belin Mulsanne Spay Arnage Jeannick Monchatre : adjoint à l'urbanisme d'Arnage Claire Houyel : Conseillers d'Arnage
Arguments des différentes parties	Jeannick Monchatre : adjoint à l'urbanisme d'Arnage	<ul style="list-style-type: none"> « Il n'y a pas de refus pour le renouvellement de l'exploitation actuelle, mais le dossier du projet d'extension comporte trop de points flous, notamment l'étude d'impact fournie par l'entreprise, selon la Mission régionale d'autorité environnementale. Arnage serait la plus touchée par ce projet qui, en limite de rivière, viendrait jouxter les premières maisons d'Arnage à dix mètres, notamment au niveau du secteur des Tourelles » « La gravière, étendue de 14 hectares, et exploitée à ciel ouvert et en fouilles partiellement noyées (ce qui fait craindre une atteinte sur les sols argileux qui pourraient entraîner une déstabilisation du sous-sol), prendrait des proportions qui inquiètent. On parle de défricher 13 hectares supplémentaires de forêt, il y a un enjeu majeur quant à la gestion des eaux, nécessitant un rabattement de la nappe et de sa situation en lit majeur de la Sarthe. L'habitat proche subirait des nuisances sonores et environnementales, entre poussière et passage de camions (une rotation de plus de 40 camions par jour). Les zones humides seraient également touchées, détruites, et non identifiées, avec de surcroît des espèces menacées (146 entre faune et flore), comme les abris des chauves-souris »
	Claire Houyel & autres Conseillers d'Arnage	<ul style="list-style-type: none"> « C'est impressionnant, si on regarde le plan ce serait trois fois plus grand que le lac de la Gèmerie. Trop près d'Arnage, comment les sols en pente pourraient tenir ?... ça pose un problème de géologie » Va à l'encontre du Scot
Types d'engagements	Moncé-en-Belin, Mulsanne, Arnage et Spay	<ul style="list-style-type: none"> Vote contre ce projet d'extension
Sources	Maine Libre : 29/12/2018	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Forêt Domaniale de Bercé
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> • Futaie des Clos • Futaie de l'Hermitière
Contexte forestier		NA
Début		NA
Repères chronologiques		NA
Causes du conflit		Le président d'une association naturaliste s'inquiète de l'abatage de chêne trop jeune au sein d'une futaie de qualité
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> • Thierry Pradier : Président de PELLB (Patrimoine environnement Loir-Lucé-Bercé) • ONF • État français
Arguments des différentes parties	Thierry Pradier : Président de PELLB (Patrimoine environnement Loir-Lucé-Bercé)	<ul style="list-style-type: none"> • « Ces chênes sont trop jeunes pour être abattus. Le sujet qui a été coupé le 14 février dernier à la futaie des Clos pour être transformé en barriques de vin avait 350 ans. Là, ces chênes ont 200-210 ans maximum. C'est dommage. Ils ne sont pas très âgés pour des chênes. Ce site de l'Hermitière est exceptionnel et cette parcelle représente une valeur patrimoniale sans commune mesure » • La forêt de Bercé est une des plus belles chênaies d'Europe et la 2^e hêtraie de France. Nous ne sommes pas contre couper les arbres mais pas si tôt » • « Ici, dans le vallon de l'Hermitière de la forêt de Bercé, chênes et hêtres sont aussi hauts que des immeubles de 17 ou 18 étages. Ils ont 150 ans de moins que les chênes de la futaie des Clos et pourtant sont déjà 10 % plus grands. À l'Hermitière, les chênes mesurent entre 42 et 43 mètres de hauteur en moyenne. Certains d'entre eux atteignent 49 m et 46 m pour les hêtres » « Ils sont grands car ils sont situés dans un vallon. Ils montent pour chercher la lumière » • Il estime que l'ONF « vendre les bijoux de famille » « L'État demande à l'ONF de tenir des objectifs financiers énormes » « Avant 2006, l'âge d'exploitation des chênes était de 240 ans dans les forêts françaises. Il a été abaissé à 180 ans »
Types d'engagements	Thierry Pradier : Président de PELLB (Patrimoine environnement Loir-Lucé-Bercé)	<ul style="list-style-type: none"> • Publicisation
Sources	Maine Libre : 10/03/2019	

Caractéristiques :		Conflit
Localisation		Parigné L'Evêque
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> Forêt de Loudon
Contexte forestier		
Début		05/2019 : Début des dégâts sur les cultures
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> 05/2019 : Début des dégâts sur les cultures 06/09/2019 : constatation de dégâts par Philippe Blin, Maraîcher
Causes du conflit		Surpopulation de chevreuil sur la forêt de Loudon avec destruction de parcelles maraîchère et sylvicole
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> Philippe Blin : Maraîcher sur la commune de Parigné Maurice Girard : propriétaire forestier dans le massif de Loudon (120 ha) Henri-Jacques de Caumont la Force : président FDC
Arguments des différentes parties	Philippe Blin : Maraîcher sur la commune de Parigné	<ul style="list-style-type: none"> 50 % de perte sur certaines récoltes
	Maurice Girard : propriétaire forestier dans le massif de Loudon (120 ha)	<ul style="list-style-type: none"> Ecorçage de nombreux arbres Destruction d'une parcelle de 5 ha Les animaux sont nourrit en période chasse (déversement de centaines de tonnes de maïs et de betteraves) Demande l'arrêt du nourrissage et une augmentation du nombre de bracelet grands cervidés Pas d'indemnisation des dégâts sur les productions forestières
	Henri-Jacques de Caumont la Force : président FDC	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation constante du nombre de bracelets Réalisation du plan de chasse Maurice Girard, qui ne peut pas être indemnisé, consulte les agriculteurs pour augmenter le mécontentement Aucun intérêt à laisser pulluler le gibier, dont ils payent les dégâts
Types d'engagements	Maurice Girard : propriétaire forestier dans le massif de Loudon (120 ha)	<ul style="list-style-type: none"> Constitution d'un dossier de victimes Publicisation
Sources	Maine Libre : 11/09/2019	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Nord de La Flèche
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> Garennes des Saars : Forêt d'implantation des éoliennes 170m : hauteur des éoliennes La Flèche, Clermont-Créans, Bousse, Ligron : communes concernées 300 ha : Surface du projet
Contexte forestier		
Début		2019 : début de l'opposition au projet d'implantation d'éoliennes
Repères chronologiques		<ul style="list-style-type: none"> Fin 2016 : Initiation du projet 20/09/2018 : : Accord de principe des collectivités pour la mise en place d'étude 2020 : Fin des études, la CdC et chaque commune se prononceront 03/03/2020 : création d'une association d'opposants au projet 04/09/2020 – 05/10/2020 : enquête publique de révision du PLUi, où la forêt est noté « Zone Naturelle » et pas « Zone Naturelle Protégée » 02/02/2021 : réunion d'un comité territorial de concertation avec participation d'élus, assos, LPO, SNE, CPIE, Chambre d'agriculture.
Causes du conflit		Projet d'implantation d'éoliennes en forêt des Saars
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> Riverains de la Forêt & association « Collectif Sauvons la Garenne des Saars » Soleil du Midi : Promoteur (dont Thomas Pichot) en partenariat avec BayWare Guy-Michel Chauveau : Maire de La Flèche et président du Pays Fléchois Nadine Grelet-Certenais, nouvelle maire de La Flèche Dominique Le Mèner (président CD)
Arguments des différentes parties	Riverains de la Forêt dont agriculteurs & association « Collectif Sauvons la Garenne des Saars »	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte de client pour le club équestre au pied Destruction de la majorité de la forêt Vas à l'encontre des annonces faites lors de la dernière réunion publique pour le PLUi qui annonçait protéger la qualité de vie et le patrimoine vivant Pas opposés au photovoltaïque ou à la méthanisation sur le secteur Risques sanitaires Risques sur la faune Risque sur les animaux d'élevage qui seront situés à moins de 200m des éoliennes Abattre des arbres pour faire de l'énergie verte = non-sens Crainte écologique dévalorisation immobilière risque d'opposition au sein de la CdC
	Guy-Michel Chauveau : Maire de La Flèche et président du Pays Fléchois	<ul style="list-style-type: none"> Estime « <i>c'est une erreur de toucher au massif forestier</i> » Les collectivité n'ont donné qu'un accord de principe pour mener des études Pour l'instant pas de chiffres sûr à propos de des surfaces déboisées et des emprises au sol (22/11/2019) .
	Soleil du Midi : Promoteur (dont Thomas Pichot) en partenariat avec BayWare	<ul style="list-style-type: none"> Mesure de vent intéressantes pour l'éolien à l'aide du mât de mesure Présentation des diagnostics de territoire vers la rentrée 2020 auprès des élus.

		<ul style="list-style-type: none"> • Discussions avec les derniers propriétaires terriens des secteurs d'implantation • Plusieurs version du projet présentées (lieux d'implantation, nombre d'éoliennes et hauteur des mâts) • Déboisement inférieur à 1 % de la surface forestière • Compensation prévu comme très importante • Couvre 35 % voire 100 % de la consommation électrique du Pays Fléchois • Projet transparent (réunions publiques, site internet dédié) • Capitale ouvert à tous (particuliers, entreprises et collectivités) pour la société créée au niveau du parc éolien => retombés économiques locales importantes • Projet d'intérêt public
Types d'engagements	Riverains de la Forêt & association « Collectif Sauvons la Garenne des Saars »	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un collectif Sauvons la Garenne de Saars • Publicisation (journal mais aussi sur le marché) • Organisation de randonnées • Contact de la LPO et de la FDC • Propose la mise en place en place d'une charte forestière pour valoriser les bois, voire un PCAET • Création d'une association « Collectif Sauvons la Garenne des Saars » issue du collectif • Objectif clair de « saper le projet » • Permanences publiques régulière sur les marchés notamment et dans trois des quatres communes d'implantation • 85 % des requêtes enregistrées lors l'enquête publique sur le PLUi sont sur le projet éolien • Soutient au projet de parc photovoltaïque à Thorée-les-Pins • Refus de se présenter à une réunion d'un comité territorial de concertation avec participation d'élus, assos, LPO, SNE, CPIE, Chambre d'agriculture malgré l'invitation
	Nadine Grelet-Certenais, nouvelle maire de La Flèche	<ul style="list-style-type: none"> • Assure que la commune refusera l'implantation des éoliennes
	Dominique Le Mèner (président CD)	<ul style="list-style-type: none"> • Le CD émettra un avis défavorable sur le projet
	Intercommunalité du Pays Fléchois	<ul style="list-style-type: none"> • PLUi modifié pour interdire tout projet éolien dans et auprès de la forêt
	Soleil du Midi : Promoteur (dont Thomas Pichot) en partenariat avec BayWare	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuie sur les nouvelles carte d'implantation des éoliennes du ministère de la transition écologique • Demande révision du PLUi
Sources	Maine Libre : 15/11/2019 ; 21/11/2019 ; 22/11/2019 ; 17/02/2020 ; 01/06/2020 ; 04/06/2020 ; 08/10/2020 ; 02/12/2020 ; 05/02/2021	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Saint-Pierre-du-Lorouer
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> Plateau des Vaux du Puits, orée de la forêt domaniale de Bercé, Moins de 1 km du chêne Boppe et de la Futaie des Clos : Zone d'implantation des éoliennes 190m : Hauteur probable des éoliennes
Contexte forestier		Forêt publique, domaniale, label Forêt d'Exception
Début		2020 : Début de l'étude du projet
Repères chronologiques		
Causes du conflit		Projet d'implantation d'éoliennes à St-Pierre-du-Lorouer au pied de la forêt de Bercé
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> Mairie de St-Pierre, dont Noël Leroux (maire) Habitants de la commune de St-Pierre CD de la Sarthe, dont Dominique Le Mèner (Président) H2AIR : promoteur du projet Julien Denormandie : Ministre de l'agriculture et de la forêt Louis-Jean de Nicolaÿ : sénateur de la Sarthe Pascale Fontenel-Personne : Députée de la Sarthe
Arguments des différentes parties	Habitants de la commune de St-Pierre & Association Pour la protection du cadre de vie et de la biodiversité autour de Bercé	<ul style="list-style-type: none"> « <i>Outre les nuisances sonores, visuelles ou stroboscopiques, ces éoliennes vont considérablement nuire à la faune et à l'environnement, dévaloriser l'attrait touristique de cette si jolie Vallée du Loir. À quelques centaines de mètres, vivent des colonies de chauve-souris rhinolophes et l'on sait que ces chauves-souris se font happer facilement par les pales d'éoliennes. D'autre part, les nombreux biens immobiliers se situant à 500 mètres de ces éoliennes perdraient de leur valeur.</i> » Valeur patrimoniale des chênes de Bercé
	CD de la Sarthe, dont Dominique Le Mèner (Président)	<ul style="list-style-type: none"> Nombre projet d'éoliens déposés en contravention avec le schéma départemental éolien
Types d'engagements	Mairie de St-Pierre, dont Noël Leroux (maire)	<ul style="list-style-type: none"> Vote d'opposition au projet en conseil municipal
	Habitants de la commune de St-Pierre & Association Pour la protection du cadre de vie et de la biodiversité autour de Bercé	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une association : Pour la protection du cadre de vie et de la biodiversité autour de Bercé Pétition en ligne
	CD de la Sarthe, dont Dominique Le Mèner (Président)	<ul style="list-style-type: none"> S'est opposé au projet Remise d'une lettre d'information en main propre au ministre de l'agriculture et de la forêt (cosigné par une députée et un sénateur de la Sarthe)
Sources	Maine Libre : 15/01/2020 ; 12/02/2020 ; 04/03/2021 ; 05/03/2021	

Caractéristiques		Conflit
Localisation		Saint-Léonard-des-Bois
Repères géographiques		<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Léonard-des-Bois • Parcelles qui bordent l'Ornette, route de Saint-Pierre-des-Nids • Rives limitrophes de la Mayenne
Contexte forestier		PNR Normandie Maine / Zone Natura 2000
Début		
Repères chronologiques		
Causes du conflit		Coupe rase de parcelles en zone Natura 2000
Acteurs cités		<ul style="list-style-type: none"> • Pascal Delpierre, maire de St-Léonard-des-Bois • CNPF • OFB • Loïc Duplaine : propriétaire d'une des parcelles • Yann Cauchit : Deuxième propriétaire
Arguments des différentes parties	Maire de St Léonard	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pas de demande d'abatage à la mairie alors que c'est obligatoire en zone Natura 2000</i>
	CNPF	<ul style="list-style-type: none"> • Dit ne pas avoir connaissance du dossier et d'un PSG sur ces deux parcelles
	Loïc Duplaine	<ul style="list-style-type: none"> • Affirme qu'il y a un PSG • Justifie l'abatage par la présence d'arbres morts risquant de tomber sur la route
	Yann Cauchit	<ul style="list-style-type: none"> • Arnaque de la part des anciens locataires (proposition de petit abatage pour apport financier, mais abatage sur toute la parcelle)
Types d'engagements	Maire de St Léonard	<ul style="list-style-type: none"> • Sanction • Enquête Administrative • Publicisation aux vœux du maire et dans le journal
Sources	Maine Libre : 04/02/2020	